



Sampana Anarahamaso ny Fifidianana,  
Ivon'ny Demokrasia Ifarimbonana

# RAPPORT D'OBSERVATION

## Elections Législatives du 29 mai 2024



## SAFIDY! MITSINJO NY HOAVIN'NY TARANAKA



# TABLES DES MATIÈRES

<b>TABLE DES MATIERES</b>	<b>2</b>
<b>ACRONYMES</b>	<b>6</b>
<b>RÉSUMÉ EXECUTIF</b>	<b>9</b>
<b>CHAPITRE 1. L'observatoire SAFIDY</b>	<b>13</b>
1.1. L'organisation SAFIDY	
1.2. Organisation et méthodologie	
<b>CHAPITRE 2. Cadre juridique des élections législatives</b>	<b>15</b>
2.1 Conformité du cadre juridique aux standards internationaux	
2.2 Persistance des lacunes du cadre juridique des élections	
2.3 Ineffectivité persistante de la réglementation du financement des campagnes électorales	
2.4 Absence d'encadrement juridique de la période de pré-campagne électorale	
2.5 Production non simultanée des décrets d'application relative aux élections législatives de 2024	
<b>CHAPITRE 3. Contexte politique</b>	<b>19</b>
3.1 Réélection au premier tour du président sortant et quête d'une majorité parlementaire	
3.2 Des élections législatives s'apparentant à un second tour des présidentielles	
3.3 Vers une centralisation des grands partis en regroupements influents	
3.4 Déchéance des présidents de l'Assemblée Nationale et du Sénat	
3.5 Le manque de diversité politique malgré la pluralité des acteurs	
<b>CHAPITRE 4. Système électoral et découpage administratif</b>	<b>22</b>
4.1 Système électoral mixte, défini selon le nombre de siège à pourvoir	
4.2 Découpage électoral et répartition des sièges au détriment des aspects démographiques	
4.3 Etablissement du nouveau district d'Antanimora Sud et augmentation de 12 sièges	
<b>CHAPITRE 5. Administration électorale</b>	<b>25</b>
5.1 Évaluation critique de l'indépendance et de la transparence des organes de la CENI	
5.2 Tenue des élections dans les délais légaux	
5.3 Augmentation du budget alloué par l'État pour l'organisation des élections législatives	
5.4 Communication et transparence améliorée, mais toujours limitée	
5.5 Formation plus élargie avec impact limité	
<b>CHAPITRE 6. Enregistrement de candidatures</b>	<b>31</b>
6.1 Augmentation significative du montant de la caution comparé aux élections législatives de 2019	
6.2 La baisse considérable du nombre de candidature par rapport aux précédentes élections	
6.3 Une participation significative des candidats indépendants	
6.4 Un système de recours en contentieux de candidature à deux niveaux et décentralisé	
6.5 Rejet de 51 candidatures par les organes de vérification des candidatures (OVEC)	
6.6 Rétablissement de six candidatures par la CENI et la HCC	

<b>CHAPITRE 7. Fichier électoral</b>	<b>35</b>
7.1 Usage de la liste électorale issue de la Révision Annuelle de la liste électorale	
7.2 Manquements dans la mise en œuvre de la RALE par le Comité Local de Recensement des Électeurs	
7.3 Renforcement de la participation des acteurs électoraux et exhaustivité de la liste électorale	
7.4 Analyse de l'observation de la RALE au niveau des CED	
7.5 Analyse du contentieux relatifs à la liste électorale	
<b>CHAPITRE 8. Campagne électorale</b>	<b>38</b>
8.1 La neutralité de l'administration mise à l'épreuve	
8.2 Une campagne électorale marquée par des arrestations et intimidations	
8.3 Campagne électorale dynamique, entachée par des irrégularités	
8.4 Diffusion de messages biaisés au cours de la campagne législative	
8.5 Méthode de campagne électorale variée	
8.6 Des cas de non-respect du jour de silence	
<b>CHAPITRE 9. Éducation électorale</b>	<b>44</b>
<b>Section 1 - L'éducation électorale mise en œuvre par la CENI</b>	<b>44</b>
9.1 Besoin de mise à jour de la Stratégie Nationale d'Éducation Électorale de la CENI pour une plus grande inclusivité	
9.2 Retard de diffusion des outils de sensibilisation au niveau des régions et districts	
9.3 Ressources limitées et défis d'inclusion de la population rurale dans les campagnes d'éducation électorale	
9.4 Supports de communication et d'éducation électorale inadéquats	
9.5 Obstacles dans l'éducation électorale des certaines catégories	
<b>Section 2 - L'éducation électorale mise en œuvre par la société civile et les partis politiques</b>	<b>47</b>
9.6 Reconnaissance du rôle de la société civile dans l'éducation électorale mais lacunes dans la coordination	
9.7 Manque de soutien aux initiatives d'éducation électorales de la société civile	
9.8 Une collaboration efficace mais insuffisante de la CENI avec les Organisations de Personnes Handicapées (OPH)	
<b>CHAPITRE 10. Participation des jeunes, des femmes et des personnes handicapées</b>	<b>49</b>
<b>Section 1 - Participation des jeunes</b>	<b>49</b>
10.1 Analyse de l'inscription des jeunes sur la liste électorale : répartition et implication	
10.2 La quête des jeunes candidats : défis et dynamiques émergentes	
10.3 Engagement des jeunes durant le jour du scrutin	
10.4 Discrimination électorale basée sur l'âge : une disposition préjudiciable pour les Jeunes	
<b>Section 2 - Participation des femmes :</b>	<b>53</b>
10.5 Légère baisse du taux d'inscription des femmes après la RALE 2023	
10.6 Faible candidature féminine aux législatives	
10.7 Préférence pour les candidatures indépendantes	
10.8 Engagement des femmes durant le jour du scrutin	
<b>Section 3 - Participation des personnes handicapées :</b>	<b>55</b>
10.9 Absence de mesures spécifiques pour favoriser leur participation	
10.10 Absence de données sur la participation des personnes handicapées	

- 10.11 Campagnes de sensibilisation présentes avec impact limité
- 10.12 Principaux obstacles à l'inclusion des personnes handicapées dans le processus électoral

### **CHAPITRE 11. Médias et réseaux sociaux**

**59**

- 11.1 Manque de volonté politique dans la mise en place de l'ANRCM
- 11.2 Mainmise de l'État sur le paysage médiatique en période électorale
- 11.3 Disparité et inégalité flagrantes en termes de moyens et de visibilité des candidats
- 11.4 Campagne électorale à travers les médias, dominée excessivement par la visibilité des candidats au détriment de l'éducation électorale
- 11.5 Prolifération de la désinformation "fake news" et des discours haineux dans les réseaux sociaux
- 11.6 Médias et réseaux sociaux devenus théâtre de règlements politiques, un danger affectant l'opinion publique et la cohésion sociale

### **CHAPITRE 12. Libertés publiques et droits humains**

**63**

- 12.1 Progrès vers la liberté de réunion et d'expression en période électorale
- 12.2 Défaut de protection juridique des observateurs, lanceurs d'alerte et sources d'information

### **CHAPITRE 13. Jour du scrutin**

**65**

#### **Section 1 - Ouverture des bureaux de vote**

**65**

- 13.1 Ouverture des BV dans le calme et la sérénité
- 13.2 Respect des procédures de travail pendant l'ouverture de BV
- 13.3 Ouverture des bureaux de vote en présence des délégués, des observateurs et même des électeurs
- 13.4 Matériels de vote disponibles, ayant permis le commencement des votes

#### **Section 2 - Déroulement du scrutin**

**68**

- 13.5 Déroulement du scrutin dans les BV dans le calme et sans incident
- 13.6 Procédures de vote à suivre respectées
- 13.7 Des bulletins uniques et des matériels de vote disponibles en permanence
- 13.8 Sécurisation des élections assurée par les Forces de sécurité et supervision assurée par la CENI
- 213.9 Nombres du bureau électoral dans les normes et délégués des candidats participatifs
- 13.10 Mobilisation accrue des observateurs et disparités régionales
- 13.11 Participation aux votes des électeurs assez homogène durant toute la journée
- 13.12 Fermeture des BV à l'heure, dans le calme et sans incident majeur
- 13.13 Dépouillement des bulletins de vote et comptage des voix en public et sans incident majeur
- 13.14 Élaboration et acheminement des PV : Respect des procédures avec quelques irrégularités inquiétantes

### **CHAPITRE 14. Traitement et analyse des résultats**

**76**

#### **Section 1 - Analyse du traitement des résultats**

**76**

- 14.1 Résultats des observations au niveau des Sections de Recensement et de Matériel de Vote (SRMV)
- 14.2 Observation du traitement des résultats au niveau de la CENI : Respect des délais et défis de conformité et de transparence
- 14.3 Accès refusé pour l'observation du traitement des résultats et requêtes au niveau de la HCC

**Section 2 - Analyse des résultats****78**

- 14.4 Nouvel échiquier politique au niveau de l'Assemblée nationale
- 14.5 Incompréhension des candidats déçus à la suite des redressements de résultat par la HCC
- 14.6 Persistance de la sous-représentation des femmes au sein de l'Assemblée nationale
- 14.7 Défis et Réalités de la Représentation des Jeunes au Parlement

**CHAPITRE 15. Traitement des signalements et cellule de veille****81**

- 15.1 Signalements accrus le jour du scrutin émanant majoritairement des observateurs SAFIDY
- 15.2 Catégorie d'irrégularités et infractions signalées
- 15.3 Circuit de traitement des signalements
- 15.4 Résultats des interpellations auprès des institutions électorale
- 15.5 Une cellule de veille efficace
- 15.6 Insuffisance de réactivité de la CENI
- 15.7 Non-exploitation de l'I-report pour les législatives de 2024 dû au retard du lancement de la plateforme

**CHAPITRE 16. Contentieux électoral****85**

- 16.1 Hausse significative des requêtes reçues malgré un niveau de confiance restreint
- 16.2 Rejet de la majorité des requêtes : défis de preuve et de procédure
- 16.3 Efforts de la HCC pour la transparence et l'accessibilité
- 16.4 Persistance de l'impunité électorale
- 16.5 Exercice du droit de recours par SAFIDY : Une requête recevable et fondée

**CHAPITRE 17. Recommandations****90**

# ACRONYMES

<b>AIM</b>	Association Intercooperation Madagascar
<b>AN</b>	Assemblée Nationale
<b>ANRCM</b>	Autorité Nationale de Régulation de la Communication Médiatisé
<b>APM</b>	Antoko Politika Madio
<b>ARB</b>	Anjomara sy Rivo-Baovao
<b>BIANCO</b>	Bureau Indépendant Anti-Corruption
<b>BU</b>	Bulletin Unique
<b>BV</b>	Bureau de Vote
<b>CADEG</b>	Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance
<b>CADHP</b>	Convention relative aux droits des personnes handicapées
<b>CCFVP</b>	Commission de Contrôle des Financements de la Vie Politique
<b>CDMT</b>	Cadre de Dépenses à Moyen Terme
<b>CED</b>	Commissions Électorales de District
<b>CEDEF</b>	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
<b>CEDII</b>	Centre d'échanges, de Documentation et d'information Interinstitutionnels
<b>CENI</b>	Commission Électorale Nationale Indépendante
<b>CEP</b>	Commissions Électorales Provinciales
<b>CER</b>	Commissions Électorales Régionales
<b>CFM</b>	Conseil du Fampihavanana Malagasy
<b>CNI</b>	Carte Nationale d'Identité
<b>CLRE</b>	Commission Local de Recensement des Électeurs
<b>CNIDH</b>	Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme
<b>CPC</b>	Comité Paritaire pour la Charte
<b>CT</b>	Court Terme
<b>DRV</b>	Dinika sy Rindra ho an'ny Vehivavy
<b>EISA</b>	Electoral Institute for Sustainable Democracy in Africa
<b>FAAM</b>	Fédération des Associations de Personnes Aveugles
<b>FANDIO</b>	Fifiadianana Antoka ho an'Ny Daholobe Ifantenana Olom-banona
<b>FANOA</b>	Fifiadianana Andraisan'Ny Olompirenena Andraikitra

<b>FB</b>	Facebook
<b>FDS</b>	Forces de Défense et de Sécurité
<b>FTT</b>	Firaisankinan'ny Tia Tanindrazana
<b>FKT</b>	Fokontany
<b>FMI-MA</b>	Fahefa-Mividy no ilain'ny Malagasy
<b>FTMF</b>	Fikambanan'ny Tanora Mandala ny Fahamarinana
<b>HCC</b>	Haute Cour Constitutionnelle
<b>HCDDDED</b>	Haut Conseil pour la Défense de la Démocratie et de l'État de Droit
<b>HVM</b>	Hery Vaovao ho an'i Madagasikara
<b>IEDDH</b>	Instrument Européen pour la Démocratie et les Droits Humains
<b>IRD</b>	Isika rehetra miaraka amin'i Andry Rajoelina- Distrika
<b>IRMAR</b>	Isika rehetra miaraka amin'i Andry Rajoelina
<b>IVORARY</b>	Rariny sy Hitsiny Ivoarana
<b>LORGER</b>	Loi organique Relative au régime général des élections et des referendums
<b>LT</b>	Long terme
<b>MCRI</b>	Ministère de la Communication et des Relations avec les Institutions
<b>MEN</b>	Ministère de L'Education Nationale
<b>MID</b>	Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
<b>MMM</b>	Malagasy Miara-Miainga
<b>MSIS Tatao</b>	Multi-Sector Information Service - Tohana sy Ainga ho an'ny Tambazotran'ny Olompirenena/Travail et Assistance Technique pour les Alliances et Organisations
<b>MT</b>	Moyen terme
<b>MTM</b>	Mpiasa sy Tantsaha Mitolona
<b>MTS</b>	Malagasy Tonga Saina
<b>NTIC</b>	Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
<b>OCT</b>	Observateurs à Court Terme
<b>OIF</b>	Organisation Internationale de la Francophonie
<b>OLT</b>	Observateurs à Long Terme
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>ONG CID</b>	Communication Idea Development

<b>OPH</b>	Organisations de Personnes Handicapées
<b>OPTA</b>	Olom-Pirenena Tompon'Andraikitra
<b>ORTM</b>	Office de la Radio – Télévision publiques de Madagascar
<b>OSC</b>	Organisation de la Société Civile
<b>OVEC</b>	Organes chargés de la vérification et de l'enregistrement des candidatures
<b>PAC</b>	Pôle anticorruption
<b>PCED</b>	Président Commission Électorale de District
<b>PEV</b>	Prevent Electoral Violence
<b>PFPHMAD</b>	Plateforme des Fédérations des Personnes en situation d'Handicap- Madagascar
<b>PFNOSCM</b>	Plate-forme Nationale des Organisations de la Société Civile de Madagascar
<b>PIDCP</b>	Pacte International relatif aux Droits Civiques et Politiques
<b>PTF</b>	Partenaire Technique et Financier
<b>PV</b>	Procès-Verbal
<b>RALE</b>	Révision Annuelle de la Liste Électorale
<b>RNM</b>	Radio Nationale Malagasy
<b>ROHY</b>	Rindran'ny Olompirenena Hiarovana ny larahamanana
<b>SADC</b>	Southern African Development Community
<b>SAFIDY</b>	Sampana Anaraha-maso ny Fifidianana, Ivon'ny Demokrasia Ifarimbonana
<b>SAMIFIN</b>	Sampandraharaha Malagasy Iadiana amin'ny Famotsiambola
<b>SAVA</b>	Sambava, Antalaha, Vohemar et Andapa
<b>SEG</b>	Secrétariat d'État Chargé de la Gendarmerie
<b>SMS</b>	Short Message Service
<b>SRMV</b>	Section de Recensement des Matériels de Votes
<b>TGV</b>	Tanora malaGasy Vonona
<b>TI-IM</b>	Transparency International-Initiative Madagascar
<b>TIM</b>	Tiako i Madagasikara
<b>TVM</b>	Televisiona Malagasy
<b>UA</b>	Union Africaine
<b>YMCA</b>	Young Men/women's Christian Association

## RÉSUMÉ EXECUTIF

---

Les élections législatives du 29 mai 2024, marquées par une participation plus active des acteurs politiques, ont mené au renouvellement des membres de l'Assemblée nationale. Elles se sont déroulées dans un calme relatif malgré quelques incidents inquiétants et défaillances constatés.

Pour contribuer à la crédibilité, à la transparence et à la légitimité du processus électoral lors de ces élections et pour assurer une observation représentative, l'observatoire SAFIDY a observé 3 623 bureaux de vote couvrant 409 communes, réparties dans les 120 districts et 23 régions en déployant des observateurs fixes et mobiles, à long et court terme. Il est la plus grande mission d'observation déployée pour ces élections.

SAFIDY propose des mesures correctives et des recommandations à court, moyen et long terme pour l'amélioration des élections à venir, notamment les élections communales. Les activités d'observation des élections législatives de 2024 ont été réalisées avec le soutien de l'Union européenne et l'Organisation internationale de la Francophonie.

**Contexte politique :** Après la réélection du président de la République au premier tour dans un contexte électoral relativement tendu, les élections législatives de 2024 ont partiellement remodelé le paysage politique à Madagascar. D'un côté, les partis politiques pro-pouvoir ont raffermi leur coalition autour de la plateforme IRMAR, de l'autre côté, le collectif des candidats ayant contesté la dernière élection s'est scindé en deux coalitions de partis d'opposition FIRAISANKINA et KOLEKTIFA AN'NY MALAGASY. Pour s'en démarquer,

plusieurs personnalités ont préféré se présenter en tant que candidats indépendants.

L'issue des élections a conduit à une majorité présidentielle au sein de l'Assemblée nationale, avec un grand nombre de députés indépendants et une opposition diversifiée. L'environnement politique à Madagascar reste caractérisé par une conjoncture précaire, principalement due à l'absence de véritables idéologies politiques au sein des partis, qui sont souvent fondés sur des personnalités plutôt que sur des idéologies.

**Cadre juridique :** Des lacunes, des incohérences et des vides juridiques persistent dans les lois électorales actuelles entre autres l'ineffectivité des dispositions sur la transparence du financement des campagnes électorales et l'absence de réglementation de la pré-campagne électorale. De plus, le défaut de production simultanée des décrets d'application relatifs aux élections, en violation de la loi, a suscité des inquiétudes parmi les parties prenantes et compromis l'égalité des chances lors de la préparation des élections.

**Administration électorale :** L'organisation des élections par la CENI a été marquée par la prise en compte de certaines recommandations de SAFIDY, notamment en affichant une plus grande ouverture envers les acteurs. Néanmoins, des critiques sur l'indépendance et l'impartialité de ses membres ainsi que des lacunes en termes de transparence et de gestion budgétaire persistent. L'accès aux informations cruciales et la qualité de la formation des démembrés restent également des défis importants.

**Fichier électoral** : Les résultats de la dernière révision annuelle de la liste électorale ont montré une légère augmentation de 5,32 % par rapport à la liste précédente issue de la refonte totale. Néanmoins, le fichier électoral reste perfectible, et laisse de côté certains groupes comme les jeunes de 18 à 20 ans, les femmes et les personnes handicapées. SAFIDY a relevé des manquements aux procédures de mise en œuvre de la RALE.

**Éducation électorale** : L'éducation et la sensibilisation électorale sont marquées par une insuffisance de ressources et des défis d'inclusion de certains groupes, notamment la population rurale. Le retard dans la diffusion des outils de sensibilisation au niveau des régions et des districts a également limité leur impact. La mise à jour de la Stratégie Nationale d'Éducation Électorale de la CENI est nécessaire pour une plus grande inclusivité.

**Enregistrement des candidatures** : Une pratique dissuasive visant à limiter le nombre de candidatures par l'augmentation significative de la caution électorale a été constatée depuis l'élection présidentielle de 2023. Si la coalition des partis au pouvoir a réussi à présenter des candidats dans toutes les circonscriptions électorales, les coalitions de l'opposition n'ont pas pu arriver à en couvrir la moitié. Néanmoins, une participation significative des candidats indépendants est observée. Des inquiétudes ont été soulevées concernant la partialité de l'administration publique dans l'octroi des pièces requises pour les dossiers de candidatures et la vérification de ces dossiers.

**Campagne électorale** : Les libertés de rassemblement et de mouvement ont été respectées en général. La campagne électorale était dynamique, mais

l'atmosphère entre les groupements politiques a été assez tendue et des irrégularités ont été relevées. La neutralité de l'administration publique a été fortement mise à l'épreuve, marquée par une mobilisation et une implication active des agents publics (éducation, santé, intérieur, ...) dans les activités de campagne électorale, principalement pour soutenir les candidats du parti au pouvoir. Les tournées présidentielles et des inaugurations officielles déguisées en remise d'infrastructures à la population ont été vivement critiquées par les acteurs.

**Média et réseaux sociaux** : Le manque de volonté politique à la mise en place de l'Autorité Nationale de la Régulation de la Communication Médiatisée est plus qu'évident et semble être fait exprès pour ne pas garantir l'accès équitable des candidats aux services de radiodiffusion et de télévision durant la campagne électorale. L'utilisation intensive des médias sociaux, particulièrement Facebook par les partis politiques et les parties prenantes a permis d'accroître la visibilité et l'interaction avec l'électorat, mais a également favorisé la désinformation et la propagation de discours de haine.

**La participation des jeunes, des femmes et des personnes handicapées** : En dépit des efforts d'éducation déployés, la participation électorale active de ces groupes reste encore limitée. Une grande partie de la population rurale a été exclue de l'éducation électorale. De nombreux défis persistent pour les jeunes candidats, les femmes et les personnes handicapées en quête de représentation politique.

**Le jour du scrutin et traitement des résultats** : Le jour du scrutin s'est déroulé dans le calme, mais avec quelques incidents et irrégularités dont l'intensité

varie selon les circonscriptions observées. Le traitement et l'analyse des résultats ont été marqués par des irrégularités et un manque de transparence des SRMV, de la CENI et de la HCC. Des troubles entraînant les incendies des locaux des SRMV dans les deux districts ont été rapportés dans les

**Contentieux électoral :** Une hausse significative des requêtes reçues est constatée malgré un niveau de confiance restreint des acteurs envers la juridiction électorale. Une grande majorité des requêtes électorales a été rejetée en raison d'un manque de preuves et de la non-maîtrise des procédures. Une disparité quant au traitement des requêtes et à la présentation des décisions dans les annexes ont été remarquées. Cependant, SAFIDY apprécie les efforts de vulgarisation des procédures en contentieux électoral, conformément à ses recommandations lors des élections présidentielles. La persistance de l'impunité électorale reste également un défi très important.

Par ailleurs, SAFIDY a constaté 06 candidats déclarés vainqueur provisoire par la CENI mais défaits suite au redressement des résultats par la HCC : cinq (5) candidats indépendants au profit des candidats IRMAR (circonscription de Maevatanana, de Vondrozo, de Farafangana, d'Antsohihy et de Moramanga) et un candidat issu du parti au pouvoir de la circonscription d'Amboasary Sud au profit d'un indépendant. Les acteurs électoraux redoutent l'instrumentalisation de la HCC pour atteindre la majorité parlementaire au profit du parti au pouvoir.

**Recommandations prioritaires pour améliorer les prochaines élections :**

#### CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

districts de Tsihombe et Tsiroanomandidy. Safidy a constaté un dysfonctionnement du traitement des résultats entre le SRMV et la CENI. 204 signalements ont été reçus du début de la campagne électorale jusqu'au 31 mai 2024.

1. Opérationnaliser de manière effective la CCFVP en lui accordant des moyens suffisants pour qu'elle puisse remplir son mandat efficacement.
2. Mettre en place et opérationnaliser de manière effective l'ANRCM.
3. églementer la période de pré-campagne électorale, allant de la date de la convocation des électeurs jusqu'au début de la campagne électorale, afin d'éviter les dérives.

#### ADMINISTRATION ÉLECTORALE

4. Améliorer la formation du personnel de la CENI et de ses démembrements afin de garantir une meilleure conformité aux procédures (écarts observés dans les résultats des SRMV et ceux de la CENI, tirage des signataires des bulletins uniques)
5. Assurer un meilleur accès des observateurs à tous les niveaux (BV, SRMV, TPI, juridictions électorales) et leur fournir les informations nécessaires à leur analyse.
6. Uniformiser les pratiques au niveau de tous les SRMV en favorisant la transparence et en garantissant un accès égal aux informations pour tous les observateurs.
7. Assurer la transparence et la publication à temps du budget détaillé, des données techniques

facilement exploitables et désagrégées

8. Améliorer et renforcer les cadres de concertations par la publication des rapports et comptes rendus et par le suivi de la mise en œuvre des mesures prises.

### **ÉDUCATION ET INCLUSION ÉLECTORALE**

9. Renforcer l'éducation et sensibilisation électorale de la CENI en mettant à jour et en publiant la stratégie nationale de l'éducation électorale en allouant des ressources adéquates.

10. Appuyer les initiatives et campagnes de sensibilisation des OSC pour inciter les jeunes, femmes et personnes handicapées à participer activement aux processus électoraux

11. Renforcer les programmes de formation et de mentorat pour préparer et accroître la prise de responsabilité politique des jeunes, des femmes et des personnes handicapées ;

12. Mettre en place des mécanismes systématiques pour collecter et diffuser des données désagrégées sur la participation électorale des personnes handicapées, des jeunes et des femmes

13. Réviser à la baisse les montants des cautions de candidature sur la base de critères concertés et de manière transparente

### **CAMPAGNE ÉLECTORALE ET MÉDIAS**

14. Sanctionner les auteurs de violation du principe de la neutralité de l'Administration publique pendant les élections.

15. Assurer l'accès équitable de toutes les parties prenantes aux médias publics.

### **LIBERTÉS PUBLIQUES ET DROITS HUMAINS**

16. Adopter la loi sur la protection des défenseurs des droits humains et lanceurs d'alerte et l'accès à l'information.

17. Mettre à jour l'ordonnance n°60-082 du 13 août 1960 sur les réunions publiques pour qu'elle soit conforme aux dispositions constitutionnelles et aux normes internationales.

### **CONTENTIEUX ÉLECTORAL ET RÉPRESSIF**

18. Renforcer les vulgarisations des procédures en matière de contentieux électoral en multipliant les formations à l'endroit des acteurs et en mettant à la disposition des acteurs un guide pratique sur le contentieux électoral.

19. Mettre en place un dispositif plus efficace pour traiter les infractions pénales électorales et établir une méthode de collecte de données au niveau des Tribunaux de Première Instance (TPI).

## CHAPITRE 1. L'observatoire SAFIDY

---

### 1.1. L'organisation SAFIDY

SAFIDY ou *Sampana Anaraha-maso ny Fifidianana, Ivon'ny Demokrasia Ifarimbonana*, (Observatoire des élections, au cœur de la démocratie participative) est une association de droit Malgache regroupant plusieurs organisations de la société civile qui s'engagent dans l'observation des élections. C'est une structure indépendante, dotée d'un savoir-faire technique et d'analyse en matière d'observation électorale. Il a pour mission de recueillir et d'analyser les données et les faits saillants sur le déroulement des élections et de publier ses constats et recommandations techniques. En respectant les principes fondamentaux d'objectivité et de neutralité politique, SAFIDY observe l'ensemble du processus électoral des élections législatives de 2024, depuis la révision annuelle de la liste électorale jusqu'à la proclamation officielle des résultats en utilisant une méthodologie basée sur les standards internationaux. Son objectif est de contribuer à la transparence et l'amélioration du processus électoral,

gages de la consolidation de la démocratie et de la paix, socle du développement durable à Madagascar. L'Observatoire SAFIDY a déjà observé cinq scrutins, à savoir : les élections présidentielles de 2018, les législatives et communales de 2019, les sénatoriales de 2020 ainsi que l'élection présidentielle de 2023.

SAFIDY a été mis en place et coordonné par les organisations de la société civile suivantes : AIM, Alliance Voahary Gasy, CEDII, DRV, FTMF, ONG Ivorary, MSIS TATAO, PFNOSCM-Vohifiraisana, ONG Ravintsara, YMCA. La mise en œuvre des activités d'observation est assurée par 762 Organisations de la société civile réparties dans les 23 régions d'interventions. L'Observatoire assure la coordination de la collecte de données au niveau de ces organisations en assurant la sélection des observateurs, leur mobilisation, leur formation et leur répartition au niveau des provinces, régions, communes, des Fokontany et bureaux de vote.

### 1.2. Organisation et méthodologie

Pour assurer une observation représentative des élections législatives, SAFIDY a observé 3839 bureaux de vote répartis dans 409 communes, couvrant 23 régions et 120 districts du pays, en

#### Sur terrain :

- 2535 observateurs à long et à court terme, dont 76% de jeunes,

déployant des observateurs fixes et mobiles, à long et court terme.

Le dispositif d'observation se répartit comme suit :

47% de femmes et 2% de personnes handicapées, issus de 762 associations, ONG,

plateformes et réseaux confondus. Parmi eux, 181 sont des observateurs bénévoles.

### Au niveau national :

- Une équipe d'analystes (politique, juridique, électoral, médiatique, droits humains et sensibilisation) et de statisticiens chargés du traitement des données et de la présentation des résultats d'observation ;
- Une équipe chargée de relever les signalements à travers les numéros verts et de transmettre les informations ;
- Une cellule de veille constituée par des représentants des Forces de sécurité, de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) et des OSC, chargée de traiter les informations recoupées par l'équipe de signalement ;
- En ce qui concerne, le choix des zones d'intervention les

communes concernées par l'observation ont été choisies selon le poids électoral, la présence d'observateurs intègres et la dynamique politique dans la zone.

Plusieurs fiches ont été conçues pour enregistrer les données sur tous les aspects du processus électoral. Les informations collectées sont ensuite transmises à SAFIDY central via les Nouvelles Technologies d'Information et de la Communication (NTIC) et SMS pour une analyse rapide. Pour assurer la qualité de l'observation électorale, SAFIDY a organisé des formations en cascade à l'endroit de ses observateurs.

En ce qui concerne le choix des zones d'intervention, les communes concernées par l'observation ont été choisies selon le poids électoral, la présence d'observateurs intègres et la dynamique politique dans la zone.



## CHAPITRE 2. Cadre juridique des élections législatives

Le cadre juridique national régissant les élections législatives à Madagascar est constitué par plusieurs textes normatifs notamment la Constitution<sup>1</sup>, la loi relative au régime général des élections et des référendums<sup>2</sup>, la loi sur l'élection des députés à l'Assemblée Nationale<sup>3</sup>, les lois relatives aux institutions impliquées dans le processus électoral<sup>4</sup>, les textes d'application de ces lois cadres<sup>5</sup>, ainsi que les autres textes applicables dans le contexte des élections.<sup>6</sup>

### 2.1 Conformité du cadre juridique aux standards internationaux

En général, les lois électorales actuellement en vigueur constituent une base solide pour organiser une élection conforme aux standards internationaux prévus dans les instruments juridiques internationaux et régionaux auxquels le pays a adhéré<sup>7</sup>. Elles respectent les principes de la démocratie électorale<sup>8</sup> et garantissent le respect des droits humains, y

compris le droit de participer à une élection libre et équitable, le droit à la liberté d'expression et le droit à un recours effectif en cas de contestation des résultats. Néanmoins certaines lacunes, incohérences et vides juridiques restent être palliés.

<sup>1</sup> Constitution de la 4ème République du 11 décembre 2010

<sup>2</sup> Loi organique n°2018-008 relative au régime général des élections et des référendums

<sup>3</sup> Loi organique n°2018-010 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale modifiée et complétée par la loi organique n°2019-002 du 01 février 2019.

<sup>4</sup> Loi n°2015-020 du 19 octobre 2015 relative à la structure nationale indépendante chargée de l'organisation et de la gestion des opérations électorales dénommée « Commission Electorale Nationale Indépendante. Ordonnance n°2001-003 relative à la Haute Cour Constitutionnelle

<sup>5</sup> Décret n°2024-243 portant convocation des électeurs pour les élections législatives du 13 février 2024

Décret n°2024-244 fixant le montant de la contribution des candidats aux frais d'impression des bulletins de vote pour les élections législatives ainsi que leurs modalités de remboursement et de reversement du 13 février 2024

Décret n°2024-645 fixant les modalités d'organisation des élections législatives du 14 mars 2024

Décret n°2024-644 fixant les modèles de certaines pièces à fournir par tout candidat aux élections législatives du 14 mars 2024

Décret n°2024-582 fixant le nombre des membres de l'Assemblée nationale, la répartition des sièges sur l'ensemble du territoire national ainsi que le découpage des circonscriptions électorales pour les élections législatives du 13 mars 2024

<sup>6</sup> Loi 2011-012 relative aux partis politiques, Code pénal et code de procédure pénale, loi 2016-029 relative à la communication médiatisée modifiée par la loi 2020-06 du 1er septembre 2020, Ordonnance n°60-082 du 13 Août 1960 relative aux réunions publiques et manifestations sur la voie publique modifiée par l'ordonnance n°62-017 du 14 Août 1962.

<sup>7</sup> Le Pacte International relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), la convention relative aux droits des personnes handicapées (CADHP), la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples/ Charte Africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance/ Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption / Déclaration de l'Organisation de l'Unité Africaine sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique/ Déclaration de Bamako des ministres et plénipotentiaires de l'Organisation Internationale de la Francophonie sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone/ Principes et lignes directrices de la SADC régissant les élections démocratiques de 2015

<sup>8</sup> <https://aceproject.org/main/francais/lf/lf21.htm>

## 2.2 Persistance des lacunes du cadre juridique des élections

Les textes de base n'ont pas subi de réformes majeures depuis leur adoption en 2018 malgré les recommandations de divers acteurs<sup>9</sup>, laissant persister des lacunes, incohérences et dispositions obsolètes. Il s'agit entre autres de l'absence d'encadrement juridique de la période de précampagne électorale, le défaut de sanction dans les cas d'usage des moyens de campagnes électorales avant l'heure, le défaut de sanction en cas de violation et de non-respect des dispositions sur la transparence du

financement des campagnes électorales, l'interdiction des sondages liés aux élections pendant la campagne électorale. Par ailleurs, d'autres textes juridiques devront être mis à jour pour garantir leur conformité avec la Constitution et les standards internationaux. Il s'agit entre autres de l'ordonnance n°60-08 régissant les réunions publiques et manifestations sur la voie publique qui menacent fortement la liberté d'expression et la liberté de circulation.

## 2.3 Ineffectivité persistante de la réglementation du financement des campagnes électorales

Le non-respect des dispositions sur la transparence du financement des campagnes électorales par les acteurs est plus évident que jamais. Pour les élections législatives de 2024 et présidentielles de 2023, les institutions électorales n'ont fait aucune communication et incitation des candidats sur l'obligation de désigner le trésorier de compte de campagne et d'ouvrir un compte bancaire dédié à la gestion des fonds électoraux, contrairement aux élections de 2018 et 2019. De plus, la Commission de Contrôle du Financement de la Vie Politique (CCFVP) tarde à devenir pleinement opérationnelle. Malgré plusieurs tentatives, SAFIDY n'a pas réussi à joindre les nouveaux membres de cette institution pour avoir des informations sur les avancements par rapport à leur

mission. Ces membres ont été nommés seulement quelques semaines avant les élections présidentielles de 2023, et la passation de pouvoir n'a eu lieu que le 1er mars 2024.

Les principales raisons de cette situation sont le manque de volonté politique par rapport à l'opérationnalisation effective de la CCFVP, l'absence de sanctions légales en cas de non-respect des lois et le manque de vulgarisation de ces dispositions. En outre, l'impact limité des résultats de la CCFVP lors des dernières élections<sup>10</sup> aggrave la situation. Cela entraîne une opacité des sources de financement des campagnes électorales et favorise les candidats qui ne respectent pas la loi. Cette situation peut éroder la confiance des citoyens et compromettre la légitimité des élections.

<sup>9</sup> Organisations de la société civile, mission d'observation nationale et internationale dont l'Union Européenne, candidats

<sup>10</sup> En effet, 9.783 candidats parmi les 9.839 qui se sont présentés aux élections présidentielles, sénatoriales, législatives et communales entre 2018 et 2023, n'ont pas déclaré leur compte de campagne à la CCFVP.

**Recommandations :**

- Adopter un cadre juridique plus contraignant en matière de réglementation du financement de la campagne électorale notamment en instaurant des sanctions en cas de violation des lois et en fixant un plafond pour les fonds de campagnes électorales ;
- Opérationnaliser de manière effective la CCFVP et lui accorder des moyens suffisants pour qu'elle puisse remplir son mandat efficacement ;
- Vulgariser les dispositions sur la réglementation du financement des campagnes électorales et le rôle de la CCFVP.

## 2.4 Absence d'encadrement juridique de la période de pré-campagne électorale

Dans le cadre juridique actuel, la période qui suit la convocation des électeurs et précède le début officiel de la campagne électorale n'est pas toujours réglementée, malgré les recommandations des acteurs<sup>11</sup> lors des dernières élections. Pendant cette période, SAFIDY constate que certains candidats ont déjà commencé des activités s'apparentant à des activités de campagne électorale, par exemple la production en grand nombre d'affiches avec le numéro des candidats. Ce vide juridique a entraîné diverses interprétations sur ce qui peut être fait ou non durant cette période. La majorité des candidats et de leurs partisans se sont plutôt interdites à utiliser l'expression « fidio » ou « votez pour ». Par ailleurs, des remplacements non motivés des représentants de l'État, tels que les chefs Fokontany et les chefs de district, ont été observés. Certains membres des autorités locales affichent déjà leur

soutien aux candidats des partis au pouvoir pendant cette période. De plus, les dispositions juridiques ne prévoient aucune sanction en cas d'usage des moyens de propagande électorale avant le début de la campagne officielle. SAFIDY estime que cette lacune du cadre juridique et les mauvaises pratiques qui en découlent nuisent à l'égalité des chances entre les candidats et à la tenue d'élections réglementées.

**Recommandations :**

- Réglementer la période de pré-campagne électorale, allant de la date de la convocation des électeurs jusqu'au début de la campagne électorale, par des décrets d'application, afin d'éviter les dérives.
- Adopter des sanctions contraignantes en cas de non-respect des règles établies.

---

<sup>11</sup> SAFIDY dans ses recommandations lors des élections présidentielles de 2018, élections législatives de 2019,

élections communales de 2019, élections présidentielles de 2023. Les rapports de missions des observations internationales.

## 2.5 Production non simultanée des décrets d'application relative aux élections législatives de 2024

Contrairement aux précédentes élections, les décrets d'application relatifs à l'organisation des élections législatives ont été publiés séparément et avec un intervalle de temps assez important. En effet, les premiers décrets, portant convocation des électeurs et fixant le montant de la contribution des candidats aux frais d'impression, ont été publiés le 13 février 2023, respectant le délai prévu par la loi. En revanche, le décret fixant le nombre de députés à élire, la répartition des sièges et le découpage des circonscriptions électorales, ainsi que le décret fixant les modèles de certaines pièces à fournir, n'ont été publiés que 13 jours avant le début de l'enregistrement des candidatures, soit un mois après les premiers décrets. C'est également le cas pour le décret fixant les modalités d'organisation des élections législatives de 2024 et détaillant le chronogramme légal.

Cette situation est contraire à la loi, qui dispose que les décrets doivent être publiés en même temps que la convocation des électeurs.<sup>12</sup> Elle a également engendré des inquiétudes et des questionnements parmi les acteurs, notamment les potentiels candidats, et a compromis l'égalité des chances pendant la préparation des élections. En effet, afin de garantir une participation inclusive, les détails sur l'organisation des élections, surtout le programme et les sièges à pourvoir, doivent être publiés ensembles et dans les meilleurs délais.

### **Recommandation :**

- *Publier et vulgariser l'ensemble de tous les textes d'application relatifs à l'organisation des élections en même temps que le décret de convocation des électeurs*

---

<sup>12</sup> Article 23, Loi 2018-010 relative à l'élection des députés

## CHAPITRE 3. Contexte politique

Les élections législatives du 29 mai 2024 ont semblé être une prolongation de l'élection présidentielle de novembre 2023, marquée par le boycott de nombreux candidats dénonçant des irrégularités. Malgré ces tensions, le président sortant Andry Rajoelina a été réélu dès le premier tour, jetant ainsi les bases des élections législatives suivantes. L'objectif principal du président réélu et de ses partisans était d'obtenir une majorité parlementaire. De leur côté, les partis de l'opposition ont choisi de participer aux législatives malgré le boycott initial. Cette situation a marqué une redéfinition du paysage politique.

### 3.1 Réélection au premier tour du président sortant et quête d'une majorité parlementaire

La dernière élection présidentielle de novembre 2023 a été particulière pour la Grande Île. Onze des treize candidats ont décidé de former un collectif pour s'opposer à la tenue des élections, qu'ils estiment partiales et inéquitables. Ainsi, ils ont revendiqué la tenue d'élections respectant la Constitution et les valeurs démocratiques.<sup>13</sup> Insatisfaits de la réponse du gouvernement et des institutions électorales, le collectif des candidats a fini par boycotter tout le processus électoral. Le président Andry Rajoelina a été réélu au premier tour pour

un nouveau mandat de cinq ans. Un résultat qui n'a pas suscité les vives contestations que les événements durant les élections auraient pu laisser présager. Pour les élections législatives de 2024, le Président de la République et ses partisans ambitionnaient d'obtenir la majorité parlementaire afin de mettre en œuvre les réformes promises et d'assurer une majorité stable au sein du parlement. En réponse à cela, une coalition pour la majorité parlementaire a été formée<sup>14</sup>

### 3.2 Des élections législatives s'apparentant à un second tour des présidentielles

Les élections législatives de 2024, s'apparentaient à un second tour des présidentielles de 2023. En effet, les partis de l'opposition ont décidé de participer au processus électoral, tout en

affirmant<sup>15</sup> la continuité du « tolona » (trad : revendication) entamé. Ainsi, quatre (4) candidats à la présidentielle ont présenté leurs candidatures à ces législatives, il s'agit de Hajo

<sup>13</sup> SAFIDY rapport d'observation de l'élection présidentielle de 2023

<sup>14</sup> <https://www.lexpress.mg/2024/03/elections-legislatives-une-coalition.html>

<sup>15</sup>

<https://www.youtube.com/watch?v=B7bzl7vLDIs&t=682s>

ANDRIANAINARIVELO pour Antananarivo Avaradrano, Siteny RANDRIANASOLONIAIKO pour Toliara I, Jean Brunelle RAZAFINTSIANDRAOFA pour Ikongo et Roland RATSIRAKA pour Toamasina I. Pour les autres districts, ils ont présenté des candidats au nom des coalitions de partis qu'ils ont décidé de former.

Par ailleurs, les partis pro pouvoir ont décidé de présenter des candidats dans toutes les circonscriptions électorales et d'aligner sept ministres en exercice : SAHONDRARIMALALA Marie Michelle

(Education Nationale) dans le district de Fianarantsoa I ; Lalatiana RAKOTONDRAZAFY (Enseignement Technique et Formation Professionnelle) à Faratsiho ; Haingo Elisabeth FOMENDRAZA (Population et Solidarités) à Ambositra ; Justin TOKELY (Intérieur) à Sambava ; Andriamanantena Rakotoharison (Enseignement Supérieur et Recherche Scientifique) à Ampanihy ; Augustin ANDRIAMANANORO (Communication et Culture) à Antananarivo I et Haja RESAMPA (Jeunesse et Sports) à Morondava.

### 3.3 Vers une centralisation des grands partis en regroupements influents

Le paysage politique a été marqué par le regroupement des grands partis politiques en coalitions pour les élections législatives de 2024. D'une part, la coalition des partisans du pouvoir en place, "Isika rehetra miaraka amin'i Andry Rajoelina" (IRMAR), créée en 2019, a repris le flambeau. D'autre part, les anciens membres du collectif des candidats, désormais séparés en deux coalitions : le Kolektifa an'ny Malagasy et le Firaisankina, ont adopté un système de direction différent au sein de leurs mouvances :

- Le Kolektifa ho an'ny Malagasy a vu le jour le 13 février 2024, regroupant cinq anciens partis politiques membres du collectif des candidats : Firaisankinan'ny Tia Tanindrazana (FTT), Anjomara sy Rivo-Baovao (ARB), Malagasy Tonga Saina (MTS), Malagasy Miara-Miainga (MMM) et Fahefa-Mividy no ilain'ny Malagasy (FMI-MA). Ce collectif est dirigé collectivement par les leaders de ces partis politiques.
- Le Groupement Politique « Firaisankina » a été créé le 23 février

2024, regroupant cinq autres partis politiques issus du collectif des candidats : Tiako i Madagasikara (TIM), Pro Siteny, Tsara Tahafina, Antoko Politika Madio (APM) et Hery Vaovao ho an'i Madagasikara (HVM). Ce groupement est dirigé par Siteny Randrianasoloniaiko et Marc Ravalomanana.

Cette nouvelle structuration s'est fondée sur un leadership centralisé au sein de ces groupements de partis politiques. La sélection des candidats a été décidée au niveau des bureaux nationaux sans consultation particulière des sections locales. En conséquence, plusieurs figures importantes, dont des députés candidats à leur propre succession, ont été écartées par les groupements de partis politiques. Ces choix stratégiques n'ont pas fait l'unanimité à la base, entraînant des contestations internes. Des contestations qui pourraient amener des candidatures indépendantes ou une reprise des partis d'origine pour les élections communales à venir.

### 3.4 Déchéance des présidents de l'Assemblée Nationale et du Sénat

À la suite d'une déclaration en date du 23 mars 2024 de Christine RAZANAMAHASOA, Présidente de l'Assemblée nationale sur la performance du pouvoir actuel depuis 2009 et sur la réalité actuelle du pays, elle a été reniée par le plateforme politique IRD alors que le parti politique TGV l'avait déjà renié en 2023. De plus, une requête aux fins de déchéance a été déposée par le groupe parlementaire IRD à l'encontre de Christine

RAZANAMAHASOA et de Herimanana RAZAFIMAHEFA, ancien Président du Sénat. La requête a reçu gain de cause et les deux personnalités ont été déchues par la Haute cour constitutionnelle. Cette décision a alimenté les tensions politiques existantes depuis l'élection présidentielle. L'indépendance et l'impartialité de la HCC, déjà mise en doute auprès de l'opinion publique, ont été fortement critiquée

### 3.5 Le manque de diversité politique malgré la pluralité des acteurs

SAFIDY constate que malgré la pluralité de candidats indépendants, l'existence de deux plateformes d'opposition (Kolektifa an'ny Malagasy et Firaisankina) et le nombre pléthorique de partis politiques, la diversité d'opinions et d'idéologies offerte à l'électorat fait défaut. Les discours et les moyens de campagne électorale étaient similaires et ne

garantissaient pas un véritable choix des électeurs. L'environnement politique à Madagascar fait état d'une conjoncture politique précaire. L'absence d'une réelle idéologie politique pour les partis politiques en est la cause principale. Les grands partis existants à Madagascar sont fondés sur des personnalités et non sur des idéologies.

## CHAPITRE 4. Système électoral et découpage administratif

Le système électoral des élections législatives à Madagascar adopte une approche mixte définie selon le nombre de sièges à pourvoir.

### 4.1 Système électoral mixte, défini selon le nombre de siège à pourvoir

Le système électoral des élections législatives combine les règles du scrutin uninominal majoritaire pour les circonscriptions électorales comportant un seul siège à pourvoir, et le scrutin de liste à la représentation proportionnelle pour celles avec deux sièges à pourvoir. Ce système électoral mixte a été introduit par une modification non transparente, non inclusive et précipitée de la loi

électorale avant les élections législatives de 2019<sup>16</sup>, au détriment des modifications apportées par les acteurs en 2018<sup>17</sup>. Bien que cette réforme puisse susciter des débats, elle n'a pas entraîné de contestations significatives, et un consensus semble prévaloir parmi les acteurs politiques sur le système électoral actuel

### 4.2 Découpage électoral et répartition des sièges au détriment des aspects démographiques (carte à insérer)

Le découpage des circonscriptions électorales pour les élections législatives est basé sur un découpage administratif, chaque district constitue une circonscription électorale. Le nombre de députés à élire et la répartition des sièges sont déterminés par voie réglementaire<sup>18</sup>. Un siège est attribué aux districts dont la population est inférieure ou égale à 310 000 habitants, et deux sièges si elle est supérieure à ce chiffre. Ce seuil a été révisé à la hausse<sup>19</sup> par rapport aux

élections législatives de 2019 en raison de la croissance de la population<sup>20</sup>. Cette augmentation n'a toutefois pas eu de conséquences significatives sur le nombre de sièges à pourvoir.

Par ailleurs, d'autres critères sont pris en compte pour attribuer deux sièges dans certaines circonscriptions électorales. En effet, dans les six arrondissements de la commune urbaine d'Antananarivo, le district d'Antsirabe I, et les districts des

<sup>16</sup> Rapport d'observation des élections législatives de 2019 SAFIDY : <https://safidy-observatoire.net/wp-content/uploads/2024/01/Rapport-dobservations-legislatives-mad2019.pdf>

<sup>17</sup> La Commission consultative de réflexion et de proposition sur l'amélioration de l'encadrement juridique du processus électoral malgache en 2018 a recommandé la fin d'un mode de scrutin mixte, et la généralisation du scrutin uninominal majoritaire à un tour. Cette proposition avait pour finalité d'établir un mode de scrutin simple, avec un coût raisonnable permettant la légitimité des élus. Ces recommandations avaient été prises en compte dans la

loi 2018-010 relative aux élections des députés in Rapport de la commission consultative de réflexion et de proposition sur l'amélioration de l'encadrement juridique du processus électoral malgache, juin 2017 page 44 et 45

<sup>18</sup> Décret n°2024-582 fixant le nombre des membres de l'Assemblée Nationale, la répartition des sièges sur l'ensemble du territoire national ainsi que le découpage des circonscriptions électorales pour les élections législatives

<sup>19</sup> Ce chiffre était fixé à 300.000 lors des élections législatives de 2019.

<sup>20</sup> Ministère de l'Intérieur et de la décentralisation

chefs-lieux de provinces, même si la population ne dépasse pas les 310 000 habitants<sup>21</sup> (à l'exception du district de Toamasina I avec 365.663 habitants), ces circonscriptions obtiennent une représentation de deux sièges à l'Assemblée Nationale. À l'inverse, des districts comme Antananarivo Atsimondrano, avec une population totale de 745 343, devraient logiquement avoir au moins quatre députés. C'est également le cas pour les districts d'Avaradrano (504 597 habitants), Tsiroanomandidy (550 417 habitants), Antsirabe II (501.911), Ambohidratrimo (496.268). La division de ces districts en deux ou l'augmentation de nombre de sièges à élire dans ces trois districts devrait être réalisée en conséquence avec la croissance significative de leur population.

Ce mode de découpage électoral privilégie la représentation territoriale au détriment des considérations démographiques, favorisant ainsi une meilleure représentation de la population

urbaine au détriment de la population rurale. Si d'autres critères sont pris en compte, il est essentiel que l'administration publique explique clairement le raisonnement derrière leur inclusion. En outre, le retard dans la publication du décret fixant le nombre de sièges a suscité des inquiétudes parmi les partis politiques et les candidats potentiels, renforçant les soupçons de manœuvres politiques. SAFIDY souligne l'importance d'accorder suffisamment de temps aux acteurs du processus électoral pour se préparer. Ces informations devraient être rendues publiques bien avant le début du processus électoral afin de garantir une transparence et une inclusivité accrues.

**Recommandation :**

- *Assurer une équité dans la définition du nombre de sièges en fonction de la population pour ne pas léser certains districts fortement peuplés, tels qu'Atsimondrano, Avaradrano, Tsiroanomandidy et Antsirabe II.*

### 4.3 Etablissement du nouveau district d'Antanimora Sud et augmentation de 12 sièges

D'une part, trois semaines après la convocation des électeurs pour les élections législatives, une nouvelle circonscription administrative a été créée dans la région d'Androy<sup>22</sup>. Cette décision a conduit à la division du district d'Ambovombe en deux, donnant ainsi naissance au district d'Antanimora Sud. En 2019, le district d'Ambovombe

comptait 399 171 habitants, mais à la suite de cette séparation, il est désormais composé de 223 007 habitants, tandis que le nouveau district d'Antanimora Sud en compte 174 391. Cette modification a porté le nombre total de districts à 120, contre 119 lors des précédentes élections. Cette décision inattendue a pris la Commission Électorale Nationale

<sup>21</sup> Moyenne six arrondissements CUA=238 000 habitants, Antsiranana=145 117, Fianarantsoa I 215 203, Fianarantsoa 215 203, Toliara 189 371

<sup>22</sup> Décret n° 2024-480 du 06 Mars 2024 modifiant l'annexe du décret n° 2015-593 du 01er avril 2015 portant création des circonscriptions administratives, modifié par le décret n° 2021-891 du 08 septembre 2021.

Indépendante (CENI) de court qui a dû mettre en place dans l'urgence ses démembrements dans ce nouveau district quelques semaines avant les élections.<sup>23</sup> D'autre part, en raison de l'augmentation de la population dans onze districts et la considération du district d'Antsirabe I comme les districts en chefs-lieux de provinces, le nombre de sièges à pourvoir à l'Assemblée Nationale a augmenté de douze. Le nombre de sièges est passé de 151 en 2019 à 163 en 2024. Ces districts ont gagné un siège car leur population dépasse désormais les seuils fixés par les textes pour avoir deux sièges<sup>24</sup>.

SAFIDY exprime ses inquiétudes concernant la forte croissance démographique observée dans certains districts, notamment de 47%<sup>25</sup> pour Betioky Atsimo, 40% pour Ambalavao, 42% pour Ihosy par rapport à 2019, alors que le taux moyen de croissance annuelle est de 3%.<sup>26</sup> Il soulève la possibilité de manœuvres politiques, en analysant la connexion de la récente tournée

présidentielle effectuée pendant la campagne électorale et la victoire des candidats issus de la coalition IRMAR dans ces districts où ils ont remporté au moins un siège.<sup>27</sup>

### **Recommandations :**

- Réviser le mode de découpage électoral selon des critères objectifs et non politiques afin de garantir l'égalité du suffrage, en utilisant une procédure transparente et inclusive.
- Inclure dans le décret fixant le découpage des circonscriptions électorales la source des données statistiques utilisées afin de garantir une meilleure transparence.
- Utiliser les données nationales actualisée de projection démographique pour procéder au découpage des circonscriptions électorales.

<sup>23</sup> <https://www.lexpress.mg/2024/03/antanimora-sud-la-branche-de-la-ceni.html>

<sup>24</sup> Décret n°2024-582, op-cite

<sup>25</sup> Comparaison du nombre total de la population prévue dans les DÉCRET n°2019-189 et DÉCRET N°2024-582 fixant le nombre des membres de L'Assemblée nationale, la répartition des sièges sur l'ensemble du territoire

national ainsi que le découpage des circonscriptions électorales pour les élections législative

<sup>26</sup> <https://www.instat.mg/p/resultats-definitifs-du-rgph-3>

<sup>27</sup> Deux sièges pour le district d'Ihosy et un siège pour Betioky Atsimo, Ambalavao in résultats officiels de la Haute Cour Constitutionnelle

## CHAPITRE 5. Administration électorale

L'organisation et la gestion de toutes les opérations électorales relèvent de la compétence d'une structure nationale indépendante dénommée « Commission Électorale Nationale Indépendante » (CENI). Malgré de vives critiques quant à leur indépendance et impartialité lors des élections présidentielles de 2023, les membres actuels de la CENI continuent d'exercer leurs fonctions dans le cadre de leur mandat.

### 5.1 Évaluation critique de l'indépendance et de la transparence des organes de la CENI



© Crédit photo : CENI

Par rapport à l'identité et au profil des membres composant le bureau permanent actuel de la CENI, des doutes subsistent sur l'existence d'un potentiel influence des partis au pouvoir sur cette institution. En effet, cinq des neuf membres sont désignés par le président de la République, le Sénat, l'Assemblée nationale, la Haute Cour Constitutionnelle et la Cour suprême qui sont des institutions largement influencées par ces partis. En outre, le représentant des journalistes au sein de la CENI a été vu à plusieurs reprises en lien avec le parti au pouvoir. Cette situation soulève des doutes parmi les acteurs quant à l'indépendance et à l'impartialité de cet

organe. L'intervention de l'ancien Directeur de Cabinet de la CENI à Ambatofinandrahana, qui a publiquement soutenu le candidat RAZAFINDRABARY Narson Seth Jean Richard (IRMAR), a été vivement critiquée en raison de son impact négatif sur la perception de neutralité de l'institution, ce qui a conduit à sa démission. Il est également à noter que le règlement intérieur de la CENI ne prévoit pas de sanctions dissuasives pour ce genre de manquements aux obligations d'indépendance et de neutralité de son personnel technique, ces mesures étant actuellement limitées aux seuls commissaires électoraux.

En période électorale<sup>28</sup>, l'Assemblée générale de la CENI se compose de deux formations distinctes : la formation permanente, constituée des membres élus et désignés (les commissaires électoraux), et la formation non permanente, incluant les représentants des partis politiques ou des candidats. La mise en place de cette dernière rencontre des défis majeurs. En effet, la possibilité pour les candidats de se faire représenter au sein de la CENI, depuis la publication de la liste officielle jusqu'à la proclamation des résultats, est largement méconnue, en particulier par les candidats eux-mêmes. De plus, cette mesure est difficilement applicable en raison du grand nombre de candidats indépendants, des problèmes logistiques et de l'éloignement des districts par rapport au bureau central de la CENI.

Concernant les démembrements territoriaux, certains responsables de districts ont été remplacés<sup>29</sup> suite à des signalements de conflits d'intérêts par les acteurs, conformément aux règlements internes. Pour éviter de telles situations à l'avenir et assurer l'indépendance des démembrements de l'institution vis-à-vis des influences politiques, il est crucial que la CENI publie de manière transparente l'identité de tous les responsables de ses démembrements. Au niveau des communes et des Fokontany, la prédominance des fonctionnaires et des agents publics dans ces postes est préoccupante. Dans les communes, ce

sont les délégués administratifs d'arrondissement, placés sous l'autorité des chefs de district, qui remplissent ces fonctions. Au niveau des Fokontany, ce rôle revient aux assistants ou aux secrétaires, dont l'indépendance est compromise par les remplacements fréquents des chefs de Fokontany dès lors qu'ils tentent d'agir contre la volonté des partis au pouvoir.

### **Recommandations :**

- *Actualiser les règlements intérieurs de la CENI en instaurant des sanctions pour les manquements des membres et du personnel technique à leurs engagements d'indépendance et de neutralité, et rendre publiques les mesures disciplinaires prises à leur encontre ;*
- *Publier la liste des membres des démembrements de la CENI afin de permettre aux acteurs de signaler d'éventuels conflits d'intérêts ;*
- *Analyser la possibilité d'opérationnaliser de manière effective la formation non permanente, quel que soit le type d'élection, en trouvant des alternatives innovantes pour assurer une pleine participation.*

---

<sup>28</sup> Le bureau permanent de la Commission Électorale Nationale Indépendante, dès la publication du décret portant convocation des électeurs en cas de référendum ou de la publication de la liste officielle des candidats ou des listes de candidats pour les autres catégories d'élection, invite chaque comité de soutien par option pour la

consultation référendaire ou chaque parti politique légalement constitué et des indépendants et autres sensibilités présentant des candidats à désigner son représentant pour siéger au sein de la CENI art 30 loi 2015-020

<sup>29</sup> Districts d'Andramasina, d'Antananarivo IV, d'Ampanihy Ouest, de Betioky.

## 5.2 Tenue des élections dans les délais légaux

La proposition de date pour la tenue des élections législatives présentée par la CENI a été approuvée par le gouvernement et officialisée par un décret de convocation des électeurs. Cette date respecte les délais prévus par la loi en vigueur ainsi que la période sèche recommandée par la Constitution pour la tenue des élections. Cependant, SAFIDY souligne que le choix d'organiser les élections un jour ouvrable, en l'occurrence un mercredi, n'est pas favorable à une participation électorale et à un engagement citoyen optimaux dans l'observation du processus électoral. Concernant le calendrier publié par la CENI, SAFIDY remarque qu'il ne détaille pas toutes les opérations électorales comme cela avait été fait pour les calendriers des années précédentes (2018 et 2019). Ce constat souligne un manque de transparence dans la communication des informations

relatives aux élections. Par ailleurs, la simultanéité entre l'ouverture de la session ordinaire des députés, qui dure soixante jours, et la campagne électorale crée un conflit d'intérêt. Les députés, autorisés à faire campagne sans démissionner, ont délaissé leurs responsabilités parlementaires pour se concentrer sur les élections.

### **Recommandations :**

- *Publier de manière systématique et détaillée le calendrier des opérations électorales ;*
- *Choisir judicieusement la date des élections en tenant compte des disponibilités des acteurs, notamment en programmant les élections le dimanche pour les électeurs et hors session parlementaire pour les candidats députés.*

## 5.3 Augmentation du budget alloué par l'Etat pour l'organisation des élections législatives

SAFIDY note une augmentation de 39 % du budget alloué par l'État malgache pour les élections législatives de 2024 par rapport à celles de 2019. La CENI a indiqué que le montant de 44 444 059 000 Ariary, inscrit dans la loi de finances 2024, correspond à leur demande et a été entièrement reçu. Pour les élections législatives de 2019, sur un budget total de 47 759 221 000 Ariary, 67 % provenaient de l'État malgache et 33 % des partenaires techniques et financiers (PTF). Cependant, pour les élections de 2024, SAFIDY n'a pas eu accès aux

données sur la part du financement des partenaires techniques et financiers, malgré les demandes répétées.

Malgré les assurances de la CENI quant à la suffisance du budget alloué par l'État, SAFIDY remarque que certaines activités cruciales, telles que l'éducation et la sensibilisation électorales, la formation des démembrés de la CENI et l'acheminement du matériel de vote, ne semblent pas refléter cette suffisance budgétaire. Ces observations mettent en lumière des préoccupations concernant

l'efficacité de l'utilisation des fonds et la gestion des ressources financières pour les préparatifs électoraux.

Outre le budget alloué à la CENI pour l'organisation des élections, SAFIDY constate que l'État a également attribué des fonds supplémentaires aux divers intervenants impliqués dans les travaux électoraux, via le ministère de l'Intérieur. Cette allocation de fonds supplémentaire suggère que le budget initialement alloué à la CENI est insuffisant, bien que cette dernière le renie. Cette pratique peut également être perçue comme une

tentative de l'État d'exercer une influence sur ces intervenants, incluant les préfets, les chefs de districts, les chefs d'arrondissement administratif, les chefs Fokontany et les quartiers mobiles. Une telle stratégie pourrait potentiellement compromettre l'indépendance de ces acteurs et influencer le déroulement des élections. Cette situation souligne la nécessité d'une transparence accrue dans le financement électoral et d'une répartition équitable des ressources pour préserver l'intégrité du processus électoral.

Budget	Législative 2019	Législatives 2024
Etat Malagasy	31 999 000	44 444 059
Partenaires Techniques et Financiers	15 760 921	ND
<b>Total</b>	<b>47 759 921</b>	<b>ND</b>

**Recommandation :**

- *Allouer à la CENI toutes les ressources nécessaires à l'organisation des élections et lui assurer une indépendance dans la gestion des fonds.*

### 5.4 Communication et transparence améliorée, mais toujours limitée

Les principaux canaux de communication utilisés par la CENI sont son site web et sa page Facebook. Cette dernière est particulièrement active pour diffuser régulièrement des informations actualisées sur les activités de l'organe de gestion des élections, notamment les campagnes de sensibilisation et d'éducation électoral et les informations clés sur l'organisation des élections. En revanche, le site web sert de plateforme pour publier les documents officiels tels

que les lois, décrets, délibérations, rapports d'ateliers, communiqués, et toutes les informations liées à l'organisation des élections. SAFIDY note les améliorations apportées à l'ergonomie du site web à la suite des recommandations, permettant une navigation plus fluide. Cependant, il pourrait encore être amélioré en insérant par exemple une barre de recherche.

Par ailleurs, l'accès complet aux informations désirées reste encore

restreint. Une certaine réticence persiste de la part de la CENI sur le partage des informations cruciales telles que le budget alloué à la mise en œuvre des activités, les calendriers de formation et les données désagrégées sur les électeurs et le partage des résultats exploitables pour les analyses. Or, la transparence de l'organe de gestion des élections est cruciale pour assurer la crédibilité des élections. Les limitations concernant l'accès complet aux informations, surtout pour les observateurs, restreignent leur capacité à observer et à évaluer efficacement le processus électoral. Il leur serait difficile de mener des analyses approfondies et de proposer des améliorations pour les futurs processus électoraux, perpétuant ainsi les mêmes problèmes et inefficacités.

En outre, SAFIDY observe une plus grande ouverture de la CENI pour les élections législatives comparées aux élections présidentielles. Cette amélioration se manifeste par l'acceptation de rencontrer les représentants de la société civile pour échanger sur les recommandations

émises lors des dernières élections, la mise en œuvre de certaines de ces suggestions, le partage de certaines données sollicitées, ainsi qu'une réactivité accrue face aux irrégularités ou problématiques soulevées. SAFIDY apprécie la tenue des cadres de concertation décentralisés.

### **Recommandations :**

*Renforcer la transparence et l'accès à l'information au niveau de la CENI :*

- *Publier systématiquement et en temps utile le budget détaillé, les données techniques exploitables telles que les données désagrégées, ainsi que la liste des membres des démembrements de la CENI, des SRMV et des bureaux électoraux ;*
- *Renforcer les concertations régulières (dialogues et consultations) entre les acteurs à tous les niveaux et rendre publics les comptes rendus ;*
- *Continuer à améliorer l'ergonomie et le contenu du site web de la CENI, ainsi que la disponibilité des données importantes et visibilité des informations partagées ;*

## 5.5 Formation plus élargie avec impact limité



© Crédit photo : CENI

Pour les élections législatives, la CENI a formé l'intégralité des cinq membres des bureaux de vote, marquant ainsi une amélioration par rapport à l'élection présidentielle où seulement trois membres avaient bénéficié de formation. Cette initiative répond à une des recommandations formulées par SAFIDY lors de l'élection présidentielle de 2023. Cependant, SAFIDY déplore que les formations dispensées par la CENI soient inadéquates et hétérogènes, compromettant ainsi l'efficacité des agents formés, notamment dans le respect des procédures de vote le jour du scrutin. Cette situation résulte de plusieurs facteurs, dont la négligence dans le choix des formateurs, les problèmes logistiques, la durée insuffisante des formations et le manque de motivation des participants. Ces difficultés sont principalement dues à l'insuffisance du budget alloué, qui ne permet pas de recruter des formateurs qualifiés, d'acquérir du matériel pédagogique de qualité, de prévoir un temps de formation raisonnable, et de garantir une expérience d'apprentissage agréable et motivante pour les participants. Le refus d'accès des observateurs aux formations organisées au niveau national limite leur capacité à analyser la qualité des formations dispensées.

Néanmoins, l'organisation de séances d'information et de formation sur l'observation électorale à l'endroit des organisations de la société civile agréées par la CENI est une initiative louable. Cependant, cette formation n'a eu lieu qu'au niveau national, avec une durée insuffisante pour les échanges, et organisée seulement deux jours avant les élections.

**Recommandations :**

- Améliorer la sélection et capacité des membres des démembrements de la CENI et des bureaux de vote en renforçant les formations en continue ;
- Renforcer les formations sur l'observation électorale à l'intention des organisations de la société civile agréées, dans un délai raisonnable avant les élections, et les étendre aux niveaux locaux pour un meilleur impact.

**CHAPITRE 6. Enregistrement de candidatures**

Enregistrement de candidature de Mme Hanitra RAZAFIMANATSOA auprès de l'OVEC Tana 3  
© Crédit photo : Page Facebook Hanitra RAZAFIMANATSOA

**6.1 Augmentation significative du montant de la caution comparé aux élections législatives de 2019**

SAFIDY constate une pratique dissuasive visant à limiter le nombre de candidatures depuis les dernières élections. Il s'agit de l'augmentation significative de la contribution financière des candidats ou des listes de candidats pour les frais d'impression des bulletins uniques. En effet, une augmentation de 1250 % a été observée lors des élections législatives de 2019 par rapport à 2013<sup>30</sup>, et une hausse de 400 % pour 2024 par rapport à 2019<sup>31</sup>. SAFIDY note que la CENI

avait proposé une somme de dix millions d'ariary pour les élections législatives de 2024. Cependant, le gouvernement a décidé de doubler cette proposition, la portant ainsi à vingt millions d'ariary. Cette situation renforce les doutes des acteurs quant à l'indépendance effective de la CENI dans l'organisation des élections. En effet, la proposition de la CENI n'a pas été retenue par le gouvernement lors des deux dernières élections.<sup>32</sup> Par ailleurs, le montant

<sup>30</sup> Rapport d'observation des élections législatives de 2019, SAFIDY : <https://safidy-observatoire.net/wp-content/uploads/2024/01/Rapport-dobservations-legislatives-mad2019.pdf> 400.000 Ar en 2013 à 5.000.000 Ar en 2019

<sup>31</sup> 5.000.000 Ar en 2019 à 20.000.000 Ar pour 2024.

<sup>32</sup> Pour les élections présidentielles de 2023, la CENI avait proposé un montant de 50 millions d'Ariary et le gouvernement a décidé 200.000 Ar.

exorbitant de la caution restreint les droits de participation aux élections et touche surtout les femmes, les jeunes,

**Recommandations :**

- Réviser les montants des cautions de candidature sur la base de critères concertés et de manière transparente.
- Considérer les propositions effectuées par la CENI et fournir des explications pertinentes sur l'augmentation du montant dans le cas échéant.

les personnes handicapées et les candidatures indépendantes.

**6.2 La baisse considérable du nombre de candidature par rapport aux précédentes élections**

SAFIDY note une baisse considérable du nombre de candidatures par rapport aux élections législatives de 2019 passant de 810 candidatures à 473 candidatures malgré le fait que le nombre de sièges à pourvoir au sein de l'Assemblée Nationale a augmenté, de 151 à 163. La diminution du nombre de candidatures peut être expliqué par (i) la hausse du montant de la caution électorale ; (ii) la consolidation de plusieurs grands partis politiques, ayant la capacité de présenter des candidats, en des plateformes uniques.

SAFIDY constate une participation majoritaire des personnalités connues du paysage politique et artistique. Parmi eux, 4 candidats à l'élection présidentielle de 2023, 5 candidats à l'élection présidentielle de 2018, 7 ministres du gouvernement actuel, 27 anciens ministres, 10 journalistes et 8 artistes, des fonctionnaires publics et d'autres personnalités de différents secteurs ont déposé leurs candidatures. SAFIDY regrette le faible taux d'émergence de nouveaux acteurs politiques pour ces élections législatives.

**6.3 Une participation significative des candidats indépendants**

Malgré la baisse du taux de participation des candidats indépendants, passant de 59% en 2019 à 48% en 2024, SAFIDY constate néanmoins un intérêt significatif de leur part. Cette baisse s'explique principalement par le montant élevé de la contribution des candidats aux frais d'impression. De plus, le regroupement des grands partis en coalition, bénéficiant d'un soutien électoral considérable et d'une visibilité politique particulière, a freiné les candidatures indépendantes en réduisant leur visibilité. D'autre part, les membres des partis sont découragés de se présenter en tant que candidats

indépendants pour éviter une dispersion des voix au niveau des circonscriptions électorales. Néanmoins, une participation significative des candidats indépendants est observée. Elle est principalement due à la mise à l'écart de certains prétendants membres des grands partis, en raison du regroupement des partis politiques en plateformes uniques. Ces candidats ont préféré se présenter en tant qu'indépendants lorsqu'ils n'ont pas été investis officiellement par la coalition. Il s'agit entre autres des cas des députés en exercice n'ayant pas été retenus par la coalition pour un deuxième mandat.

## 6.4 Un système de recours en contentieux de candidature à deux niveaux et décentralisé

Les dossiers de candidature pour les élections législatives ont été déposés auprès des organes chargés de la vérification et de l'enregistrement des candidatures (OVEC) au niveau des districts. La loi électorale prévoit deux niveaux de recours aux candidats dont la candidature a été rejetée par les OVEC. En effet, dans un délai de 48 heures à compter de la notification du rejet, le candidat peut saisir la CENI, qui doit

rendre sa décision dans les 24 heures suivantes. Si le candidat n'est pas satisfait de la décision, il peut encore faire appel à la Haute Cour Constitutionnelle dans les mêmes délais que ceux fixés pour les procédures au niveau de la CENI. La Cour électorale statue en dernier ressort. De manière générale, ces procédures garantissent aux candidats la possibilité d'exercer leur droit de recours en matière de contentieux de candidature.

## 6.5 Rejet de 51 candidatures par les organes de vérification des candidatures (OVEC)

Parmi les 519 dossiers de candidature soumis à l'OVEC, 51 ont été rejetés pour divers motifs. Toutes ces candidatures provenaient de coalitions des partis de l'opposition ou étaient soumises de manière indépendante. En revanche, toutes les candidatures présentées dans les 120 districts par la plateforme de soutien du parti au pouvoir ont été acceptées et déclarées recevables. La principale cause de rejet, représentant 74,5% des cas, était l'absence de justificatif de paiement des contributions aux frais d'impression des bulletins de vote. Les autres motifs incluent le non-respect des critères d'éligibilité, le dépôt tardif des dossiers de candidature, l'insuffisance de certaines pièces requises, et le défaut de présentation de

la liste complète des candidats. Parmi les candidats non retenus, 60,8% ont exercé leur droit de recours auprès de la CENI. Certains ont rapporté des obstacles et entraves dans la constitution de leurs dossiers par l'administration publique, notamment dans les districts de Sambava, Lalangina, et Tsaratanana, où seules les candidatures du parti au pouvoir ont été retenues. SAFIDY soulève une potentielle partialité de l'octroi des pièces administratives et le processus de validation de candidature au niveau de l'OVEC. Par ailleurs, le fait que la majorité des candidats non retenus aient exercé leur droit de recours montre une certaine confiance envers les institutions et le mécanisme mis en place.

### **Recommandation :**

- *Garantir l'indépendance et l'impartialité des agents publics chargés de l'octroi des pièces administratives nécessaires pour les dossiers de candidature et de la vérification de ces dossiers, en évitant toute influence ou pression politique à leur égard.*

## 6.6 Rétablissement de six candidatures par la CENI et la HCC

La CENI a reçu 30 requêtes contestant la majorité des décisions de rejet de candidatures par les OVEC et a rejeté toutes celles liées au non-paiement des frais d'impression. Cependant, elle a rétabli 5 candidatures concernant des retards ou des défauts de délivrance des certificats fiscaux par l'administration publique après avoir reçu une lettre de la part de la Direction générale des impôts. 66 % des candidats non retenus par la CENI ont saisi la HCC. Les requérants ont évoqué des difficultés administratives dans la constitution de leurs dossiers, des procédures problématiques dans le transfert d'argent via mobile banking,

ainsi que les impacts du cyclone Gamane sur la réunion des pièces requises. Parmi les 17 requêtes reçues, seule celle de la coalition Firaisankina a été acceptée, la Cour de Céans ayant accordé un délai supplémentaire pour le paiement de la caution de candidature. La HCC a également rejeté des demandes de remplacement de suppléant, de retrait de candidature et de disqualification de candidat pour dépassement des délais ou manque de fondement des requêtes. Au total, 95 % des requêtes ont été jugées recevables sur la forme mais rejetées sur le fond.

## CHAPITRE 7. Fichier électoral

### 7.1 Usage de la liste électorale issue de la Révision Annuelle de la liste électorale

Selon la législation en vigueur, la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) utilise le fichier électoral issu de la révision annuelle de la liste électorale (RALE), arrêté définitivement le 15 mai 2024, comme liste électorale pour les élections législatives. Cette révision a montré une augmentation de 5,32 % par rapport à la liste précédente issue d'une refonte totale, ce qui représente une amélioration notable. La mise en œuvre de la RALE a respecté les délais sans changement ni report de date, contrairement à la refonte précédente.

Cependant, une communication erronée concernant la période d'inscription des électeurs a été observée chez certains

leaders religieux et politiques, qui ont incité les citoyens à s'inscrire pendant la période de clôture provisoire en avril. En outre, SAFIDY souligne qu'aucune communication n'a été faite par la CENI concernant le suivi des recommandations émises lors de la refonte totale de la liste pour améliorer le fichier électoral. Ce manque de transparence renforce la méfiance des acteurs électoraux envers la liste électorale utilisée et décourage l'inscription des électeurs. Néanmoins, le maintien de la possibilité de consultation et de vérification en ligne de l'inscription sur la liste électorale, ainsi que la publication en ligne des listes électorales par Fokontany, est une initiative louable qui renforce la transparence et la confiance envers l'institution.

### 7.2 Manquements dans la mise en œuvre de la RALE par le Comité Local de Recensement des Électeurs

La Révision Annuelle de la Liste Électorale (RALE) est conduite au niveau des Fokontany par un Comité Local de Recensement des Électeurs (CLRE). Cependant, SAFIDY a observé que dans 5,2% des Fokontany, elle a été réalisée sans la mise en place préalable de ce comité. De plus, parmi les Fokontany où elle a été constituée, 12,4% n'avaient pas d'arrêté de nomination pour leurs membres. Pour le processus de validation ou de suppression des électeurs dans la liste électorale, il est

requis que les membres du CLRE se réunissent. Néanmoins, dans 25% des Fokontany observés, cette procédure n'a pas été suivie, sans qu'aucune sanction ne soit appliquée. Par ailleurs, 10% des CLRE observés par SAFIDY n'ont pas bénéficié de formations pour améliorer la mise en œuvre de la RALE. La CENI estime que ces agents, en raison de leur ancienneté, n'ont plus besoin de renforcement de capacités, ce qui pourrait conduire à une stagnation des pratiques sans amélioration notable.

### 7.3 Renforcement de la participation des acteurs électoraux et exhaustivité de la liste électorale

Malgré une augmentation du nombre d'inscriptions, l'objectif d'atteindre treize millions d'électeurs pour 2022-2023 n'a pas été atteint. L'absence de procédure formelle pour la sélection et la désignation des membres du Comité Local de Recensement des Électeurs (CLRE) repose sur la compétence des Commissions Électorales de District (CED) et Communales (CEC), avec des propositions des chefs Fokontany parfois retenues et parfois non. La sélection de membres du CLRE non compétents affecte l'exhaustivité de la liste électorale. Il est crucial de communiquer et de renforcer les critères de nomination à tous les niveaux de ces démembrements.

La transparence sur l'identité des membres doit également être assurée. En outre, SAFIDY relève que les partis politiques étaient présents en tant que membres observateurs des CLRE dans seulement 10 % des Fokontany observés, tandis que les organisations de la société civile (OSC) étaient présentes dans 20 %. Cette faible présence est liée à la méconnaissance de ce droit par ses acteurs et à la législation actuelle qui ne requiert pas la participation des partis politiques et des OSC pour le fonctionnement du CLRE et qui ne prévoit pas leur indemnisation, contrairement aux autres membres du comité.

### 7.4 Analyse de l'observation de la RALE au niveau des CED

SAFIDY a recueilli des données provenant de 105 districts sur 120 concernant le suivi de la Révision Annuelle de la Liste Électorale (RALE) par les Commissions Électorales de District (CED) jusqu'à l'arrêt provisoire du 28 février 2024. Ci-après les saillants :

- **Transmission des résultats** : Dans 7,6 % des districts (8 districts), moins de 90 % des Fokontany ont transmis les résultats de la RALE aux CED, tandis que 66,7 % des districts (70 districts) ont atteint un taux de transmission de 100 %. Trois des districts ayant des taux bas se trouvent dans la région d'Atsimo Andrefana.
- **Nombre d'électeurs nouvellement inscrits** : 83,8 % des districts ont enregistré entre 1 000 et 10 000 nouveaux électeurs, avec 59 % entre 1 000 et 5 000. Onze districts ont enregistré plus de 10 000 nouveaux électeurs, principalement dans les régions d'Atsimo Andrefana, Analamanga, et Anosy. Cependant, 9,5 % des districts (10 districts dont 4 régions) ont vu une baisse du nombre d'électeurs retenus après l'arrêté, dont 4 dans la région d'Analamanga.
- **Déficit d'information** : Pour environ 47 % des districts, les responsables ne connaissent pas le nombre d'électeurs ayant émigré ou décédé. Cependant, 92,4 % des districts disposent d'une copie des listes des électeurs nouvellement inscrits et retirés
- **Accès aux données** : 23,8 % des districts ont indiqué que les statistiques détaillées sur les nouveaux inscrits, les décès et les émigrations ne sont pas disponibles pour SAFIDY, ce qui soulève des préoccupations sur la transparence et l'accessibilité des informations.

**Recommandations :**

- *Veiller au respect de toutes les procédures de la mise en œuvre de la RALE ;*
- *Promouvoir la participation de toutes les parties prenantes pour obtenir une liste inclusive et exhaustive et renforcer la confiance des acteurs envers la CENI.*

**7.5 Analyse du contentieux relatifs à la liste électorale :**

Le traitement des contentieux relatifs à la liste électorale relève de la compétence des Tribunaux de première instance. Sur les quarante (40) tribunaux observés, SAFIDY a pu obtenir des données de seulement 23 d'entre eux. Dans 13 tribunaux, les greffiers ont indiqué qu'ils ne disposaient pas des données en raison de l'indisponibilité des magistrats. Dans 4 autres tribunaux, les responsables ont catégoriquement refusé de répondre aux observateurs, invoquant l'absence de

note ou de consigne émanant du Ministère.

Pour les 23 tribunaux ayant fourni des données, aucun contentieux relatif à la modification de la liste électorale n'a été rapporté. Ces résultats révèlent soit une méconnaissance de ce droit par les acteurs, soit un manque d'intérêt à entamer une procédure contentieuse concernant la liste électorale.

**Recommandations :**

- *Assurer un meilleur accès des observateurs au niveau des juridictions de droits communs et leurs fournir les informations nécessaires à leur analyse ;*
- *Mettre en place un mécanisme de suivi des recours concernant la liste électorale*

## CHAPITRE 8. Campagne électorale

A travers ses fiches d'observations, SAFIDY a pu obtenir des données provenant de 395 communes sur les 405 prévues. Ces communes sont réparties dans les 23 régions et couvrent les 120 districts du pays.

### 8.1 La neutralité de l'administration mise à l'épreuve

Les observateurs ont signalé une forte mobilisation et une implication active des agents publics dans les activités de campagne électorale, en particulier celles des candidats du parti au pouvoir. Les données révèlent que la participation directe ou l'assistance aux campagnes électorales par des personnels de l'État, tels que les préfets, chefs de district et chefs de fokontany, ainsi que par des personnels de l'éducation (Direction Régional de l'Education National, chefs des circonscription Scolaire, chefs des zones d'Administration Pédagogique) et de la santé (Direction Régional de la Santé Publique, médecins inspecteurs, chefs des centres de santé de base), a été observée dans respectivement 30,1 %, 27,1 %, et 14,7 % des communes. Étant donné que beaucoup de ces postes sont politiques, certains agents publics se sentent obligés de participer pour se conformer aux directives de leurs supérieurs hiérarchiques et pour sécuriser leur fonction à cause des intimidations et pressions exercées à leur rencontre. Dans 6,3 % des communes observées, ces pressions et intimidations étaient flagrantes. Par ailleurs, l'utilisation de matériels et ressources

publics tels que les bâtiments publics et les moyens de déplacements, pour favoriser certains candidats a été remarquée dans 4,6 % des communes observées. Enfin, la tournée présidentielle réalisée le 15 et le 27 mai, durant la période de campagne électorale, au niveau de 32 circonscriptions électorales, a également fait l'objet de vives critiques de la part des acteurs comme compromettant la neutralité de l'administration publique et l'égalité de chance entre les candidats. SAFIDY, par le biais de ses observateurs, a observé la présence des candidats IRMAR dans la quasi-totalité des meetings. En effet, malgré l'interdiction légale d'inauguration officielle<sup>33</sup>, prévue par l'article 61 de la LORGER, durant cette période, le président de la République a visité au moins une trentaine districts en distribuant des cadeaux (kits solaires, certificats fonciers) à la population, mais aussi en « remettant » des infrastructures neuves avec la couleur du parti.

Bien que la Haute Cour Constitutionnelle ait fait un rappel à l'ordre sur la neutralité de l'administration publique durant les périodes électorales<sup>34</sup>, la violation

<sup>33</sup> Toute inauguration officielle est interdite pendant la durée de la campagne électorale. Aucune annonce majeure liée à, ou visant à créer une perception favorable envers un parti politique, un candidat ou liste de candidats ne doit être faite par l'Administration de l'Etat ou des Collectivités

Territoriales Décentralisées pendant la période de campagne électorale, Art 61 LORGER

<sup>34</sup>[https://www.facebook.com/permalink.php?story\\_fbid=pfbid02bVz3GSxEyY1vDZWNpXCU](https://www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=pfbid02bVz3GSxEyY1vDZWNpXCU)



niveau du Pôle anticorruption (PAC) le 23 avril 2024. Elle a été convoquée pour abus de fonction et faux en écriture publique dans une affaire de litige foncier durant son mandat de maire de la commune urbaine d'Antsirabe en 2009. Les partis d'opposition suspectent une manœuvre politique visant à décrédibiliser sa candidature.



Campagne électorale du candidat indépendant  
RASOLONIRAINY Haritiana de Fianarantsoa I  
© Crédit photo : Page Facebook RASOLONIRAINY Haritiana

- Le 23 mai 2024, le candidat indépendant de Fianarantsoa I RASOLONIRAINY Haritiana dit RALAVA a signalé publiquement

perquisition au niveau de son QG. Ce candidat a soulevé des formes d'intimidations politiques dans le cadre de la campagne électorale et le défaut d'égalité des chances des candidats dans le processus électoral.

- Masy Goulamaly, députée élue de Tsihombe et candidate pour sa réélection, a été mise en résidence surveillée à son domicile à Ambovombe depuis le 1er juin. Cette mesure fait suite à son implication présumée dans l'incendie du bureau local de la Commission électorale nationale indépendante (CENI), survenu le 31 mai dernier. Le bureau permanent de l'Assemblée nationale a interpellé les autorités sur la jouissance du député des droits liés à son mandat à savoir l'immunité parlementaire. Le 17 juin 2024, elle bénéficie d'une liberté provisoire sous contrôle

SAFIDY déplore l'utilisation des institutions judiciaires en vue de pression et d'intimidation à l'endroit des candidats et menaçant les droits humains et le déroulement paisible et légal des élections.

**Recommandation :**

- *Garantir l'indépendance de l'appareil judiciaire en évitant toute instrumentalisation politique visant à poursuivre les partis d'opposition pendant la période électorale ;*

Ouverture de la campagne de Mme Lalatiana RAKOTONDRAZAFY à l'église de Faratsiho  
Campagne électorale de RINA RANDRIAMASINORO  
Campagne du parti IRMAR pour les législatives de 2024  
Campagne de Mr Gascar Fenosoa lors de la campagne législatives de 2024

© Crédit photo : Page Facebook de Lalatiana RAKOTONDRAZAFY  
© Crédit photo : Page Facebook de Rina RANDRIAMASINORO  
© Crédit photo : Express de Madagascar  
© Crédit photo : Page Facebook de Gascar Fenosoa



### 8.3 Campagne électorale dynamique, entachée par des irrégularités

D'une manière générale, les libertés de rassemblement et de mouvement ont été respectées et tous les candidats ont pu librement mener leurs campagnes électorales. L'atmosphère entre les groupements politiques, IRMAR, FIRAISANKINA et le Kolektifa an'ny Malagasy a été assez tendue et des irrégularités ont été relevées par les observateurs durant la campagne à savoir :



SAFIDY - Cas d'affichages sauvages à Antananarivo  
© Crédit photo : SIOKA

- L'apposition d'affichage dans des lieux interdits tels que des églises, des bureaux administratifs et des écoles a été observée dans respectivement 2,0%, 3,5% et

4,6% des communes observées. Dans 31,9% des communes, aucune mesure n'a été prise par les autorités face à cette violation de la loi. SAFIDY a également noté plusieurs cas d'affichages sauvages et de destruction d'affichages par les partisans des candidats.

- Certains candidats ont réalisé des campagnes électorales dans des églises (1,5%), des bureaux administratifs (3,5%), des écoles

et des hôpitaux (0,8%), malgré l'interdiction légale. Par ailleurs, des distributions publiques d'argent, de produits alimentaires (notamment du riz et autres produits de première nécessité) ainsi que d'autres biens tels que des vêtements, des lampes et des jeux de dominos par certains candidats ou leurs partisans ont été observées respectivement dans 11,9%, 9,1% et 25,1% des communes. Dans 35,7% des communes, SAFIDY a remarqué que certains candidats ont dépensé de manière excessive pendant la campagne.

- En ce qui concerne les messages véhiculés pendant la campagne, des incitations à la violence ou à la haine ont été observées chez certains candidats dans 3,8% des

communes et par leurs partisans dans 4,8% des communes observées. La diffamation publique à l'encontre d'autres candidats a été relevée dans 3,5% des communes, tandis que des propos blessants ou dégradants envers les personnes handicapées ont été notés dans 3,5% des communes.

- Certains candidats ou leurs partisans ont décidé volontairement de ne pas aller dans certaines communes 9,9% par manque d'argent et/ou par stratégie tandis que dans 3,3% des cas, ils ne l'ont pas fait faute d'autorisation.
- Des incidents de violence ont également été signalés dans 3% des communes.

Le groupement de partis politiques FIRAISANKINA a officiellement saisi la CENI pour dénoncer ces irrégularités dans leur rôle d'agent verbalisateur mais n'a pas été informée de la suite des mesures prises.

#### 8.4 Diffusion de messages biaisés au cours de la campagne législative

Selon l'article 68 de la Constitution malgache, les députés ont pour attributions de voter les lois, de contrôler l'action du Gouvernement, et d'évaluer les politiques publiques. SAFIDY observe toutefois que, globalement, le contenu des messages diffusés durant la campagne électorale ne reflète pas ces attributions. Une dissonance est également constatée dans les discours du groupement de partis politiques Kolektifa an'ny Malagasy. Bien que les leaders de ce groupement insistent sur la

nécessité de remédier au statut péjoratif de l'Assemblée Nationale en tant que "chambre d'enregistrement" au moment des votes des lois, les discours sur terrain prononcés par les candidats investis par ce groupement mettent rarement en valeur l'importance de ce rôle. De manière générale, indépendamment de leur appartenance politique, peu de candidats ou de leurs partisans concentrent leurs discours sur les responsabilités constitutionnelles des députés telles que décrites ci-dessus.

SAFIDY déplore le manque de débats substantiels entre les candidats, la majorité des discours étant axée sur des promesses de soutien social (remise de dons, distributions de vivres) et la construction d'infrastructures (écoles, routes, ponts, hôpitaux, etc.), des domaines relevant de l'exécutif. Cette diffusion de messages biaisés représente

un risque pour l'efficacité des élus dans l'exercice de leurs fonctions et nuit au droit des citoyens à comprendre les attributions réelles des députés. Elle restreint leur capacité effective à traduire les attentes de la population à travers leur rôle de législateurs et d'évaluateurs des politiques publiques, avant même qu'ils n'entrent en fonction.

## 8.5 Méthode de campagne électorale variée

Les méthodes utilisées par les candidats ou leurs partisans dans le cadre de leur campagne électorale varient selon la région. En effet, la présence de campagnes électorales via des réunions publiques ou animations en plein air a été observée dans les régions d'Analamanga, d'Atsimo Atsinanana, d'Amoron'i Mania, d'Atsimo Andrefana, d'Atsinanana, d'Ihorombe et de Sofia. Les campagnes par émissions radio ou télévision ont été observées dans les régions d'Analamanga, d'Atsimo Andrefana et d'Atsinanana. Les campagnes par porte-à-porte étaient plus fréquentes dans les régions d'Amoron'i Mania (15,4%),

d'Ihorombe (14,3%), de Boeny (18,8%) et de Melaky (60,0%).

Par ailleurs, les campagnes par distribution ou propagation de tracts ou communiqués ont été observées uniquement dans les régions d'Analamanga, d'Atsimo Andrefana et d'Atsinanana. Les campagnes par SMS ont été constatées uniquement dans les régions d'Analamanga, d'Atsinanana et d'Atsimo Andrefana. En revanche, les campagnes via les réseaux sociaux tels que Facebook ont été observées dans 12 régions, avec une incidence plus élevée dans Diana (18,2%), Bongolava (20,0%) et Analanjirifo (21,1%).

## 8.6 Des cas de non-respect du jour de silence

Concernant l'observation du jour de silence, SAFIDY a collecté des données provenant de 384 communes réparties dans les 23 régions, couvrant tous les 120 districts du pays. Les résultats montrent que des campagnes électorales via des réunions publiques ou animations en plein air et par le porte-à-porte ont été perçues respectivement dans 2,3% et 5,5% de ces communes, tandis que celles

par des émissions radio ou télévision n'ont été constatées que dans 0,8% des cas. Les campagnes par distribution ou propagation de tracts ou communiqués et par SMS n'ont été perçues que dans 0,8% et 0,5% des communes respectivement. En revanche, les campagnes via les réseaux sociaux tels que Facebook ont été constatées dans 5,7% des communes.

## CHAPITRE 9. Éducation électorale

L'éducation électorale est un facteur crucial pour une participation citoyenne active et informée. Pourtant, elle demeure négligée dans les allocations budgétaires et la planification, entravant ainsi le plein exercice démocratique des citoyens. Cette situation appelle à une prise de conscience urgente et à des mesures concrètes pour intégrer l'éducation électorale au cœur de nos priorités nationales.

### Section 1- L'éducation électorale mise en œuvre par la CENI

#### 9.1 Besoin de mise à jour de la Stratégie Nationale d'Éducation Électorale de la CENI pour une plus grande inclusivité

Selon la loi en vigueur, la CENI est clairement désignée comme l'entité chargée de l'éducation électorale<sup>35</sup>. L'analyse révèle que la CENI a adopté un plan de travail pluriannuel (2022-2027) respectant les principes de la primauté du droit et les normes internationales des

droits de la personne, destiné à orienter l'éducation électorale. Cependant, la Stratégie nationale d'éducation électorale de la CENI, datant de 2016, n'est plus à jour, bien qu'elle soit censée encadrer le programme d'éducation électorale.

**Recommandation :**

- Mettre à jour et publier la stratégie nationale de l'éducation électorale de la CENI



Action de sensibilisation électorale de la CENI

© Crédit photo : Page Facebook CENI

<sup>35</sup> Loi n° 2015-020 relative à la CENI, article 38 et Loi organique et La loi organique n° 2018 – 008 relative au régime général des élections et des référendums

## 9.2 Retard de diffusion des outils de sensibilisation au niveau des régions et districts



Outils de sensibilisations et d'éducation électorale de la CENI

© Crédit photo : CENI

Malgré le fait que la convocation des électeurs pour les élections législatives ait été faite dans les délais légaux, permettant un délai suffisant pour exécuter un programme de sensibilisation complet et exhaustif, des retards dans la diffusion des outils ont été remarqués. Cela concerne notamment les spécimens de bulletins uniques et les affiches destinées au grand

### **Recommandation :**

- Assurer une meilleure planification et une allocation adéquate des ressources à l'éducation électorale

public. Les vastes étendus géographiques et les contraintes de déplacement interrégionales ont posé des défis logistiques significatifs. Ces défis soulignent la nécessité de renforcer les capacités locales et de diversifier les sources de financement pour garantir la mise en œuvre efficace des programmes d'éducation électorale.

## 9.3 Ressources limitées et défis d'inclusion de la population rurale dans les campagnes d'éducation électorale

La CENI a alloué des ressources pour l'éducation électorale, mais celles-ci sont insuffisantes pour couvrir l'ensemble du

territoire. Pour les élections législatives, la direction chargée de l'éducation

électorale<sup>36</sup> a reçu une allocation de 250 millions d'ariary sur un budget prévisionnel de 3 milliards d'ariary. Pour l'élection présidentielle, ce montant était de 500 millions d'ariary. Cette réduction du budget de sensibilisation électorale limite la capacité de la CENI à déployer les actions d'éducation électorale, la contraignant à utiliser principalement les médias publics de masse et les réseaux sociaux. En conséquence, une grande partie des électeurs est dépourvue de sensibilisation et d'éducation électorale. La restriction budgétaire limite

#### 9.4 Supports de communication et d'éducation électorale inadéquats

La production de spots, d'émissions radio et télévisées, ainsi que de publications en langue malgache, démontre une volonté de sensibiliser les citoyens aux enjeux électoraux et de les encourager à participer activement au processus démocratique. Cependant, la radio, bien qu'étant le média le plus utilisé, touche moins de la moitié de la population, tandis que la télévision en atteint moins d'un quart.<sup>37</sup> La télévision et la radio sont efficaces pour toucher un large public, mais elles sont limitées en termes d'interaction directe avec les électeurs. Bien que les réseaux sociaux soient populaires auprès des jeunes, certaines

également les ressources pour des initiatives ciblées dans les zones rurales.

Bien que la direction de la communication et de l'éducation électorale de la CENI dispose de 25 membres du personnel, seulement 5 sont spécifiquement dédiés à l'éducation électorale. Au niveau des districts, ce sont les chefs d'antenne qui assurent la mise en œuvre des activités d'éducation électorale. Ainsi avec une superficie de 587 041 km<sup>2</sup>, les ressources humaines dédiées à l'éducation électorale sont clairement insuffisantes.

plateformes sont fréquentées principalement par ceux vivant en zone urbaine<sup>38</sup>. La récente hausse des prix de l'internet à Madagascar ne fait qu'accentuer ces barrières<sup>39</sup>. Les supports imprimés ont été utiles, mais leur impact a été réduit dans les zones à faible taux d'alphabétisation. De plus, le retard dans la diffusion de ces outils ne permet pas une distribution équitable dans les zones reculées.

Les messages d'éducation des électeurs concernent, entre autres, les droits électoraux, notamment l'équité du suffrage, le droit de voter et d'être élu, le

<sup>36</sup> Direction de la Communication, de l'éducation et de la sensibilisation électorale

<sup>37</sup> Enquête MICS 6

<sup>38</sup> L'audience des réseaux sociaux couvre 12,4% de la population totale. Les moins de 35 ans sont surreprésentés parmi les utilisateurs de réseaux sociaux à Madagascar. La tranche 13-24 ans à elle seule comptabilise près de la moitié des inscrits. À partir de 35 ans, la proportion d'utilisateurs décroît rapidement, in <https://www.laplume.mg/blog/actualites/statistiques-reseaux-sociaux-madagascar-2024/>

<sup>39</sup> L'arrêt des forfaits internet spécial réseaux sociaux est susceptible d'affecter les habitudes de

consommation en ligne de nombreux utilisateurs malgaches. Ces forfaits, qui permettaient un accès illimité ou à tarif réduit à des plateformes spécifiques telles que Facebook, WhatsApp ou Instagram, étaient extrêmement populaires auprès des jeunes et des utilisateurs à faible revenu. Leur suppression peut entraîner une augmentation des coûts pour ceux qui utilisaient principalement internet pour accéder à ces plateformes. in <https://www.haikajy.com/a-madagascar-lacces-a-linternet-mobile-devient-plus-couteux-pour-garantir-la-neutralite-du-net/>

droit à un recours efficace et le secret du bulletin de vote. En mettant l'accent sur des principes tels que l'équité du suffrage et le secret du vote, ces initiatives ont cherché à garantir que chaque citoyen

**Recommandation :**

- *Adapter les messages et supports de communication pour atteindre les différents types de groupes vulnérables, y compris les personnes handicapées et les personnes résidant en milieu rural ;*

## **9.5 Obstacles dans l'éducation électorale des certaines catégories**

Les campagnes de sensibilisation ne parviennent pas à atteindre efficacement les personnes sourdes et celles ayant une déficience intellectuelle, ce qui constitue un obstacle majeur à leur pleine participation au processus électoral. Le manque d'accessibilité des documents d'éducation électorale pour ces électeurs, notamment le manque de traductions en langue des signes à la télévision nationale, est un défi important. Les efforts pour fournir des traductions en langue des signes au niveau de la

puisse exercer son droit de vote de manière libre et éclairée, contribuant ainsi à promouvoir une démocratie robuste et inclusive.

télévision nationale sont limités, et même lorsqu'elles sont disponibles, les supports ne sont pas toujours adéquats pour assurer une compréhension totale. Les personnes handicapées nécessitent une approche spécifique avec des messages adaptés à leurs besoins particuliers, allant des mises en situation réelles à des informations simplifiées accompagnées d'illustrations. Cette exclusion potentielle compromet l'objectif d'une participation électorale équitable et inclusive.

## **Section 2- l'éducation électorale mise en œuvre par la société civile et les partis politiques**

### **9.6 Reconnaissance du rôle de la société civile dans l'éducation électorale mais lacunes dans la coordination**

La législation nationale ne spécifie pas clairement le rôle des organisations de la société civile dans l'éducation électorale, mais la stratégie nationale de l'éducation civique électorale de la CENI reconnaît leur importance en tant que partenaires. Cette stratégie établit que la société civile, comprenant diverses organisations telles que les confessions religieuses et les ONG, doit encourager la participation des populations à la base, informer et sensibiliser la population sur les

différentes étapes du processus électoral, mobiliser la population pour participer massivement aux opérations préélectorales et électorales, et promouvoir l'esprit de fair-play et la réconciliation. La société civile devait encourager la participation des populations à la base par le biais d'activités telles que des causeries et des campagnes d'affichage, informer et sensibiliser la population sur les différentes étapes du processus

électoral, mobiliser la population pour participer aux opérations électorales, et promouvoir l'esprit de fair-play et la

réconciliation. Cependant, ces détails ne sont plus inclus dans le plan stratégique pluriannuel 2022-2027.

### 9.7 Manque de soutien aux initiatives d'éducation électorales de la société civile

SAFIDY remarque un manque de synergie entre les acteurs impliqués dans la sensibilisation. Avec plus de 70 organisations de la société civile enregistrées au niveau de la CENI et impliquées à la fois dans l'éducation et l'observation électorale, la collaboration est essentielle pour garantir une sensibilisation efficace. La réalité sur le terrain montre que très peu d'initiatives d'éducation électorale sont menées. L'observatoire SAFIDY, à travers ses

points focaux régionaux, a animé une espace de collaboration OSC, médias et autres acteurs, pour optimiser ses campagnes d'éducation électorale. EISA a soutenu des initiatives de la société civile malgache et des bénévoles dans 10 régions de Madagascar. Les autres initiatives sont plutôt invisibles. Ces efforts individuels de la société civile souffrent souvent d'un manque de coordination, ce qui limite leur impact.

#### **Recommandations :**

- Renforcer le soutien aux initiatives d'éducation électorale menées par les organisations de la société civile ;
- Organiser des échanges périodiques entre les OSC afin de parvenir à une synergie d'action et à une cohérence dans le cadre de leur mission d'éducation électorale.

### 9.8 Une collaboration efficace mais insuffisante de la CENI avec les Organisations de Personnes Handicapées (OPH)

Le partenariat de la CENI avec la Fédération des Associations de Personnes Aveugles (FAAM) a conduit à l'utilisation de gabarits en braille pour encourager le vote équitable des personnes ayant une déficience visuelle. Faute de moyen, la Plateforme des Fédérations des Personnes Handicapées de Madagascar n'a pas pu participer à la

sensibilisation électorale lors de ces élections législatives. Les OSC concentrent leurs efforts principalement dans les chefs-lieux et ne parviennent pas aux districts éloignés où résident souvent les électeurs ruraux. Les coupures de route suite aux inondations en début d'année ont encore aggravé l'inaccessibilité de ces zones rurales.

#### **Recommandation :**

- Élargir la concertation avec les OPH en tenant compte de la problématique de chaque type de déficience.

## CHAPITRE 10. Participation des jeunes, des femmes et des personnes handicapées



Engagement des jeunes durant le jour du scrutin

© Crédit photo : SAFIDY

### Section 1- Participation des jeunes

#### 10.1 Analyse de l'inscription des jeunes sur la liste électorale : répartition et implication

Les statistiques de la CENI à la clôture de la révision annuelle de la liste électorale mettent en lumière l'importance numérique des jeunes dans le processus électoral à Madagascar, avec près de la moitié des électeurs inscrits ayant moins de 35 ans. En effet sur un total de 11 631 156 électeurs inscrits, le nombre total de jeunes inscrits s'élève à 5 490 760, soit 47,18% des inscrits. Parmi eux, 2 310 469 jeunes âgés de 18 à 25 ans représentent 19,85% des électeurs. La présence des jeunes sur les listes électorales suggère que leurs préoccupations et leurs intérêts pourraient jouer un rôle crucial dans les résultats électoraux, influençant potentiellement les politiques et les priorités des candidats et des partis.

En se penchant sur la répartition régionale, la région d'Analamanga, notamment le district d'Atsimondrano, se

distingue avec le plus grand nombre de jeunes inscrits, atteignant 171 025 individus. À l'inverse, certains districts comme Kandreho (8 302), Ambatomainy (9 603), Morafenobe (9 530) et Sainte Marie (7 573) affichent des nombres d'inscriptions de jeunes nettement inférieurs à 10 000. Ces disparités régionales révèlent des variations significatives dans l'engagement politique des jeunes. Les régions et districts avec une faible inscription des jeunes pourraient bénéficier de programmes spécifiques visant à les encourager à s'impliquer davantage dans la vie politique et électorale.

En examinant la répartition des jeunes de 18 à 25 ans en fonction de la taille des districts, on observe des disparités notables. Dans les districts ayant un

nombre de jeunes 18-25 ans de moins de 10 000 inscrits, on compte un total de 242 102 jeunes. En revanche, dans les districts ayant un nombre de jeunes 18-25 ans de plus de 30 000 inscrits, ce nombre s'élève à 461 793 jeunes. Cette différence significative peut être attribuée à

plusieurs facteurs, notamment les opportunités variées et les besoins distincts liés à la densité de population. Les districts plus peuplés offrent souvent davantage d'opportunités économiques, éducatives et sociales, attirant ainsi une plus grande proportion de jeunes.

## 10.2 La quête des jeunes candidats : défis et dynamiques émergentes

Les données sur les candidats aux élections législatives ont révélé une faible représentation des jeunes de moins de 35 ans au sein des partis politiques établis. Sur les 473 listes de candidats présentées, 674 sont des candidats titulaires c'est-à-dire que si leur liste obtient suffisamment de votes, ils occuperont effectivement le poste de député. Seuls 36 d'entre eux ont moins de 35 ans. Parmi eux, cinq appartiennent aux coalitions IRMAR (Districts Ankazobe et Betafo) et FIRAISANKINA (Districts Ambalavao, Amparafaravola, et Taolanaro). Les autres sont incluses dans les candidatures indépendantes.

Parmi les candidats titulaires, seuls 18 jeunes de moins de 35 ans occupent la tête de liste. Parmi ces 18, deux proviennent des coalitions de partis politiques IRMAR (District d'Ankazobe) et Kolektifa ho an'ny Malagasy (District Tana VI) et le reste des candidats indépendants.

En comparant cette proportion aux élections législatives de 2019, SAFIDY note une diminution des jeunes moins de 35 ans passant de 7,41% à 3,81%.

Sur les mêmes listes de candidats, 671 sont des suppléants et 69 d'entre eux sont des jeunes de moins de 35 ans. De ces jeunes suppléants, quinze proviennent des groupements de partis politiques réparties comme suit : trois (3) pour le Kolektifa an'ny Malagasy, six (6) pour le Firaïrankina, six (6) pour l'IRMAR. Par ailleurs, un a été présenté par le parti vert Hasin'i Madagasikara et deux par le FY-M. Les 54 autres jeunes suppléants ont été présentés par les candidats indépendants.

Cette répartition met en lumière le fait que les jeunes de moins de 35 ans sont largement sous-représentés et occupent souvent des positions secondaires en termes de candidatures dans le processus électoral, malgré une majorité de jeunes candidats issus de listes de candidats indépendants. Cela révèle un déséquilibre générationnel au sein des structures politiques traditionnelles qui marginalise et sous-représente les jeunes. En conséquence, beaucoup de jeunes se tournent vers les candidatures indépendantes, où ils trouvent des opportunités de participation politique plus inclusives.

### **Recommandations :**

- *Renforcer les programmes de formation et de mentorat pour préparer les jeunes aux responsabilités politiques ;*

- *Créer des fonds de soutien spécifiques pour les jeunes candidats afin de couvrir les coûts de campagne et renforcer leurs capacités financières ;*
- *Soutenir les organisations de jeunesse en offrant des ressources financières, des formations, et des réseaux de soutien pour encourager l'engagement politique des jeunes.*
- *Publier les données désagrégées sur la participation électorale des jeunes et renforcer les mécanismes de collecte des données sur leur participation à tous les niveaux.*

### 10.3 Engagement des jeunes durant le jour du scrutin

SAFIDY a observé plusieurs tendances significatives concernant l'engagement des jeunes lors des élections législatives :

- Les jeunes ont joué un rôle important en tant que délégués des candidats et membres des bureaux électoraux, représentant une proportion significative dans de nombreux bureaux. Toutefois, des disparités régionales existent, avec certaines régions montrant une plus faible participation des jeunes.
- Les données sur l'implication des jeunes au sein des SRMV révèlent une répartition inégale à travers les districts. En moyenne, chaque district compte huit membres au sein de ces structures, parmi lesquels les jeunes représentent en moyenne 24,4 %. Cependant, cette proportion varie considérablement selon les régions : certaines, comme Androy et Bongolava, affichent des taux de participation des jeunes dépassant les 30 %, tandis que d'autres, comme Ihorombe et Haute Matsiatra, enregistrent des taux inférieurs à 20 %. Cette disparité souligne l'impact significatif de la sélection des membres par la CENI, l'organe responsable, sur l'engagement des jeunes dans ces structures essentielles au processus électoral.
- Les jeunes s'impliquent activement dans l'observation des processus électoraux. En effet, 76 % des observateurs de SAFIDY étaient des jeunes (18-35 ans), démontrant leur intérêt pour la crédibilité des élections.
- La participation au vote des jeunes, malgré leur implication active dans l'organisation et l'observation du processus électoral, reste un défi significatif. Sur les 2 260 bureaux de vote observés par SAFIDY, le taux global de participation s'est élevé à 40,4 %. Cependant, la participation des jeunes âgés de 18 à 35 ans a été plus faible, atteignant seulement 36,5 % des votants, avec des variations peu significatives à travers les régions. Ce chiffre, inférieur à la moyenne globale, met en évidence la difficulté persistante à mobiliser efficacement les jeunes pour qu'ils prennent part activement au processus électoral.

SAFIDY souligne que, bien que les jeunes soient activement impliqués dans divers aspects du processus électoral, des défis subsistent pour augmenter leur taux de participation en tant qu'électeurs.

Par ailleurs, malgré les efforts d'intégrer des outils de dénombrements de la participation des jeunes dans les PV, SAFIDY regrette la persistance de l'indisponibilité de ces données au niveau de la CENI, ne permettant pas de réaliser des analyses complètes et plus approfondies.

### **Recommandations :**

- *Sensibiliser le public et les acteurs politiques à l'importance de la diversité générationnelle pour un renouveau démocratique, notamment en soulignant le rôle crucial des jeunes dans la politique ;*
- *Organiser des campagnes de sensibilisation et encourager les initiatives locales et les programmes d'engagement civique pour inciter les jeunes à participer activement aux processus électoraux dès le niveau communautaire*

## **10.4 Discrimination électorale basée sur l'âge : une disposition préjudiciable pour les Jeunes**

Les articles 4 de la loi organique n° 2018-010 et 5 du décret n° 2024-582 stipulent qu'en cas d'égalité de voix lors des élections législatives, le candidat le plus âgé est déclaré élu. Cette règle, qui favorise les candidats plus âgés, soulève des questions sur l'équité et la diversité générationnelle, limitant ainsi les perspectives et l'innovation que peuvent apporter les jeunes. Elle est en

contradiction avec l'article 6 de la loi n° 2015-38 sur la Politique Nationale de la Jeunesse, compromettant l'épanouissement et la participation pleine et entière des jeunes dans la représentation politique et le processus de prise de décision. De plus, ces articles vont à l'encontre de l'objectif de prévenir l'exclusion des jeunes et de leur permettre de jouir pleinement de leurs droits.

## Section 2- Participation des femmes :

### 10.5 Légère baisse du taux d'inscription des femmes après la RALE 2023



© Crédit photo : SAFIDY

SAFIDY note une légère diminution du taux d'inscription des femmes sur la liste électorale après la révision annuelle de 2023. En effet, le taux d'inscription des femmes lors des élections présidentielles de 2023, était initialement de 48,54 %. Après la clôture définitive de la liste des électeurs pour les élections législatives de 2024, ce taux a légèrement baissé de 0,07 %, atteignant désormais 48,47 %.

Bien que cette baisse soit minime, plusieurs obstacles continuent de limiter l'inscription des femmes sur les listes électorales, en particulier en milieu rural. Il est important de noter que la population rurale représente 80,7 % de la population totale à Madagascar. En effet, les femmes analphabètes dans ces zones rencontrent des difficultés pour obtenir les documents d'état civil nécessaires pour l'inscription, tels que l'acte de naissance et la carte nationale d'identité, en raison de divers facteurs : méconnaissance des droits et des procédures, négligence de l'importance

de ces documents, contraintes financières et éloignement des bureaux administratifs. Ces obstacles renforcent leur sentiment d'exclusion du processus électoral.

En termes de pourcentage, seulement 21,6% des districts soit 26 sur les 120 ont enregistré une augmentation du taux d'inscription des femmes, dont 12 districts situés dans la province de Fianarantsoa. Cette hausse peut être attribuée aux efforts de sensibilisation ciblant particulièrement les femmes et les jeunes femmes. Dans ces régions, des projets de promotion des droits des femmes menés par la société civile, luttent activement contre les us et coutumes discriminatoires. Ces initiatives ont probablement contribué à l'augmentation du taux d'inscription des femmes dans les districts concernés. En effet, 30 % des candidates proviennent de cette province, illustrant le succès des efforts de sensibilisation et de mobilisation des femmes.

## 10.6 Faible candidature féminine aux législatives

Bien que le nombre de femmes candidates ait augmenté de 3 % en 2024 par rapport à 2019, la baisse générale du nombre de candidatures a entraîné une diminution du nombre total de femmes en lice. En effet, en 2019, 113 femmes se sont présentées sur 810 candidatures enregistrées, tandis qu'en 2024, ce nombre est tombé à 80 sur 473. Seuls 58 des 120 districts avaient des candidates féminines, mettant en évidence une disparité significative dans la représentation politique.

Cette diminution du nombre de femmes candidates peut être attribuée à plusieurs facteurs. Tout d'abord, l'augmentation de la caution de 5 millions à 20 millions d'ariary a limité leur candidature en raison de leur vulnérabilité économique. Certaines femmes aspirant à se présenter aux élections législatives ont rencontré des difficultés à rassembler les fonds nécessaires pour couvrir la caution et financer leurs campagnes électorales. En plus des contraintes économiques, le manque de confiance en soi constitue également un obstacle à leur

engagement dans la compétition électorale. La crainte des représailles de la part de leur communauté, de leur famille ou de leur entourage en raison de leur activité politique constitue également un frein, surtout dans les régions où les normes sociales traditionnelles restreignent la participation des femmes à la vie politique.

Enfin, la peur de la violence, qu'il s'agisse de menaces verbales ou physiques, dissuade souvent les femmes de s'impliquer activement dans la politique. Malgré l'initiative des associations de femmes et des ONG spécialisées dans la promotion de la femme et de la démocratie, qui organisent des ateliers de renforcement des capacités politiques des femmes en vue des élections législatives et communales, ces formations sont souvent mal adaptées et inefficaces en raison du choix de la date, souvent trop proche des élections, et du fait que les participantes sont déjà potentiellement candidates.

## 10.7 Préférence pour les candidatures indépendantes

Sur les 80 femmes candidates aux élections législatives, 37 se présentent en tant que candidates indépendantes, tandis que 39 sont issues des trois principales coalitions de partis dont 29 présentées par IRMAR, 7 par le Firaisankina et 3 par le Koleftifa ho an'ny Malagasy 4 sont présentées par d'autres partis politiques (VITM, Leader Fanilo, MTM et Parti Vert Hasin'i Madagasikara). Cette répartition met en

lumière une diversité de voies d'engagement politique pour les femmes, mais révèle également un faible niveau de représentation féminine au sein des partis politiques établis. Les analyses menées par SAFIDY montrent que les femmes préfèrent se présenter en tant que candidates indépendantes en raison de divers facteurs, notamment la possibilité de promouvoir leurs propres agendas politiques sans être limitées par

les affiliations partisans. Cette tendance peut également refléter un désir de se distancer des structures traditionnelles souvent dominées par les hommes au

sein des partis politiques, et de prendre des initiatives autonomes dans le domaine politique.

### 10.8 Engagement des femmes durant le jour du scrutin

Dans les bureaux de vote observés par SAFIDY, la proportion de femmes ayant participé au vote était en moyenne de 45,6 %, proche de la parité. Par ailleurs, il y avait en moyenne 2,3 femmes parmi les membres du bureau de vote et trois femmes déléguées par bureau de vote pour les candidats. Concernant les observateurs, pour SAFIDY les femmes représentaient 47 % des observateurs. Le manque de transparence ou la négligence sur les données désagrégées venant des institutions électorales ne

permettent pas de réaliser des analyses complètes et plus approfondies.

La présence et l'engagement actif des femmes en tant qu'électrices, observatrices, membres du bureau électoral ou déléguées des candidats, combinés avec leur aisance et confort dans ces rôles, témoignent d'une progression positive vers une plus grande inclusion et égalité de genre dans le processus électoral.

#### **Recommandations :**

- *Élaborer des programmes de formation continus et de mentorat spécifiques pour les femmes, axés sur le développement des compétences politiques et la gestion de campagnes électorales.*
- *Promouvoir l'éducation politique continue et sensibiliser les femmes aux enjeux politiques et électoraux.*
- *Publier les données désagrégées sur la participation électorale des femmes et renforcer les mécanismes de collecte des données sur leur participation à tous les niveaux.*

### Section 3- Participation des personnes handicapées :

#### 10.9 Absence de mesures spécifiques pour favoriser leur participation

La participation électorale des personnes handicapées à Madagascar se heurte à un ensemble complexe de défis, allant des lacunes juridiques aux obstacles pratiques et aux préjugés sociaux. En effet, la législation électorale ne prévoit aucune mesure spécifique pour favoriser la participation effective des personnes handicapées au processus électoral. Bien que l'initiative de la CENI, d'utiliser de

gabarits en braille pour les bulletins de vote, soit pertinente, d'autres aspects de l'environnement électoral, tels que l'accessibilité des bâtiments publics, demeurent inadaptés. Par ailleurs, la candidature des personnes handicapées est rare, non seulement à cause de la représentation sociale négative, mais aussi en raison du blocage financier imposé par la caution de candidature de

20 millions d'ariary. Par ailleurs, l'absence de dispositions légales et de politiques garantissant un soutien adéquat aux candidats handicapés pour se présenter aux élections et exercer

leurs fonctions de manière efficace quand ils seront élus. Cette absence de mesures de soutien compromet l'égalité des chances des candidats handicapés par rapport aux autres candidats.

### **Recommandations :**

- *Soutenir des campagnes de sensibilisation menées par des organisations de personnes handicapées, visant à éduquer le public, les partis politiques, et les médias sur les droits et les capacités des personnes handicapées. Ces campagnes devraient utiliser divers médias, y compris les réseaux sociaux, la télévision, et la radio ;*
- *Intégrer des dispositions légales sur l'obligation de mettre des normes d'accessibilité (affichages électoraux, panneaux d'affichage, bureaux de vote et matériels de vote, etc.).*

### **10.10 Absence de données sur la participation des personnes handicapées**

Le manque de données sur le nombre de personnes handicapées inscrites sur les listes des électeurs limite la compréhension de l'ampleur de la participation des personnes handicapées aux élections par les acteurs. Sans ces données, il est difficile de mettre en place des politiques et des mesures d'adaptation adéquates. Néanmoins, SAFIDY apprécie l'initiative de la CENI de collecter des données sur la participation des personnes handicapées au vote. En effet, pour la première fois, les membres de BV ont rempli une colonne relative aux personnes handicapées votants<sup>40</sup>. Néanmoins ces données n'ont pas été communiquées. Cependant, cette mesure pourrait ne fournir que le nombre de

personnes ayant un handicap visible (physique ou visuel), et ainsi donner une image erronée de la situation globale des personnes handicapées. Cette approche risque de sous-estimer le nombre total de personnes handicapées, négligeant les handicaps invisibles tels que les déficiences auditives, les troubles cognitifs, les maladies mentales et autres conditions chroniques. Leur engagement dans la gestion des élections a montré une légère augmentation, même s'il reste très faible. En effet, SAFIDY a enregistré que lors de l'élection présidentielle, moins de 1% des observateurs étaient des personnes handicapées, contre 2% lors de la dernière élection législative de 2024.

### **Recommandation :**

- *Mettre en place des mécanismes systématiques pour collecter des données désagrégées sur la participation électorale des personnes handicapées.*

---

<sup>40</sup> cf. document de formation CENI

## 10.11 Campagnes de sensibilisation présentes avec impact limité

Certaines organisations de la société civile<sup>41</sup> ont mené des campagnes de sensibilisation visant à informer à la fois les personnes handicapées et le grand public sur les droits des personnes handicapées dans le processus électoral, notamment leur droit de vote, leur éligibilité, leur capacité à occuper des postes publics et à participer activement à la vie publique. Par ailleurs, la CENI a établi des partenariats avec des organisations représentant des personnes aveugles et des personnes atteintes d'albinisme pour encourager leur participation électorale. Ces initiatives de collaboration sont cruciales

pour intégrer efficacement les besoins spécifiques de ces groupes dans le processus électoral. Cependant, malgré ces efforts, les organisations de personnes handicapées sont confrontées à d'importants défis. Elles manquent des ressources financières nécessaires pour mettre en œuvre des programmes de sensibilisation visant à encourager les partis politiques à présenter des candidats handicapés de tous types de handicaps. De plus, elles ne peuvent pas efficacement combattre les stéréotypes et les préjugés persistants à l'égard des personnes handicapées dans la sphère politique et publique.

### **Recommandations :**

- Renforcer l'éducation des citoyens sur les droits des personnes handicapées ;
- Mettre en place un mécanisme de surveillance pour identifier et signaler les discours ou comportements discriminatoires durant les campagnes électorales ;
- Former les observateurs électoraux pour reconnaître et rapporter les incidents liés aux messages discriminatoires.

---

<sup>41</sup> SAFIDY et EISA

## 10.12 Principaux obstacles à l'inclusion des personnes handicapées dans le processus électoral



© Credit photo : SIOKA

Les observateurs de SAFIDY rapportent que près de 90% des communications électorales diffusées à la télévision n'étaient pas traduites en langue des signes. Ce manque témoigne d'une ignorance totale des droits des personnes sourdes. En outre, 20% des affichages électoraux ne sont pas accessibles aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant. Cet obstacle limite l'accès des personnes handicapées aux informations essentielles, entravant leur participation éclairée et active au processus électoral. Même si les messages blessants ou comportements rabaissant envers les personnes handicapées sont peu nombreux, 3,5% des observateurs ont remarqué que ces pratiques existent pendant les campagnes électorales. Ces actes discriminatoires nuisent à l'inclusion et au respect des droits des personnes handicapées. Pendant le jour du scrutin, 24% des bureaux de vote observés ne proposent pas de facilitation pour la participation des personnes handicapées. Cette situation empêche les PSH de participer pleinement et équitablement au processus électoral.

### **Recommandations :**

- Former le personnel des bureaux de vote sur l'assistance aux personnes handicapées, y compris sur l'utilisation des dispositifs de vote accessibles et sur la manière d'interagir respectueusement avec les électeurs handicapés ;

## CHAPITRE 11. Médias et réseaux sociaux

### 11.1 Manque de volonté politique dans la mise en place de l'ANRCM

L'Autorité Nationale de Régulation de la Communication Médiatisée (ANRCM) a été instituée par la loi depuis 2016.<sup>42</sup> Elle est censée jouer un rôle crucial durant les campagnes électorales, garantissant un accès équitable à tous les services de radiodiffusion et de télévision pour tous les candidats<sup>43</sup>. En dépit des recommandations répétées des missions d'observation nationales et internationales depuis les élections de 2018 et 2023, l'ANRCM n'a toujours pas été mise en place par l'État. Cette absence d'application effective des lois révèle plusieurs failles systémiques. Premièrement, en l'absence de l'ANRCM, la CENI se retrouvait à jouer un rôle double, risquant ainsi de cumuler des fonctions incompatibles et de compromettre son impartialité. Par ailleurs, cette situation met en lumière un déficit de garanties pour la liberté

d'expression et le pluralisme médiatique, essentiels pour une démocratie effective.

Par ailleurs, l'article 11 de la délibération n° 025 /CENI/D/2024 fixant les attributions de l'ANRCM exercées par la CENI et ses démembrements pour les élections législatives du 29 mai 2024 dispose que les attributions de l'ANRCM autres que prévues à l'article 2 de la présente délibération relèvent du ministère de la communication et de la culture, dont celles prévues par l'article 51bis nouveau de la loi N°2016-029 du 24 août 2016 modifiée et complétée par la loi n°2020-006 du premier septembre 2020 relative à la communication médiatisée. Cette délibération révèle encore une fois les lacunes causées par l'absence d'un véritable organe de régulation indépendante.

### 11.2 Mainmise de l'État sur le paysage médiatique en période électorale

La Télévision Nationale Malgache (TVM) et la Radio Nationale Malgache (RNM) disposent des démembrements répartis dans 90 % des districts du territoire national. L'article 2 de la délibération fixant les attributions de l'ANRCM exercées par la CENI et ses démembrements a réparti le temps d'antenne pour les candidats. Ces droits ont été utilisés par la majorité des candidats. Par contre, les tranches payantes accordées pour chaque candidat se font rarement utiliser par ces

derniers. SAFIDY a constaté que le droit de regard préalable, 48 heures avant diffusion, de la CENI sur ces produits médiatiques est une condition sine qua non d'interventions médiatiques. Compte tenu du délai assez court de la campagne électorale, et ce contrôle de la CENI aggravé par les coupures d'électricité répandues à Madagascar, le temps de communication des candidats à travers les médias publics était insuffisant. Les médias publics sont restés fortement influencés par le gouvernement sans

<sup>42</sup> Loi n° 2016-029 du 24 août 2016 sur la communication médiatisée et réorganisée par la loi n° 2020-006

<sup>43</sup> Aux articles 110 à 116 de la loi organique n° 2018-008 relative au régime général des élections et des référendums (LORGER).

signe d'ouverture, tandis que les émissions locales sont demeurées sous l'autorité du ministère de la communication et de l'ORTM. SAFIDY déplore la fermeture de deux (02) radios locales et souligne l'importance cruciale de la liberté de la presse pour des élections libres et équitables. La mainmise étatique sur le paysage médiatique, avec l'ouverture sélective de

nouveaux médias lors des législatives, est exacerbée par l'initiative d'interdiction de tout octroi de licences d'exploitation des médias audiovisuels depuis 2018, entravant l'émergence d'une véritable presse indépendante, capable d'éclairer les citoyens pendant la période électorale et d'encourager leur participation aux affaires publiques.

### 11.3 Disparité et inégalité flagrantes en termes de moyens et de visibilité des candidats

SAFIDY a relevé la disparité et l'inégalité flagrantes de moyens et de visibilité des candidats à travers la présence médiatique. D'une part, une véritable offensive dominante l'espace médiatique à travers leurs organes de presse audiovisuelle respectifs a été menée par les candidats du Collectif des Malagasy<sup>44</sup>, de l'IRMAR<sup>45</sup>, et du Firaisankina<sup>46</sup>. Outre les actions publicitaires, ces médias ont assuré des soutiens indéfectibles à leur candidat de préférence. D'autre part, les candidats indépendants ont manqué de visibilité et se sont tournés vers les réseaux sociaux. Quelques médias comme Real TV, TNTV, la radio SIOKA de la société civile, le Studio Sifaka et Radio Don Bosco ont néanmoins gardé la neutralité et l'équilibre dans le traitement

des informations relatives à la campagne électorale.

Le phénomène de polarisation des médias au profit des politiciens, partagés entre le pro-pouvoir et l'opposition a constitué un obstacle majeur pour l'accès à l'information objective, neutre et instructive. Durant tout le processus électoral, l'organe gouvernemental a exercé une mainmise sur les médias publics, et les médias privés ont été fortement contrôlés par les politiciens et les puissants hommes d'affaires. SAFIDY regrette que les principes de pluralité, d'éthique, d'équité et d'équilibre durant les périodes de campagnes électorales soient loin d'être acquis.

#### **Recommandations :**

- *Mettre en place et opérationnaliser de manière effective l'ANRCM.*
- *Encourager la production de contenus indépendants, objectifs, instructifs et éducatifs au niveau des médias, afin d'éclairer les citoyens*

---

<sup>44</sup> Kolo TV/Radio, IBC TV/Radio, Dream'In TV/Radio, La 7, Tia Tanindrazana ...

<sup>45</sup> Viva TV/Radio, TVplus/Radio plus, La vérité, Free news, Inona ny vaovao...

<sup>46</sup> MBS TV/Radio, Top Radio...

## 11.4 Campagne électorale à travers les médias, dominée excessivement par la visibilité des candidats au détriment de l'éducation électorale

La période de campagne électorale a été marquée par des tapages publicitaires pour la visibilité des candidats à travers les médias, surtout au niveau de la presse audiovisuelle, mais avec très peu de débats constructifs pour éclairer l'opinion publique sur les enjeux des élections législatives. SAFIDY a constaté néanmoins l'existence d'émissions informatives régulières sur le déroulement des élections et l'éducation électorale au niveau des médias à l'exemple des émissions journalières de

19h30 de la RNM et des interventions des membres de la CED au niveau des médias de proximité. SAFIDY salue les efforts de la CENI dans le suivi de la qualité des interventions des acteurs en matière de sensibilisation et d'éducation des électeurs. Mais a constaté la persistance des problématiques dans les zones reculées où beaucoup d'incompréhensions et de doutes se posent sur la participation effective des citoyens aux élections.

## 11.5 Prolifération de la désinformation "fake news" et des discours haineux dans les réseaux sociaux

L'utilisation intensive des médias sociaux, notamment Facebook, par les personnalités politiques malgaches, a été une stratégie clé pour maximiser leur visibilité et établir un lien interactif avec l'électorat. Cette approche a permis de diffuser rapidement et largement des informations, augmentant ainsi l'engagement des internautes. Cependant, cette campagne sur les réseaux sociaux a également été

marquée par la prolifération de discours de haine et d'incitations à la violence, souvent propagés par des comptes fictifs visant à semer la discorde entre partisans des différents partis. En outre, la rapidité de diffusion des informations sur Facebook a facilité la propagation de fausses nouvelles et de rumeurs. Ces informations non vérifiées ont souvent induit en erreur les internautes, créant de la confusion et de la méfiance.

### **Recommandations :**

- *Renforcer et soutenir les initiatives de vérification des faits et maîtriser en même temps les outils y afférents par le recyclage des journalistes et continuer à promouvoir l'éducation aux médias afin que les membres de la presse puissent agir avec professionnalisme et respecter les règles déontologiques.*

## 11.6 Médias et réseaux sociaux devenus théâtre de règlements politiques, un danger affectant l'opinion publique et la cohésion sociale

Tout au long du processus électoral, les médias de l'opposition sont restés sur leurs gardes en pointant du doigt les agissements du pouvoir en place influençant le cours des élections, et alertant toute forme de représailles. SAFIDY a constaté l'adoption d'un langage sarcastique, assez dur et dénonciateur par ces médias, en l'occurrence la presse écrite Tia Tanindrazana.

Les médias et les réseaux sociaux sont devenus le théâtre de confrontations politiques, où chaque faction - pro-pouvoir, contre-pouvoir et indépendants - se justifie par le biais de la presse. Le jour du scrutin, les personnalités politiques ont massivement utilisé Facebook pour signaler instantanément des incidents, des irrégularités et des violences électorales. Ces dénonciations ont mobilisé les électeurs en mettant en lumière les problèmes du scrutin,

exerçant ainsi une pression accrue sur les autorités pour des mesures correctives. Bien que la majorité des cas aient été signalés dans la région d'Analamanga, cette dynamique s'est répandue dans tout le pays.

Malgré son efficacité comme plateforme de communication politique, SAFIDY a constaté que l'utilisation de Facebook a posé des défis importants, notamment en termes de gestion et de modération des contenus nuisibles tels que la propagation de discours de haine et de désinformation, ainsi que l'intensification des tensions politiques. Face à ce phénomène, plusieurs initiatives, comme le bulletin hebdomadaire « Maso mijery », ont été mises en œuvre durant ces élections pour lutter contre la désinformation par diverses organisations (association APPEL, ONG CID, observatoire des médias Ilontsera et EISA).

### **Recommandations :**

- *Prendre en compte et appuyer les actions concrètes pour lutter contre la désinformation à l'exemple des initiatives des associations et observateurs de médias pour améliorer la régulation et la gestion des campagnes électorales futures sur les réseaux sociaux afin de promouvoir une communication plus responsable et vérifiée.*

## CHAPITRE 12. Libertés publiques et droits humains

Les conditions générales des libertés publiques et du respect des droits humains ont globalement progressé depuis les élections présidentielles de 2023. Cependant, des préoccupations persistent quant à la protection des observateurs et des défenseurs des droits humains.

### 12.1 Progrès vers la liberté de réunion et d'expression en période électorale

Pour les législatives de 2024, les candidats n'avaient plus besoin d'autorisation pour organiser des activités en plein air ou dans des lieux publics. Une simple lettre informative adressée à la commune et à la préfecture suffisait pour informer les autorités locales de l'événement. Aucun carnaval ni événement public à caractère politique n'a été contraint d'être annulé ou repoussé pendant la période de campagne électorale. Contrairement aux élections présidentielles de 2023, l'Observatoire SAFIDY note une amélioration de l'environnement des droits humains dans le pays, marquant un progrès vers la liberté d'expression et le droit de réunion durant la campagne.

Face à cela, aucune dérive ni abus perpétré par les forces de l'ordre n'a été constaté depuis le début du processus électoral des élections des députés de 2024, crucial pour renforcer la sécurité publique et la confiance des citoyens envers les institutions de sécurité. Cela peut être expliqué par l'arrêt des manifestations par les partis de l'opposition et la concentration des acteurs sur les campagnes électorales. Cependant, SAFIDY regrette que l'ordonnance n°60-082 du 13 août 1960, qui exige une autorisation pour toute réunion publique et manifestation sur la voie publique, n'ait toujours pas été abrogée.

#### **Recommandations :**

- *Statuer sur l'exception d'inconstitutionnalité de l'ordonnance n°60-082 du 13 août 1960 suite à la requête des OSC auprès du Conseil d'État ;*
- *Mettre à jour l'ordonnance pour qu'elle soit conforme aux dispositions constitutionnelles et aux normes internationales.*

### 12.2 Défaut de protection juridique des observateurs, lanceurs d'alerte et sources d'information

Dans le cadre de l'observation des élections législatives, treize observateurs de SAFIDY ont été victimes de pressions, d'intimidations et de représailles de toutes sortes :

- Trois ont été expulsés des bureaux de vote;
- six ont été victimes de limitations d'accès à la SRMV;
- un a été victime de faux et usage de faux par un membre de BV ;

- un autre a subi des pressions morales par des partisans de candidat;
- un a été menacé de violences physiques par un partisan de candidat;
- un a été victime d'agression physique, d'intimidation et de poursuites pénales par un candidat.

Certains observateurs ont sollicité l'intervention des forces de l'ordre, mais la réponse n'a pas été satisfaisante. Cette situation est préoccupante car elle entrave la mission d'observation électorale et peut dissuader les observateurs, mettant leur sécurité en danger. L'absence de cadre juridique et de mesures de protection pour les défenseurs des droits humains et les lanceurs d'alerte contribue à cette vulnérabilité.

De plus, par peur de représailles, personne n'a osé témoigner des illégalités constatées par l'équipe de SAFIDY durant la période électorale. Cette situation souligne l'importance d'un encadrement juridique et étatique efficace pour protéger les lanceurs d'alerte et les sources d'information.

**Recommandation :**

- *Adopter la loi sur la protection des défenseurs des droits humains et lanceurs d'alerte et l'accès à l'information.*

## CHAPITRE 13. Jour du scrutin

### Section 1- Ouverture des bureaux de vote

Pour l'ouverture, SAFIDY a pu obtenir des données de 2.503 bureaux de votes répartis dans les 23 régions et couvrant tous les 120 districts et 405 communes du pays.

#### 13.1 Ouverture des BV dans le calme et la sérénité

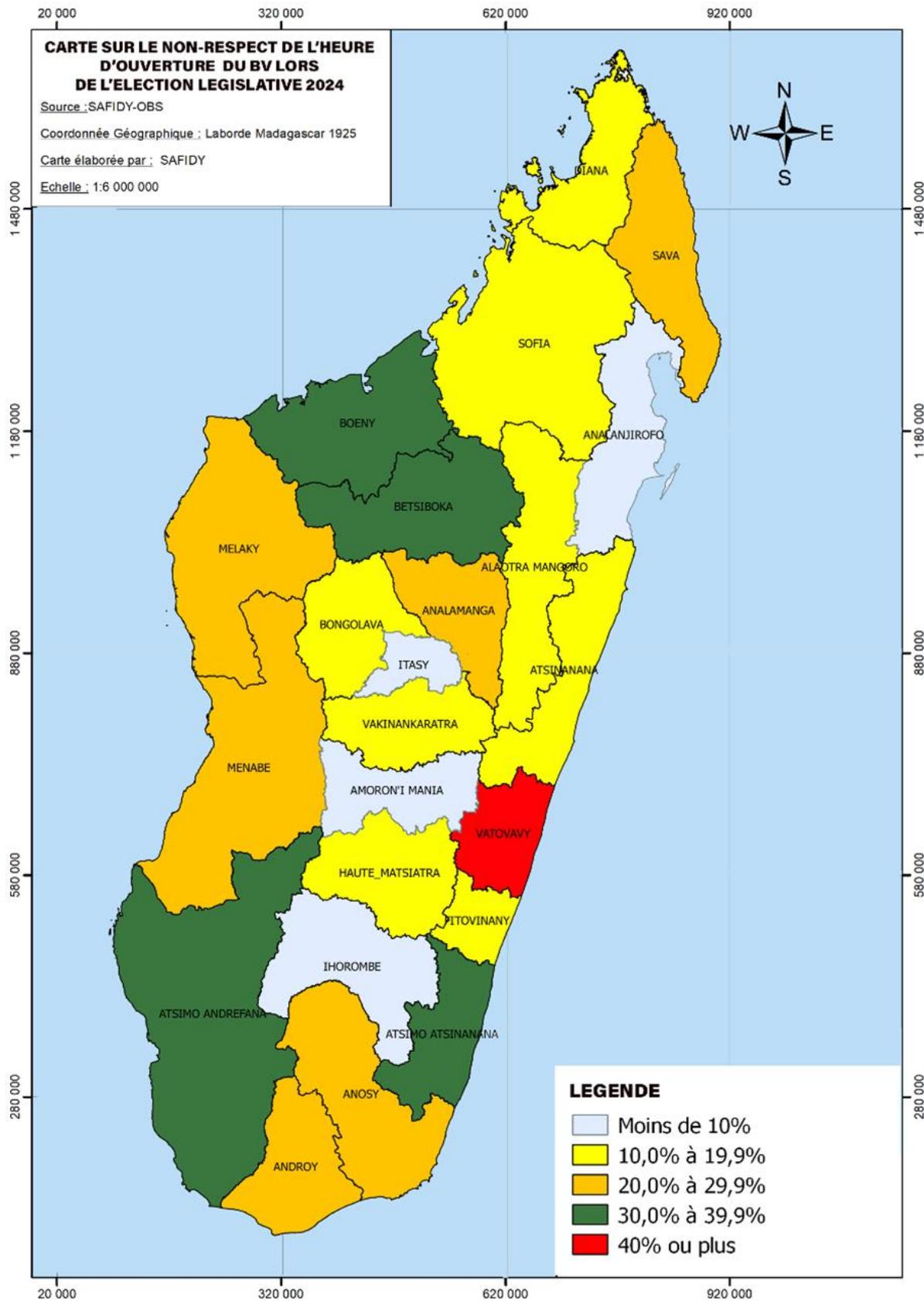


© Crédit photo : SIOKA

En général, l'ouverture des bureaux de vote s'est déroulée dans un climat relativement calme et serein, constaté dans 98,9 % des BV observés, à l'exception de la région d'Ihorombe où 14,7 % des BV observés ont connu des incidents.

Les résultats de l'observation montrent que 78,4 % des bureaux de vote (BV) ont ouvert à l'heure légale de 6h, tandis que 1,38 % ont connu un retard de plus d'une heure. Le retard d'ouverture des bureaux de vote a été plus élevé, atteignant jusqu'à 46,3 % des BV pour la région de Vatovavy ; entre 30 % et 40 % pour les régions d'Atsimo Andrefana, Atsimo Atsinanana, Betsiboka et Boeny. Les bureaux de vote accusant un retard d'ouverture au-delà d'une heure ont atteint 8,3 % dans la région d'Atsimo Andrefana et 5,7 % dans la région de Betsiboka.

Les principales raisons de ces incidents rapportées concernent le retard des matériels de vote et/ou des membres du bureau électoral ainsi que le retard lié à la désorganisation (répartition des matériels de vote dans les centres de vote, procédure de tirage au sort, autorisation des délégués et/ou observateurs, etc.) lors de l'ouverture.



Carte 2. Pourcentage des bureaux de vote qui n'ont pas ouvert à l'heure (6h) selon la région

### 13.2 Respect des procédures de travail pendant l'ouverture de BV

La majorité des bureaux de vote (BV) ont respecté les procédures d'ouverture, avec la présence d'au moins trois membres du bureau électoral dans la quasi-totalité (99,4 %). Le tirage au sort des signataires des bulletins uniques, telle qu'exigée par la loi électorale, a été effectué dans 97,5 % des BV observés. Cependant, la proportion de 2,5 % des bureaux de vote, atteignant jusqu'à 8,7 % dans la région de Fitovinany et 6 % dans les régions de Menabe et Diana, où les membres du bureau électoral n'ont pas suivi cette procédure, n'est pas négligeable compte

tenu de l'importance des voix dans un BV pour l'élection d'un candidat. Le non-respect de cette procédure de signature des bulletins uniques a d'ailleurs motivé la requête déposée par SAFIDY pour demander l'annulation des résultats des élections dans deux bureaux de vote du district de Bekily, dont une a été validée par la HCC. Dans quelques BV, des personnes non membres du bureau électoral ont même signé les bulletins uniques, avec une proportion relativement élevée de 6,2 % dans la région de Diana

### 13.3 Ouverture des bureaux de vote en présence des délégués, des observateurs et même des électeurs

Les procédures d'ouverture ont été assistées par des délégués de candidats dans 97,0 % des BV, dont 61,5 % en présence des délégués de tous les candidats et 35,5 % en présence des délégués d'au moins un candidat. Toutefois, la proportion des bureaux de vote qui ont été ouverts sans aucun délégué de candidat a atteint jusqu'à 30,0 % dans la région de SAVA (candidat

unique pro-pouvoir pour le district de Sambava) et 8,6 % dans la région de Betsiboka.

L'ouverture des bureaux de vote a été assistée par d'autres observateurs que SAFIDY dans 56,1 % des BV et s'est déroulée en présence des électeurs dans 83,2 % des bureaux de vote observés.

### 13.4 Matériels de vote disponibles, ayant permis le commencement des votes

Les matériels de vote clés et sensibles, tels que la liste électorale, les carnets des bulletins uniques, l'urne transparente et l'isoloir, ont été disponibles dans la quasi-totalité (99 %) des bureaux de vote (BV) observés. Cependant, dans plus de 5 % des BV des régions d'Amoron'i Mania, d'Atsimo Andrefana, de Betsiboka et de Vatovavy, l'isoloir n'était pas encore prêt lors de l'ouverture.

L'insuffisance d'autres matériels de vote, tels que les stylos et l'encre indélébile, a été constatée dans 13 % des bureaux de vote observés, avec une proportion dépassant 20 % des BV dans les régions de Vatovavy, d'Ihorombe et de Melaky. Mais ce problème a été remédié le jour même donc n'a pas impacté la tenue des élections.

## Section 2- Déroulement du scrutin

Pour l'analyse du déroulement du scrutin, SAFIDY a pu obtenir des données de 3.474 bureaux de vote, répartis dans les 23 régions, 120 districts et 408 communes du pays.

### 13.5 Déroulement du scrutin dans les BV dans le calme et sans incident

Généralement, SAFIDY a constaté que le scrutin s'est déroulé sans incident ni violence dans 98,5 % des bureaux de vote (BV) observés, avec des cas d'incidents ou de violences plus fréquents l'après-midi. La majorité de ces cas se rapporte à la frustration des acteurs par

rapport à la non maîtrise des procédures par les membres des BV. Cependant, des proportions relativement importantes de 15,9 % et 6,0 % des bureaux de vote observés dans les régions d'Ihorombe et de Bongolava, respectivement, ont signalé des incidents.

### 13.6 Procédures de vote à suivre respectées

D'une manière générale, les procédures relatives aux différentes étapes à suivre pour le vote ont été quasiment respectées lors de cette élection. En effet, l'existence des deux signatures au dos de tous les bulletins uniques utilisés, le respect de la position de l'isoloir selon les exigences du secret de vote, la vérification systématique des noms de tous les électeurs dans la liste électorale, l'inspection systématique des pièces justificatives des électeurs (CNI ou passeport, carte d'électeur, ordre de mission, mandat) avant le vote, ainsi que l'apposition des signatures ou des empreintes digitales dans la liste électorale par les électeurs ont été respectées dans la quasi-totalité (99 %) des bureaux de vote.

Toutefois, quelques disparités régionales méritent d'être soulignées. La vérification

systématique du pouce de tous les électeurs avant l'entrée dans le bureau de vote n'a pas été respectée dans 5,9 % des BV observés, dépassant 10 % des BV dans les régions d'Anosy (18,3 %), de Menabe (11,4 %) et de Vatovavy (10,6 %).

La proportion des bureaux de vote où certains électeurs n'ont pas signé ou mis leur empreinte digitale dans la liste électorale après avoir voté est de 5,3 % dans la région de Melaky contre 0,8 % pour l'ensemble des bureaux de vote observés.

Enfin, des électeurs ont pu voter sans avoir présenté leur carte nationale d'identité ou passeport dans 4,7 % des BV observés de la région de Menabe et 4,3 % des BV de la région de Vatovavy, contre 1,2 % pour l'ensemble.

### 13.7 Des bulletins uniques et des matériels de vote disponibles en permanence

Les bulletins uniques et les matériels de vote ont été disponibles en continu pendant le déroulement du vote dans 99,9 % des bureaux de vote (BV) observés. De même, tous les autres matériels de vote (encre indélébile, stylo, etc.) ont été suffisants pour assurer le

déroulement du vote dans 99,0 % des BV, avec des cas d'insuffisance plus remarquables dans 5,6 % des BV observés dans la région d'Androy et 3,6 % dans la région de Menabe

### 13.8 Sécurisation des élections assurée par les Forces de sécurité et supervision assurée par la CENI

La présence des forces de sécurité autour des bureaux de vote a été constatée dans 83,7 % des bureaux de vote (BV) observés. Cependant, des forces de sécurité armées entrant dans les bureaux de vote ont été observées dans 19,7 % des BV, avec des proportions respectivement plus élevées de 31,2 % dans la région

d'Amoron'i Mania, 34,3 % dans la région de Betsiboka, et 34,2 % dans la région de Melaky. En outre, pendant le jour de scrutin, la CENI ou ses démembrements ont effectué des supervisions et/ou d'appuis dans 68,8% des bureaux de vote observés.

### 13.9 Nombres du bureau électoral dans les normes et délégués des candidats participatifs

Dans la plupart des bureaux de vote (BV) observés, le nombre de membres du bureau électoral exigé par la loi (entre 3 et 5) a été respecté, avec une moyenne de 4,9 membres par bureau de vote. En moyenne, 6 délégués des candidats ont été présents dans chaque bureau de vote,

sauf dans 32 bureaux de vote (1,0 %) où aucun délégué n'était présent. De manière générale, le nombre de délégués présents dans les bureaux de vote est proportionnel au nombre moyen de candidats dans les districts concernés.

Tableau 2. Composition sociodémographique des membres du bureau électoral par BV selon la région

Région	Femmes		Jeunes âgés de 18 à 35 ans		PSH	
	Nombre moyen par BV	Proportion moyenne par BV (%)	Nombre moyen par BV	Proportion moyenne par BV (%)	Nombre moyen par BV	Proportion moyenne par BV (%)
ALAOTRA-MANGORO	2,1	43,2	1,9	39,8	0,0	0,6
AMORON'I MANIA	1,6	32,6	1,7	35,0	0,1	2,0
ANALAMANGA	3,2	65,6	2,5	50,6	0,0	0,7
ANALANJIROFO	1,7	35,3	1,7	37,2	0,1	1,9
ANDROY	1,7	35,1	2,5	50,2	0,1	2,1
ANOSY	2,1	42,3	2,3	46,5	0,1	1,9
ATSIMO-ANDREFANA	1,9	38,7	2,3	46,9	0,1	1,5
ATSIMO-ATSINANANA	1,6	31,6	2,4	48,1	0,0	1,2
ATSINANANA	2,5	50,2	2,1	42,8	0,0	0,6
BETSIBOKA	1,6	33,4	2,2	43,7	0,1	1,7

BOENY	2,3	47,4	2,3	46,0	0,1	1,2
BONGOLAVA	1,6	32,5	2,2	45,1	0,0	0,3
DIANA	2,2	44,6	2,1	42,6	0,1	1,4
FITOVINANY	1,7	33,8	2,3	47,5	0,1	1,1
HAUTE MATSIATRA	2,3	46,4	2,0	39,9	0,0	0,6
IHOROMBE	2,8	55,8	2,5	50,5	0,1	1,4
ITASY	1,9	38,5	2,2	45,4	0,0	0,7
MELAKY	2,1	43,6	2,2	46,2	0,0	0,5
MENABE	1,7	35,1	2,0	40,6	0,1	1,8
SAVA	1,2	25,0	1,7	35,5	0,1	2,4
SOFIA	1,3	28,1	1,9	40,2	0,0	1,0
VAKINANKARATRA	2,1	42,5	2,2	44,8	0,1	1,3
VATOVAVY	1,9	38,7	2,6	53,2	0,0	0,3
<b>ENSEMBLE</b>	<b>2,3</b>	<b>46,3</b>	<b>2,2</b>	<b>45,4</b>	<b>0,0</b>	<b>1,1</b>

Source : SAFIDY-OBS-DVL2024

Tableau 1. Composition sociodémographique des délégués des candidats par bureau de vote selon la région

Région	Femmes		Jeunes âgés de 18 à 35ans		PSH	
	Nombre moyen par BV	Proportion moyenne par BV (%)	Nombre moyen par BV	Proportion moyenne par BV (%)	Nombre moyen par BV	Proportion moyenne par BV (%)
ALAOTRA-MANGORO	3,3	58,2	2,9	50,8	0,0	0,5
AMORONI MANIA	3,4	53,6	2,9	46,0	0,0	1,2
ANALAMANGA	4,1	67,3	3,5	57,3	0,0	0,5
ANALANJIROFO	2,0	40,6	2,4	47,4	0,0	0,6
ANDROY	2,2	46,3	3,0	67,5	0,1	1,1
ANOSY	2,9	42,6	4,1	57,1	0,1	1,1
ATSIMO-ANDREFANA	3,2	41,6	3,7	52,0	0,1	0,6
ATSIMO-ATSINANANA	3,2	36,4	5,1	61,7	0,0	0,2
ATSINANANA	3,1	56,8	3,0	54,5	0,0	0,2
BETSIBOKA	2,3	47,6	2,4	47,7	0,1	1,2
BOENY	2,7	54,2	2,9	56,0	0,0	0,2
BONGOLAVA	2,3	38,2	3,0	50,8	0,0	1,2
DIANA	2,6	45,0	3,0	52,7	0,0	0,2
FITOVINANY	2,7	38,1	3,4	51,8	0,1	0,8
HAUTE MATSIATRA	2,9	53,0	3,2	58,6	0,0	0,4
IHOROMBE	3,5	57,9	3,7	59,3	0,0	0,3
ITASY	3,0	49,5	3,3	56,3	0,0	0,0
MELAKY	4,4	58,1	4,6	61,8	0,0	0,3
MENABE	2,3	45,3	2,6	47,5	0,0	1,4
SAVA	1,2	35,1	1,3	35,7	0,1	1,8
SOFIA	2,2	41,7	2,4	47,9	0,0	1,2
VAKINANKARATRA	2,5	44,0	2,8	48,9	0,0	0,7
VATOVAVY	2,7	44,9	3,6	58,0	0,0	1,7
<b>ENSEMBLE</b>	<b>3,1</b>	<b>52,2</b>	<b>3,2</b>	<b>54,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,6</b>

Source : SAFIDY-OBS-DVL2024

### 13.10 Mobilisation accrue des observateurs et disparités régionales

Selon la CENI, 107 associations ont été accréditées pour l'observation des élections législatives de 2024, marquant une augmentation notable par rapport aux 70 OSC accréditées lors de l'élection présidentielle précédente. Cette hausse suggère la participation plus active des acteurs dont la société civile dans le processus électoral.

Néanmoins, les observateurs nationaux ont été présents dans 41,7 % des bureaux de vote (BV) observés par SAFIDY, avec une concentration particulièrement élevée dans les régions de Bongolava (83,6 %) et d'Analamanga (52,7 %). À l'inverse, leur présence a été significativement plus faible dans les régions d'Androy (14 %) et d'Atsimo Atsinanana (19 %). Ces variations régionales indiquent une disparité dans la couverture de l'observation électorale, qui pourrait refléter des différences logistiques ou organisationnelles.

Parmi les observateurs nationaux, plusieurs organisations se distinguent : le KMF/CNOE (19,0 % des BV observés), Justice et Paix (9,0 %), Andrimaso FFKM (7,1 %) et le Centre Spirituel Arrupe (CSA) (7,6 %). De plus, 19,5 % des BV observés ont été surveillés par des associations non spécifiées. Cette diversité d'acteurs renforce la pluralité des points de vue sur le déroulement des élections.

En parallèle, quatre missions d'observation internationale ont été déployées pour les élections législatives, incluant la SADC, l'UA, l'OIF, ainsi qu'une ONG indépendante africaine. Ils ont été aperçus dans 11% des BV observés, dont les 45,6% de ces bureaux de vote se trouvent dans la région d'Analamanga. La présence de ces organisations internationales souligne l'importance et l'attention portée à ces élections par la communauté internationale, assurant une surveillance supplémentaire et impartiale du processus électoral.

### 13.11 Participation aux votes des électeurs assez homogène durant toute la journée

À midi, parmi les 3 317 bureaux de vote observés par SAFIDY, un peu moins du quart (22,5% ) des électeurs inscrits avaient voté. Toutefois, une très forte disparité régionale a été constatée. Le taux de participation le plus élevé est enregistré dans la région d'Androy avec 40,3 % des électeurs inscrits, ainsi que dans presque toutes les régions du sud, tandis que la plus faible participation à midi est enregistrée dans les régions de Boeny (16,2 %), d'Analamanga (18,6 %) et de Diana (18,8 %).

Lors du dépouillement des résultats de vote, SAFIDY a obtenu des données issues de 3 320 bureaux de vote. Le nombre total d'électeurs qui ont effectivement voté pour ces bureaux de vote était de 471.318 soit 39,6 % des électeurs inscrits, tandis que le taux de participation déclaré par la CENI était de 48 %. Comme à midi, une très forte disparité régionale a été constatée. Le taux le plus élevé est encore enregistré dans la région d'Androy avec 63,3 % des électeurs inscrits et dans presque toutes les régions du sud dont

plus de 50 % pour Amoron'i Mania, Anosy, Atsimo Atsinanana et Fitovinany, tandis que le plus faible est enregistré dans la région de Boeny avec 28,3 %.

### Section 3- Fermeture du scrutin

Pour l'observation de la fermeture des bureaux de vote SAFIDY a pu obtenir des informations au niveau de 2.390 bureaux de votes répartis dans les 23 régions et couvrant tous les 120 districts du pays.

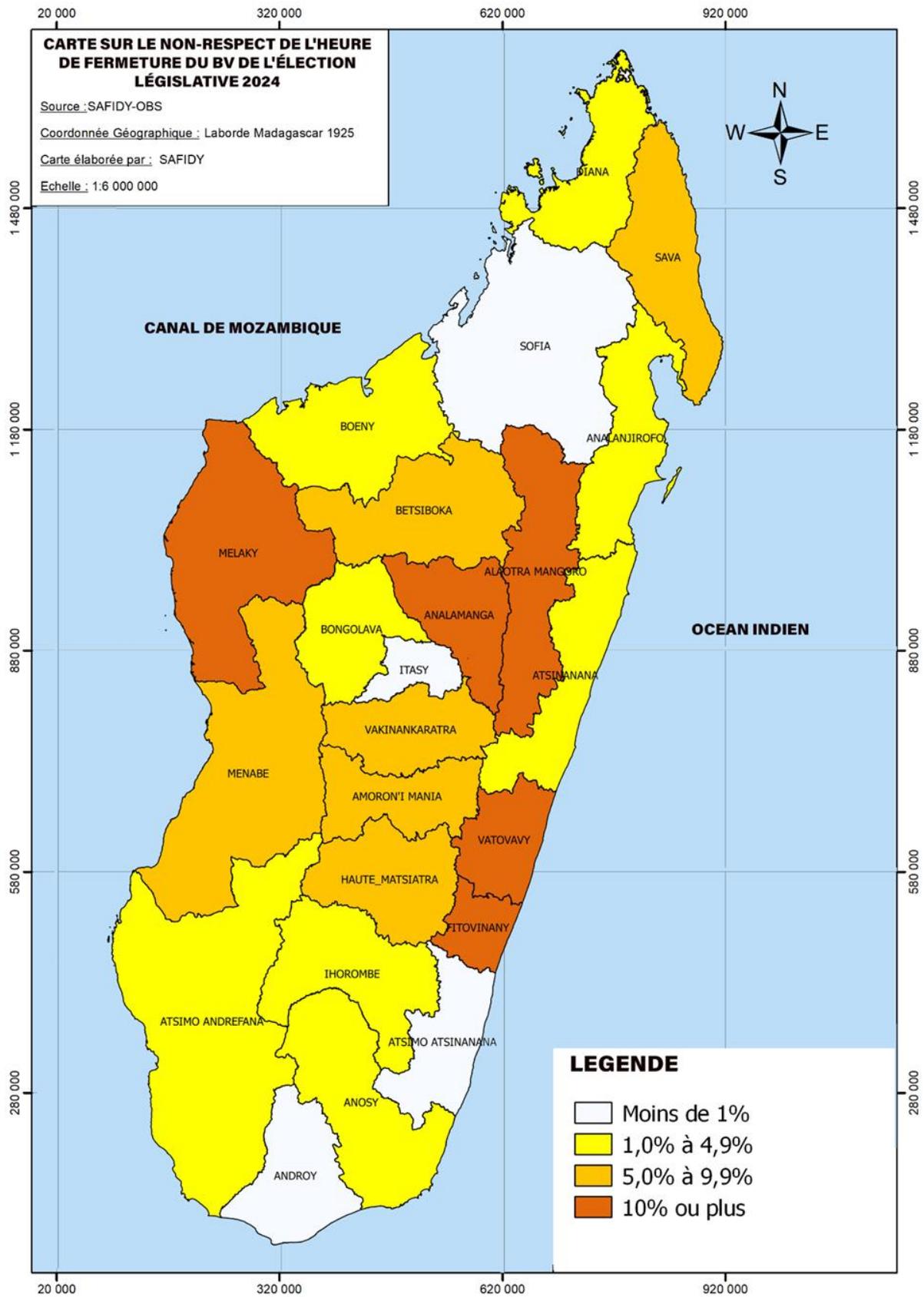
#### 13.12 Fermeture des BV à l'heure, dans le calme et sans incident majeur

En général, la clôture du scrutin s'est déroulée dans le calme et sans incident dans la grande majorité (98,0 %) des bureaux de vote observés. Cependant, des proportions plus importantes de bureaux de vote concernés ont été rapportées dans la région Atsimo Atsinanana (6,8 %).

L'heure de clôture du scrutin (17 heures) a été respectée dans 92,1 % des bureaux

de vote observés. Des clôtures tardives ont été plus fréquemment constatées dans les régions d'Analamanga (19,3 %) et entre 10 % et 12 % dans les régions de Melaky, Vatovavy, Fitovinany et Alaotra Mangoro. La collecte des CNI des électeurs arrivés pour leur permettre de voter n'a été observée que dans 6,7 % des bureaux de vote parmi les 10,5 % où des électeurs faisaient encore la queue à la fermeture des bureaux de vote.

Carte 4. Pourcentage des bureaux de vote qui n'ont pas été fermés à 17 heures selon la région.



### 13.13 Dépouillement des bulletins de vote et comptage des voix en public et sans incident majeur

Le dépouillement des bulletins de vote s'est déroulé dans le calme et sans incident majeur dans 99,0 % des bureaux de vote observés. Cependant, des incidents plus fréquents ont été signalés dans environ 5 % des bureaux de vote des régions de Diana et de Melaky. Ces cas se rapportent à des cas de non-maîtrise des procédures de dépouillement de vote par les membres des bureaux de vote. Les procédures légales, telles que le dépouillement public, le comptage des voix le jour même du scrutin, la vérification de la fermeture de l'urne avant son ouverture, ainsi que la présence d'au moins trois membres du bureau de vote à l'ouverture de l'urne, ont été respectées dans plus de 99 % des bureaux de vote observés. En revanche, la désignation des scrutateurs par les délégués des candidats n'a pas été respectée dans 25,1 % des bureaux de vote observés, ces scrutateurs ayant été désignés par le président ou les membres du bureau électoral dans 24,1 % des bureaux de vote. Ce non-respect de la procédure de désignation des scrutateurs a atteint 61,5 % dans la région d'Androy, 45,6 % dans la région d'Anosy, et 41,9 % dans la région d'Atsimo Andrefana.

Le dépouillement et le comptage des voix ont été effectués en public, avec la présence de délégués ou de représentants des candidats dans 97,3 % des bureaux de vote observés. Dans 89,3 % de ces bureaux, il y avait des représentants de deux ou plusieurs candidats. Plus de 10 personnes, en dehors des membres du bureau électoral, ont assisté au dépouillement dans 85,0 % des bureaux de vote observés. Par ailleurs, dans 67 % des bureaux de vote observés, plus de 25 % des participants au dépouillement étaient des femmes, et dans 75 %, ils étaient des jeunes âgés de 18 à 35 ans.

Des coupures de courant ont été signalées dans 16,2 % des bureaux de vote observés et ont provoqué des retards et des frustrations lors du dépouillement. Néanmoins, la présence des délégués des candidats et des électeurs ont contribué à la recherche de solution comme l'utilisation de lampes torches et au maintien du calme. Les régions d'Analamanga et d'Itasy, pourtant parmi les plus électrifiées du pays, ont été les plus touchées, avec respectivement 55,0 % et 20,8 % des bureaux de vote affectés.

### 13.14 Élaboration et acheminement des PV : Respect des procédures avec quelques irrégularités inquiétantes

L'élaboration et le remplissage des PV ont été effectués dans les bureaux de vote, à l'exception de 30 bureaux (1,3 % des BV observés). Nos observateurs ont reçu une copie du PV dans 97,5 % des bureaux de vote observés et ont constaté que le contenu correspondait aux

résultats affichés dans 99,6 % des bureaux, sauf dans la région de Melaky, où des incohérences ont été relevées dans 5,0 % des BV observés.

Des délégués de candidats ainsi que des observateurs ont inscrit des notes ou des

remarques dans le PV ou son annexe dans respectivement 23,2 % et 18,7 % des bureaux de vote, avec des taux plus élevés dans la région de Menabe, respectivement de 44 % et 39,7 %. Dans 1,7 % des bureaux de vote, des irrégularités constatées par nos observateurs n'ont pas pu être consignées dans le PV, avec des interdictions plus fréquentes dans les régions de Melaky (8,6 %) et de Diana (7,5 %).

Les PV ont été finalisés au plus tard à 21 heures dans 85,9 % des bureaux de vote, dont 11,4 % avant 19 heures. Cependant, seuls 74,1 % des bureaux de vote ont affiché les résultats immédiatement après la finalisation du PV.

Parmi les 83,1 % des bureaux de vote pour lesquels nous disposons d'informations relatives aux plis contenant les résultats et les documents électoraux, 53,3 % étaient prêts avant 21 heures, 27,4 % entre 21 heures et minuit, et le reste après minuit. Les plis ont été bien fermés dans 99 % des bureaux de

vote, sauf dans les régions de Fitovinany, Boeny, SAVA, Sofia et Ihorombe, où des plis non fermés ont été constatés dans plus de 3 % des bureaux observés.

Quant à leur acheminement vers les SRMV, nous n'avons pas pu obtenir d'informations pour 19,4 % des bureaux observés (soit 464 bureaux répartis dans 102 districts et 225 communes). En effet, en raison du dépouillement trop tardif dans certains endroits, les observateurs n'ont pas pu assister l'acheminement des résultats des BV à cause de l'insécurité. Parmi les 80,6 % pour lesquels nous avons des informations, les PV n'ont pas été collectés au niveau local dans 39,5 % des cas. Leur acheminement a été effectué à pied pour 48,0 % des bureaux, et par véhicule ou autres modes de transport pour 35,4 %. La proportion des bureaux de vote dont l'acheminement des PV a été fait à pied atteint 78,8 % dans la région d'Amoron'i Mania, 78,1 % dans Atsimo Atsinanana, 70,5 % dans Sofia, 66,3 % dans Androy, 61,5 % dans Betsiboka, et 65,0 % dans Melaky.

## CHAPITRE 14. Traitement et analyse des résultats

### Section 1- Analyse du traitement des résultats

#### 14.1 Résultats des observations au niveau des Sections de Recensement et de Matériel de Vote (SRMV)

Le suivi du traitement des résultats électoraux a été effectué dans 116 locaux des Sections de SRMV sur les 120 existants, représentant 96,7 % de l'ensemble des SRMV du pays. Toutes les 23 régions ont été couvertes par ces observations. Les observateurs ont recueilli des informations concernant les aspects suivants

- **Incidences rapportées dans deux districts ayant conduit à l'incendies des locaux des SRMV**



© Crédit photo : CENI

Des incidents ont été signalés dans les districts de Tsihombe et Tsiroanomandidy, où nos observateurs ont rapporté des incendies des bureaux SRMV. À Tsihombe, les bureaux du démembrement de la CENI et du délégué d'arrondissement ont également été attaqués, entraînant la destruction de documents électoraux. Ces incidents sont attribués à un manque de confiance des acteurs politiques envers le démembrement de la CENI. À la suite de ces événements, une candidate, malgré son statut de députée en exercice, et cinq autres citoyens ont été placés en garde à vue à Tsihombe pour leur implication présumée dans l'incendie. Aucune arrestation n'a été signalée concernant l'incident à Tsiroanomandidy. Ces incidents survenus révèlent un manque de confiance envers la CENI et les SRMV à cause du manque de transparence.

- **Défis de transparence et d'accessibilité des SRMV**

98,3 % des SRMV (114 sur 116) étaient librement accessibles aux observateurs. Les deux locaux non accessibles se trouvent dans les districts de Mananjary et de Mahabo. Après intervention de la CENI au niveau national, SAFIDY a finalement pu observer dans ces SRMV. Les motifs de refus d'accès n'étaient pas clairs, mais la méconnaissance des droits des observateurs par les membres des SRMV et le problème de l'étroitesse de la salle pourrait en être la raison principale.

SAFIDY a constaté que la majorité des locaux des SRMV sont très étroits, ce qui détériore les conditions de travail des membres des SRMV et impacte leurs activités. Cette situation

limite également la circulation des observateurs et entrave le suivi et le traitement des résultats, notamment dans la salle de scan. Malgré les recommandations précédentes, le manque de transparence persiste au niveau des SRMV, avec un accès limité aux informations utiles. Cela souligne un besoin urgent de respecter et d'appliquer strictement les lois en vigueur, tout en améliorant les conditions de travail des SRMV, afin d'assurer un processus électoral plus efficace et transparent.

En outre, SAFIDY a observé une variation dans le partage des informations, certains SRMV ne communiquent pas le procès-verbal de clôture du traitement des résultats aux observateurs, tandis que d'autres fournissent toutes les informations demandées. Cette disparité dans les pratiques compromet la transparence du processus électoral.

**Recommandation :**

- *Harmoniser les pratiques au niveau de tous les SRMV en favorisant la transparence et en garantissant un accès égal aux informations pour tous les observateurs.*
- **Participation des observateurs et délégués au suivi du traitement des résultats au niveau des SRMV**

Parmi les SRMV observés par SAFIDY, 86,2 % avaient des places réservées pour les observateurs et les délégués des candidats. Cette proportion représente une amélioration par rapport à l'élection présidentielle de 2023, où 23,9 % des SRMV n'avaient pas de places réservées, comparativement à 13,8 % lors de cette élection. Cette amélioration démontre une valorisation accrue de l'importance de l'observation de cette étape par les acteurs, ce qui favorise l'acceptation des résultats par tous.

Dans 56,9 % des SRMV observés, aucun délégué de candidat n'était présent, et 63,8 % n'ont accueilli aucun autre observateur que SAFIDY. Cette faible implication des délégués de candidats et observateurs dans le cadre de l'observation du traitement des résultats dans la majorité des SRMV pourrait être due à une méconnaissance des droits par ces acteurs. Cette situation peut entraîner un manque de confiance aux résultats ou susciter des suspicions envers l'institution électorale.

**Recommandation :**

- *Encourager les partis politiques et les candidats à s'engager davantage à l'observation au niveau des SRMV*

**14.2 Observation du traitement des résultats au niveau de la CENI : Respect des délais et défis de conformité et de transparence**

Le traitement des résultats électoraux par la CENI s'est déroulé du 29 mai au 10 juin, respectant ainsi le délai légal de douze jours après le scrutin. SAFIDY apprécie ce respect des délais ainsi que l'accès garanti aux observateurs de la CENI.

Avant le jour du scrutin, la CENI a organisé une présentation du dispositif de traitement des résultats pour les acteurs électoraux, ce qui est une initiative positive. Cependant, SAFIDY a constaté que le dispositif présenté n'a pas été suivi pendant le traitement des résultats. En effet, la CENI n'a pas utilisé les résultats fournis par les SRMV, comme le montre la divergence entre le nombre d'électeurs publié par les SRMV et celui communiqué par la CENI.

Cette incohérence pourrait être due à des lacunes dans la formation du personnel ou à une méconnaissance des procédures à suivre.

**Recommandation :**

- *Améliorer la formation du personnel de la CENI et fournir des explications détaillées sur les écarts observés afin de garantir une meilleure conformité aux procédures.*

### **14.3 Accès refusé pour l'observation du traitement des résultats et requêtes au niveau de la HCC**

Par une lettre officielle, SAFIDY a demandé à la Haute Cour Constitutionnelle (HCC) une autorisation pour observer le traitement des résultats, en particulier la méthode de contrôle systématique et le processus de traitement des requêtes. Cependant, la HCC n'a pas donné suite à cette demande, affirmant que toute décision devait être prise par l'ensemble des membres de la Cour. En conséquence, SAFIDY n'a pas pu observer le traitement des résultats à leur niveau et ne peut corroborer l'exactitude de la vérification systématique des plis électoraux de tous

les bureaux de vote. Ce droit a pourtant été accordé aux observateurs internationaux, tels que la SADC et l'OIF. Cette situation met en lumière un manque de transparence dans le processus de validation des résultats électoraux et une inégalité de traitement entre les observateurs. Cela représente un recul en matière de redevabilité, de transparence et d'ouverture de la HCC, surtout que pendant le traitement des requêtes lors des présidentielles de 2023, SAFIDY avait pu effectuer des observations libres au niveau de la HCC.

**Recommandation :**

- *Garantir un accès équitable aux observateurs nationaux et internationaux lors du traitement des résultats et des requêtes électorales.*

## **Section 2- Analyse des résultats**

### **14.4 Nouvel échiquier politique au niveau de l'Assemblée nationale**

À l'issue des élections législatives, les résultats officiels de la HCC indiquent 84 élus pour la plateforme IRMAR sur les 120 présentés, 50 indépendants, 22 issus du Firaikankina sur les 68 présentés, 4 du

FIVOI, 1 du Kolektifa ho an'ny Malagasy sur les 16 présentés, 1 du GPJM et 1 du parti vert. Avec l'acquisition de la majorité parlementaire par le groupement de partis politiques IRMAR, le rôle futur des

députés indépendants sera crucial dans l'échiquier politique de l'Assemblée nationale. Néanmoins, les orientations de la plupart de ces candidats sont perceptibles. En effet, la majorité d'entre eux est constituée de personnalités

écartées des grands partis à cause de la nouvelle structuration. Ainsi, l'enjeu, tant pour le parti au pouvoir que pour les partis d'opposition, sera de convaincre les indépendants non affiliés de rejoindre leur coalition

#### **14.5 Incompréhension des candidats déçus à la suite des redressements de résultat par la HCC**

SAFIDY a constaté que six (6) candidats ayant obtenu le plus de voix lors des résultats provisoires de la CENI ont vu leurs résultats redressés par la HCC. Il s'agit de cinq (5) candidats indépendants respectivement de la circonscription de Maevatanana, de Vondrozo, de Farafangana, d'Antsohihy et de Moramanga et d'un candidat issu du parti au pouvoir de la circonscription d'Amboasary Sud.. En effet, la HCC a décidé d'annuler des voix, des opérations de vote et des bureaux de vote à cause des fraudes et corruption, achats de voix ainsi que diverses irrégularités établies. Les acteurs électoraux redoutent l'instrumentalisation de la HCC pour atteindre la majorité parlementaire au profit du parti au pouvoir. Certains candidats concernés ont manifesté leur

incompréhension et leur impuissance face à l'inexistence de recours pour annuler la décision de la HCC. Dès le lendemain de la proclamation, une manifestation publique menée par la candidate déçue de Maevatanana a eu lieu. En outre, deux (2) candidats se sont rapprochés de SAFIDY pour demander des clarifications des décisions et appui sur leur cas particulier. SAFIDY attribue ces situations à une méconnaissance de la démarche et des procédures en cas de contentieux électoral, ainsi qu'à un manque de clarté des textes électoraux concernant les formalités nécessaires à la recevabilité des requêtes. Cette confusion engendre des obstacles pour les électeurs et les candidats, limitant leur capacité à exercer pleinement leurs droits.

#### **14.6 Persistance de la sous-représentation des femmes au sein de l'Assemblée nationale**

La représentation des femmes à l'Assemblée nationale a montré une tendance à la baisse sur les trois derniers mandats. En 2014, elles occupaient 23,12 % des sièges (34 sur 147), en 2019 ce chiffre est tombé à 17,88 % (27 sur 151), et en 2024 il est descendu à 15,95 % (26 sur 163). Malgré cela, 32,5 % des femmes candidates ont réussi à être élues. Parmi les députées femmes élues, 20 sur 26 proviennent de l'IRMAR, 2 du Firaisankina, et 4 sont indépendantes. Cela souligne une meilleure représentation dans les

partis politiques, surtout ceux associés au pouvoir.

En termes de répartition géographique, deux régions sur 23 (Analamanga et Haute Matsiatra) représentent 31 % des femmes élues, tandis que les 69 % restants proviennent des 14 autres régions. Sept régions, notamment Bongolava, Itasy, Vakinankaratra, Androy, Atsimo Andrefana, Menabe et SAVA, n'ont aucune femme représentante à l'Assemblée nationale, ce qui équivaut à 30 % des sièges.

## 14.7 Défis et Réalités de la Représentation des Jeunes au Parlement

La faible proportion de listes comprenant des jeunes de moins de 35 ans (3,81 %) souligne un défi significatif pour l'intégration des jeunes dans les processus politiques. Malgré cela, les jeunes candidats ont connu un certain succès, avec 5 élus parmi les 18 candidats tête de liste, ce qui représente un taux de réussite de 27,78 %. Cela montre que lorsqu'ils sont présents, les jeunes peuvent être compétitifs et attractifs pour les électeurs. Ces 5 jeunes élus occupent 3,07 % des sièges disponibles (5 sur 163), et ils sont tous issus de candidatures indépendantes et masculines. En outre, le taux de représentation des jeunes de moins de 35 ans à l'Assemblée Nationale montre une tendance à la baisse par rapport à 2015 et 2020, passant respectivement de 4,6 % à 3,9 %, et maintenant à 3,07 % en 2024.

SAFIDY constate que la diminution des jeunes élus à l'Assemblée nationale résulte des facteurs suivants : des réglementations électorales favorisant les candidats plus âgés, la marginalisation des jeunes par les partis politiques établis, et des obstacles financiers et logistiques limitant leur capacité à mener des campagnes compétitives. Ces obstacles, combinés à un manque de réseaux et d'influence, placent les jeunes candidats en position défavorable par rapport à leurs homologues plus âgés. De plus, les préjugés liés à l'âge et la perception que l'expérience prime sur la jeunesse freinent le renouvellement et la diversification du leadership politique, perpétuant un statu quo défavorable aux jeunes.

## CHAPITRE 15. Traitement des signalements et cellule de veille

Depuis l'observation des élections municipales en 2019, SAFIDY a mis en place des numéros verts pour permettre aux observateurs et au public de signaler les irrégularités qu'ils ont constatées durant le processus électoral. SAFIDY a repris cette méthodologie de rapportage pour l'observation des élections législatives de 2024 qui a permis d'interpeller à temps les autorités compétentes sur les agissements irréguliers et illégaux sur terrain.

### 15.1 Signalements accrus le jour du scrutin émanant majoritairement des observateurs SAFIDY



Centre de traitement des signalements lors des législatives  
© Crédit photo : SAFIDY

Du 8 mai au 8 juin 2024, les numéros verts de SAFIDY ont reçu 219 signalements d'irrégularité provenant des 23 régions de Madagascar dont 59 pendant la campagne électorale ; 7 durant le jour de silence, 132 le jour du scrutin ; 20 lors des observations au

niveau de la SRMV et 1 signalement reçu après les opérations de traitement des votes au niveau de la SRMV. Cet accroissement des signalements durant le jour des élections est dû au fait que tous les observateurs mobilisés par SAFIDY étaient opérationnels pour le jour du scrutin.

### 15.2 Catégorie d'irrégularités et infractions signalées

Durant la campagne électorale et le jour de silence, les signalements reçus

concernaient principalement la participation des agents de l'État et l'utilisation de pressions sur eux pour

soutenir le parti IRMAR (26.5%), et la violation du jour de silence via l'envoi de SMS et des réunions communautaires (3.2%).

Pour le jour du scrutin, les signalements étaient liés à des irrégularités relatives à la formation des membres des bureaux de vote (36.07%) ; des suspicions de fraudes électorales (14,15%) notamment l'admission de votants sans pièces d'identité, des électeurs votant plus d'une fois, l'absence de deux signatures au dos des bulletins uniques ; des infractions

électorales (8,22%) et de la violation à l'accès des observateurs dans les bureaux de vote (1,36%).

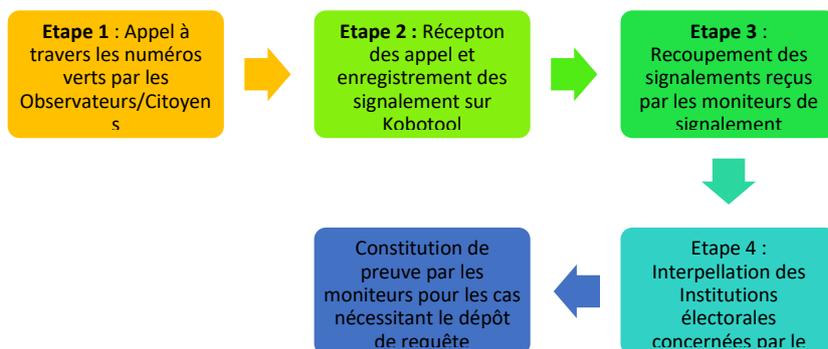
Pour les signalements reçus au niveau de la SRMV, ils étaient liés à l'arrivée de plis sans procès-verbal des bureaux de vote (4,5%).

Tout au long de la période d'observation électorale par SAFIDY, 5,95% des signalements reçus étaient liés à l'intimidation et aux représailles perpétrées à l'encontre des observateurs de SAFIDY.

### 15.3 Circuit de traitement des signalements

Tout signalement reçu auprès de SAFIDY suit un circuit bien précis avant d'être transféré au niveau des institutions électorales. Ils sont consolidés dans un outil d'enregistrement sécurisé au niveau

de l'Observatoire SAFIDY. Une fois recoupés, ils sont rapportés auprès des institutions électorales concernées pour une réactivité des interventions.



### 15.4 Résultats des interpellations auprès des institutions électorales

Pour les élections législatives de 2024, SAFIDY a opté pour trois (3) modes d'interpellation notamment à travers :

- ❖ L'envoi de lettre de mise en situation des institutions électorales pendant la période pré et post-électorale ;
- ❖ L'instauration d'une cellule de veille constituée par des représentants de la CNIDH, de la Gendarmerie nationale, de la Police nationale et les OSCs pour des interventions rapides et efficaces ;
- ❖ Le rapportage des irrégularités et illégalités sur la plateforme en ligne I-report de la CENI le jour du scrutin et au niveau du plateforme SAFIDY via Kobotoolbox.

## 15.5 Une cellule de veille efficace



Depuis 2018, une cellule de veille mise en place par SAFIDY fonctionne activement pendant le jour du scrutin, opérationnelle dès l'ouverture jusqu'à la fermeture des bureaux de vote. Elle est composée de représentants des institutions électorales et des acteurs électoraux tels que la CNIDH, la Gendarmerie Nationale et la Sécurité Nationale. Malgré une demande officielle envoyée, la CENI n'était pas représentée. Elle intervient par rapport aux signalements reçus et recoupés. Son rôle étant de mener des réflexions stratégiques et de recoupement des

informations afin d'avoir les éléments de signalement objectifs et analysés. Lors de ces élections législatives, la cellule a traité 156 cas de signalements provenant des observateurs électoraux. Le retard de l'ouverture des BV a marqué le début du travail de la cellule de veille. Durant le déroulement du scrutin, les signalements reçus concernent généralement sur les irrégularités liées aux opérations de vote et à la liste électorale. La fermeture des bureaux de vote a été marquée par quelques cas de troubles au niveau de quelques BV mais sans incidents majeurs.

Cellule de veille pour le recoupement des traitements reçus lors du jour du scrutin © Crédit photo : SAFIDY

## 15.6 Insuffisance de réactivité de la CENI

Depuis le début de la campagne électorale, SAFIDY a interpellé la CENI concernant de graves infractions

constatées et vérifiées auprès de diverses sources. Cependant, l'institution a tardé à intervenir. En effet, le numéro

vert mis en place par la CENI reste souvent sans réponse, et les courriels envoyés par SAFIDY reçoivent des

réponses tardives. Cette situation crée souvent des frustrations et un sentiment d'impuissance face aux faits constatés.

### 15.7 Non-exploitation de l'i-report pour les législatives de 2024 dû au retard du lancement de la plateforme

I-report est la plateforme de signalement mise en place depuis l'élection présidentielle de 2023 pour rapporter les agissements contraires à la LOGER et les droits humains durant la période électorale. SAFIDY considère que cette plateforme est un outil efficace pour les interpellations dans la mesure où elle est exploitée de manière effective.

Cependant pour les législatives de 2024, un grand retard dans le lancement de l'utilisation de la plateforme a été remarqué. En effet, la réunion de lancement de la plateforme n'a pu se tenir que deux (2) jours avant le 29 mai

2024, jour de scrutin. Un retard regrettable car bon nombre de signalements n'a pas pu être transmis à temps réel auprès de la CENI d'une part, mais surtout que l'incertitude de l'opérationnalisation de l'i-report ne permettait pas à toute partie prenante de prendre les mesures adéquates pour rendre efficace la plateforme. Le rapportage dans la plateforme nécessite des ressources matérielles et humaines permanentes. Ce manque d'anticipation et d'organisation a fait de la plateforme un outil non exploité.

#### **Recommandations :**

- *Mettre en place un mécanisme efficace pour assurer le fonctionnement continu et performant des numéros verts de la CENI*
- *Transférer la gestion de la plateforme i-Report de la CENI à des entités indépendantes pour en améliorer l'efficacité opérationnelle.*

## CHAPITRE 16. Contentieux électoral



© Crédit photo : HCC

La Haute Cour constitutionnelle (HCC) est la juridiction chargée du contentieux des élections législatives à Madagascar<sup>47</sup>. Parallèlement, le Tribunal de première instance examine les infractions électorales signalées par l'auto-saisine du ministère public, la HCC, la CENI ou d'autres acteurs électoraux.<sup>48</sup>

### 16.1 Hausse significative des requêtes reçues malgré un niveau de confiance restreint

Le nombre de requêtes reçues par la HCC (HCC) a plus que doublé, passant de 656 en 2019 à 1523<sup>49</sup> lors des élections législatives de 2024. Malgré ce volume important, la juridiction électorale a respecté les délais légaux<sup>50</sup> prescrits

pour pour la proclamation des résultats officiels. Ces requêtes provenaient de divers acteurs, incluant des candidats que ce soit de l'opposition et du parti au pouvoir, des électeurs, et l'Observatoire SAFIDY.

<sup>47</sup> Article 200 de la LORGER

<sup>48</sup> Article 238 de la LORGER

<sup>49</sup> <http://www.hcc.gov.mg/?p=9194>

<sup>50</sup> Date de la proclamation des résultats définitifs par la HCC 27 juin 2024, date de la publication des résultats provisoires par la CENI, 11 juin 2024, soit 16 jours, tel que prévu par l'art 45 de la loi 2018-010

Cette forte augmentation du nombre des requêtes déposées, malgré le manque de confiance des acteurs envers la HCC, est significative. En effet, des doutes quant à son indépendance et son impartialité ont été exprimées par plusieurs parties prenantes: les partis d'opposition ont revendiqué la mise en place d'une Cour Électorale Spéciale lors de l'élection présidentielle de 2023<sup>51</sup>, des membres des organisations de la société civile ont dénoncé une éventuelle instrumentalisation de cette juridiction<sup>52</sup>, certains juristes éminents ont

remis en question certaines décisions de la Cour<sup>53</sup>. Ces préoccupations sont également partagées par l'opinion publique.

Toutefois, SAFIDY remarque que malgré cette méfiance, les acteurs préfèrent opter pour les mécanismes de recours existants pour réclamer la justice électorale et contester les résultats électoraux. Cela révèle une forme de confiance réservée dans le cadre institutionnel, bien que ce dernier soit perçu comme imparfait.

## 16.2 Rejet de la majorité des requêtes : défis de preuve et de procédure

La juridiction électorale a rendu publique les résultats de l'ensemble des requêtes à travers cinq arrêts distincts<sup>54</sup>, regroupant celles dont les décisions sont similaires.

Parmi ces requêtes :

- 36,11% des requêtes, soit 550 sur 1523, ont été déclarées irrecevables pour des motifs de forme. Les principales raisons incluent le non-respect des délais légaux pour le dépôt des requêtes, le défaut de qualité pour agir ou le défaut de pièces justificatives comme la participation au vote, des requêtes portant sur des objets non contentieux, le non-respect des formalités substantielles comme le nombre d'exemplaires et l'omission d'informations domiciliaires. Cette situation souligne une lacune significative dans la maîtrise des procédures en matière de contentieux électoral par un certain nombre d'acteurs.
- 55,81% des requêtes, soit 805 au total, ont été rejetées au fond en raison de l'absence ou de l'insuffisance de preuves, ainsi que de preuves non fondées ou non probantes. Cela met en lumière les défis persistants liés à la production de preuves dans les litiges électoraux. En effet, les requérants doivent présenter des preuves

<sup>51</sup> Rapport d'observation présidentielle HCC

<sup>52</sup> <https://www.madagascar-tribune.com/La-societe-civile-denonce-l-instrumentalisation-de-la-HCC.html>

<sup>53</sup> <https://midi-madagasikara.mg/pr-raymond-ranjeva-la-hcc-napplique-pas-a-la-lettre-la-constitution-2/>

<sup>54</sup> Arrêt n°27-HCC/AR du 27 juin 2024 relatif à l'irrecevabilité des requêtes concernant les élections législatives du 29 mai 2024 ;

Arrêt n°28-HCC/AR du 27 juin 2024 relatif à des rejets de requêtes concernant les élections législatives du 29 mai 2024 pour insuffisance ou défaut de preuve ;

Arrêt n°29-HCC/AR du 27 juin 2024 relatif à des infractions pénales lors des élections législatives du 29 mai 2024 ;

Arrêt n°30-HCC/AR du 27 juin 2024 relatif à des requêtes en disqualification de candidats lors des élections législatives du 29 mai 2024 ;

solides pour étayer leurs recours devant la HCC, qui dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour évaluer la crédibilité de ces éléments. De plus, même si le requérant démontre de manière convaincante les irrégularités alléguées, il doit également prouver que celles-ci ont eu un impact déterminant sur le résultat électoral.

- 2,03% soit 31 des requêtes concernent des dénonciations d'infractions pénales électorales qui ne relèvent pas de la compétence de la juridiction électorale.
- 1,44% soit 22 ont été déclarées recevables et fondées et ont entraîné l'annulation des résultats dans certains BV;
- 7% des requêtes reçues n'ont pas été incluses dans les annexes des arrêts de la juridiction, y compris une requête déposée par SAFIDY. D'autres acteurs ont également fait face à cette situation. Il est possible que cela soit dû à une omission lors du traitement ou de la documentation des décisions de la Cour.
- La Cour a reçu un nombre considérable de requêtes en disqualification, bien que leur nombre exact soit difficile à déterminer à partir des annexes publiées. Ces requêtes ont toutes été rejetées car les motifs invoqués ne correspondaient pas aux critères prévus par la loi en vigueur. En effet, celle-ci limite la disqualification aux cas où les candidats n'ont pas démissionné de leurs hauts emplois dans l'État, ou ont fait des déclarations publiques visant à discréditer ou à exercer des pressions sur les institutions électorales avant qu'elles ne statuent.

SAFIDY note que ces chiffres proviennent du comptage matériel des données dans les annexes des arrêts de la HCC. SAFIDY observe une disparité dans le traitement des requêtes et dans la manière dont les décisions sont présentées dans les annexes. Cette disparité se traduit par un manque de cohérence et une dispersion des informations. Par exemple, la requête déposée par SAFIDY visant à l'annulation totale des voix obtenues par le candidat RANDRIANANTENAINA Stipio dans le district de Vohémar a été incluse dans deux annexes distinctes, ce qui a conduit à deux jugements différents de la part de la HCC. D'un côté, la requête a été jugée recevable mais rejetée pour des motifs juridiques non pertinents<sup>55</sup>, tandis que de l'autre côté, elle a été jugée non recevable parce que le requérant n'avait pas participé au vote<sup>56</sup>. Cette situation compromet la clarté et la prévisibilité des règles juridiques, ce qui peut nuire à la sécurité juridique globale.

**Recommandation :**

- *Harmoniser les procédures de traitement des requêtes et standardiser la présentation des décisions dans les annexes des décisions de la HCC.*

### 16.3 Efforts de la HCC pour la transparence et l'accessibilité

SAFIDY apprécie les efforts déployés par la HCC pour vulgariser les procédures en matière de contentieux électoral dans les

six provinces de Madagascar, conformément aux recommandations de l'Observatoire lors des élections

<sup>55</sup> Annexe des requêtes rejetées par la HCC

<sup>56</sup> Annexe des requêtes irrecevables par la HCC

présidentielles. La HCC a organisé des séances de sensibilisation à l'intention des candidats, de leurs représentants, des membres de la société civile ainsi que des autorités locales, afin de les informer sur les responsabilités et les compétences de la HCC, ainsi que sur les procédures en matière de contentieux électoral. Cependant, ces séances de vulgarisation restent insuffisantes et leur contenu doit être amélioré. Par ailleurs, la publication des décisions de la Cour dans

**Recommandation :**

- *Renforcer les vulgarisations des procédures en matière de contentieux électoral en multipliant les formations à l'endroit des acteurs et en mettant à la disposition des acteurs un guide pratique sur le contentieux électoral*

les deux langues officielles, l'accessibilité rapide de ces décisions via le site web et la création d'une page Facebook<sup>57</sup> sont également des initiatives louables, car elles renforcent la transparence et facilitent les interactions avec les justiciables. En outre, SAFIDY félicite l'organisation des audiences publiques, malgré le volume important de travail auquel la Cour a été confrontée. Cela garantit le respect du droit à un recours effectif.

## 16.4 Persistance de l'impunité électorale

SAFIDY est préoccupé par la persistance de l'impunité en matière électorale à Madagascar. Plusieurs infractions pénales électorales dont des cas de flagrants délits ont été rapportées par divers moyens et canaux lors de l'élection législative que ce soit auprès de la CENI ou de la HCC, des médias et même de l'Observatoire SAFIDY. Cependant, le traitement de ces infractions et la poursuite de leurs auteurs relèvent du Ministère public et de la juridiction de droit commun, qui semblent manquer d'un dispositif spécifique pour traiter efficacement ces cas. Cette lacune entraîne une non-priorisation des infractions pénales électorales, souvent considérées comme moins urgentes et importantes au niveau de ces juridictions, ce qui se traduit par le défaut de

sanctions tangibles pour les contrevenants.

En outre, cette situation est exacerbée par le manque de visibilité de la juridiction de droit commun par rapport aux autres institutions électorales. La méconnaissance des mécanismes de dépôt de plaintes à leur niveau, par les candidats, les partis politiques et les citoyens contribue à leur faible implication dans le processus de poursuite des infractions électorales. De surcroît, les tribunaux de première instance ne disposent pas d'une base de données centralisée sur les infractions pénales électorales, ce qui complique la gestion et le suivi de ces affaires à long terme. En effet, sur les vingt-trois (23) tribunaux de première instance observés par SAFIDY, aucune plainte relative aux

<sup>57</sup>

<https://www.facebook.com/profile.php?id=61558207896257>

infractions électorales n'a été répertoriée. Dans dix-sept (17) de ces tribunaux, l'accès aux données a été refusé. Le manque de transparence quant au sort

des affaires transférées à leur niveau à chaque élection renforce ce sentiment d'impunité électorale.

### **Recommandations :**

- *Veiller à l'application des lois existantes et au respect de l'État de droit en poursuivant les auteurs des infractions pénales électorales.*
- *Mettre en place un dispositif plus efficace pour traiter les infractions pénales électorales et établir une méthode de collecte de données au niveau des Tribunaux de Première Instance (TPI).*
- *Sensibiliser les acteurs électoraux aux différentes démarches de dénonciation des infractions, notamment auprès du Ministère Public.*

### **16.5 Exercice du droit de recours par SAFIDY : Une requête recevable et fondée**

Pour les législatives de 2024, l'Observatoire SAFIDY a exercé son droit de recours en déposant quatre (4) requêtes auprès de la Haute Cour Constitutionnelle (HCC). Ces requêtes visent à traiter des préoccupations spécifiques identifiées au cours des récentes élections et à garantir le respect des principes démocratiques. Trois (3) des requêtes dénoncent des violations des principes fondamentaux de la campagne électorale, notamment l'usage abusif des prérogatives de puissance publique et d'agents de l'État. Elles demandent l'annulation des voix obtenues par les candidats dans les circonscriptions électorales concernées. La quatrième requête dénonce le non-respect de l'apposition de doubles signatures au dos des bulletins uniques dans deux bureaux de vote du district de Bekily, une formalité essentielle pour la validité des bulletins. Cette dernière a été déclarée recevable et fondée, entraînant l'annulation partielle des résultats dans ces bureaux de vote.

## CHAPITRE 17. Recommandations

---

Les recommandations de SAFIDY sont récapitulées dans le tableau ci-dessous. Il est à noter qu'elle est le fruit de la consolidation des suggestions émises dans les différentes parties du présent rapport, et de celles formulées par SAFIDY lors des dernières élections. Ces recommandations sont complémentaires.

# RECOMMANDATIONS ELECTIONS LEGISLATIVES SAFIDY



THÉMATIQUE	PROBLÉMATIQUES	RECOMMANDATIONS	NORMES ET PRATIQUES INTERNATIONALES DE RÉFÉRENCE	ACTEURS						PÉRIODE (CCT/LT)
				CEN	HCC	EXE.	LEGIS.	JURID.	OSC	
Cadre juridique	Ineffectivité des dispositions sur la transparence du financement des campagnes électorales. Méconnaissance de ces dispositions par les acteurs. Défaut de sanction en cas de violation des lois Non opérationnalisation effective de la CCFVP.	Adopter un cadre juridique plus contraignant en matière de réglementation du financement de la campagne électorale notamment en instaurant des sanctions en cas de violation des lois et en fixant un plafond pour les fonds de campagnes électorales ; Opérationnaliser de manière effective la CCFVP et lui accorder des moyens suffisants pour qu'elle puisse remplir son mandat efficacement ; Vulgariser les dispositions sur la réglementation du financement des campagnes électorales et le rôle de la CCFVP.	Dans les pays anglo-saxons, des sanctions sont prévues par les textes (Australie, Grande-Bretagne, Canada, Allemagne , Etats-Unis)  Convention de l'Union Africaine sur la lutte contre la corruption	X	X	X	X	X	X	MT
	Absence d'encadrement juridique de la période de pré-campagne électorale Interprétation variées des textes juridiques existants  Activités de campagnes électorales anticipées = atteinte à l'égalité de chances  Violation de la neutralité de l'administration publique.	Réglementer la période de pré-campagne électorale, allant de la date de la convocation des électeurs jusqu'au début de la campagne électorale, afin d'éviter les dérives  Adopter des sanctions contraignantes en cas de non-respect des règles établies.	La Législation Française impose la réglementation des communications électorale à partir du 1er jour du 6ème mois précédant la date de l'élection  (Code électoral; Loi n°2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique; Loi n°2018-1202 du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information; Décret n92019-53 du janvier 2019)	X	X	X	X	X	X	MT
	Production non simultanée des décrets d'application relative aux élections législatives de 2024 Atteinte à l'égalité des chances entre les candidats.	Publier et vulgariser l'ensemble de tous les textes d'application relatifs à l'organisation des élections en même temps que le décret de convocation des électeurs			X				X	

\*Exé. (Exécutif)    Légis. (Législatif)    Jurid. (Juridictions)    Aut. (Autres)



THÉMATIQUE	PROBLÉMATIQUES	RECOMMANDATIONS	NORMES ET PRATIQUES INTERNATIONALES DE RÉFÉRENCE	ACTEURS						PÉRIODE (CT/LIT)
				CENI	HCC	EXÉ.	LEGIS.	JURID.	OSC	
<b>Système électoral et découpage administratif</b>	Inéquité du Découpage électoral et répartition des sièges au détriment des aspects démographiques Calcul politique, charcutage électoral, "gerry mandering" Violation de l'égalité de suffrage	Assurer une équité dans la définition du nombre de sièges en fonction de la population pour ne pas léser certains districts fortement peuplés, tels qu' Atsimondrano, Avaradrano, Tsironomandy et Antsirabe II.  Réviser le mode de découpage électoral selon des critères objectifs et non politiques afin de garantir l'égalité du suffrage, en utilisant une procédure transparente et inclusive.  Inclure dans le décret fixant le découpage des circonscriptions électorales la source des données statistiques utilisées afin de garantir une meilleure transparence.  Utiliser les données nationales de projection démographique pour procéder au découpage des circonscriptions électorales.	Comité des droits de l'homme des Nations unies, Observation générale 25, para.21	X	X	X	X	X	X	MT
<b>Enregistrement de candidatures</b>	Augmentation significative du montant de la caution comparé aux élections législatives de 2019	Réviser les montants des cautions de candidature sur la base de critères concertés et de manière transparente.  Considérer les propositions effectuées par la CENI et fournir des explications pertinentes sur l'augmentation du montant dans le cas échéant.		X						CT
<b>Fichier électoral</b>	Difficultés rencontrés par certains candidats dans la constitution de dossier Doutes sur l'impartialité de l'administration publique  Des cas de non respect des procédures dans la mise en oeuvre de la RALE. Méconnaissance des citoyens de la RALE	Garantir l'indépendance et l'impartialité des agents publics chargés de l'octroi des pièces administratives nécessaires pour les dossiers de candidature et de la vérification de ces dossiers, en évitant toute influence ou pression politique à leur égard.  Veiller au respect de toutes les procédures de la mise en oeuvre de la RALE.  Promouvoir la participation de toutes les parties prenantes pour obtenir une liste inclusive et exhaustive et renforcer la confiance des acteurs envers la CENI.		X					X (agents publics)	CT
	Difficulté d'accès des observateurs au niveau des tribunaux de première instance. Absence de mécanisme de suivi et de collecte de données des plaintes relatives au processus électoral.	Assurer un meilleur accès des observateurs au niveau des juridictions de droits communs et leurs fournir les informations nécessaires à leur analyse;  Mettre en place un mécanisme de suivi des recours concernant la liste électorale		X						CT

THÉMATIQUE	PROBLÉMATIQUES	RECOMMANDATIONS	NORMES ET PRATIQUES INTERNATIONALES DE RÉFÉRENCE	ACTEURS						PÉRIODE (CT/LIT)
				CENI	HDC	EVE.	LÉGIS.	JURID.	OSC	
Campagne électorale	La neutralité de l'administration mise à l'épreuve une implication active des agents publics dans les activités de campagne électorale Tournées présidentielles	Veiller au respect des dispositions légales sur la neutralité de l'administration publique pendant la campagne électorale (Suspendre les tournées présidentielles et des membres de l'Exécutif pendant cette période pour garantir l'égalité de chance entre les candidats);  Poursuivre et sanctionner les auteurs des infractions pénales électorales.		X	X	X				CT
	Une campagne électorale marquée par des arrestations et intimidations	Garantir l'indépendance de l'appareil judiciaire en évitant toute instrumentalisation politique visant à poursuivre les partis d'opposition pendant la période électorale			X					CT
Education électorale	Caducité de la Stratégie Nationale d'Education électorale de la CENI	Mettre à jour et publier la stratégie nationale de l'éducation électorale de la CENI		X					X(PTF)	CT
	Retard de diffusion des outils de sensibilisation au niveau des régions et districts	Assurer une meilleure planification et une allocation adéquate des ressources à l'éducation électorale		X	X				X(PTF)	CT
	Supports de communication et d'éducation électorale inadéquats	Adapter les messages et supports de communication pour atteindre les différents types de groupes vulnérables, y compris les personnes handicapées et les personnes résidant en milieu rural		X					X(PTF)	CT
	Manque de soutien aux initiatives d'éducation électorales de la société civile	Renforcer le soutien aux initiatives d'éducation électorale menées par les organisations de la société civile ;  Organiser des échanges périodiques entre les OSC afin de parvenir à une synergie d'action et à une cohérence dans le cadre de leur mission d'éducation électorale							X(PTF)	CT
Traitement des signalements et cellule de veille	Insuffisance de la collaboration de la CENI avec les Organisations de Personnes Handicapées (OPH)	Élargir la concertation avec les OPH en tenant compte de la problématique de chaque type de déficience	art.29 de la CDPH	X					X(PTF)	CT
	Insuffisance de réactivité de la CENI	Mettre en place un mécanisme efficace pour assurer le fonctionnement continu et performant des numéros verts de la CENI		X					X(PTF)	CT
	Non-exploitation de l'i-report pour les législatives de 2024 dû au retard du lancement de la plateforme	Transférer la gestion de la plateforme i-Report de la CENI à des entités indépendantes pour en améliorer l'efficacité opérationnelle		X					X(PTF)	CT

THÉMATIQUE	PROBLÉMATIQUES	RECOMMANDATIONS	NORMES ET PRATIQUES INTERNATIONALES DE RÉFÉRENCE	ACTEURS						PÉRIODE (CT/LT)	
				CENI	HCC	EXE	LÉGIS.	JURID.	OSC		AUT.
Traitement et analyse des résultats	"Irrégularités et un manque de transparence participation limitée des candidats et d'autres observateurs à la surveillance du traitement des résultats au niveau des SRMV"	"Harmoniser les pratiques au niveau de tous les SRMV en favorisant la transparence et en garantissant un accès égal aux informations pour tous les observateurs Encourager les partis politiques et les candidats à s'engager davantage à l'observation au niveau des SRMV"		X							CT
	"Disparité entre les résultats de la CENI et SRMV Cas de personnel incompétent et inefficace"	Améliorer la formation du personnel de la CENI et fournir des explications détaillées sur les écarts observés dans les résultats des SRMV et ceux de la CENI afin de garantir une meilleure conformité aux procédures.	X								CT/MT
Participation des jeunes, des femmes et des personnes handicapées	Accès limité à l'observation du traitement des requêtes et du contrôle systématique des résultats au niveau de la HCC	Garantir un accès équitable aux observateurs nationaux et internationaux lors du traitement des résultats et des requêtes électorales.		X							CT
	Défis et dynamiques émergentes de la quête des jeunes candidats	Renforcer les programmes de formation et de mentorat pour préparer les jeunes aux responsabilités politiques; Créer des fonds de soutien spécifiques pour les jeunes candidats afin de couvrir les coûts de campagne et renforcer leurs capacités financières; Soutenir les organisations de jeunesse en offrant des ressources financières, des formations, et des réseaux de soutien pour encourager l'engagement politique des jeunes. Publier les données désagrégées sur la participation électorale des jeunes et renforcer les mécanismes de collecte des données sur leur participation à tous les niveaux	La Charte africaine de la Jeunesse (article 11)	X	X				X	X (PTF)	CT/MT
	Faible participation politique et électorale des jeunes	Sensibiliser le public et les acteurs politiques à l'importance de la diversité générationnelle pour un renouveau démocratique, notamment en soulignant le rôle crucial des jeunes dans la politique; Organiser des campagnes de sensibilisation et encourager les initiatives locales et les programmes d'engagement civique pour inciter les jeunes à participer activement aux processus électoraux dès le niveau communautaire	La Charte africaine de la Jeunesse (article 11)	X		X			X	X (PTF ET PARTIS POLITIQUES)	CT/MT
	Engagement non-négligeable des femmes durant le jour du scrutin	Élaborer des programmes de formation continus et de mentorat spécifiques pour les femmes, axés sur le développement des compétences politiques et la gestion de campagnes électorales. Promouvoir l'éducation politique continue et sensibiliser les femmes aux enjeux politiques et électoraux. Publier les données désagrégées sur la participation électorale des femmes et renforcer les mécanismes de collecte des données sur leur participation à tous les niveaux.	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)	X		X			X	X (PTF ET PARTIS POLITIQUES)	CT/MT
	Absence de mesures spécifiques pour favoriser la participation électorale des personnes handicapées	Soutenir des campagnes de sensibilisation menées par des organisations de personnes handicapées, visant à éduquer le public, les partis politiques, et les médias sur les droits et les capacités des personnes handicapées. Ces campagnes devraient utiliser divers médias, y compris les réseaux sociaux, la télévision, et la radio; Intégrer des dispositions légales sur l'obligation de mettre des normes d'accessibilité (affichages électoraux, panneaux d'affichage, bureaux de vote et matériels de vote, etc.)	Article 29 de la CDPH	X					X	X (PTF ET PARTIS POLITIQUES)	CT/MT

THÉMATIQUE	PROBLÉMATIQUES	RECOMMANDATIONS	NORMES ET PRATIQUES INTERNATIONALES DE RÉFÉRENCE	ACTEURS						PÉRIODE (CT/LT)	
				CEN	HCC	EXE	LEGIS.	JURID.	OSC		ANT.
Participation des jeunes, des femmes et des personnes handicapées	Absence de données sur la participation électorale des personnes handicapées	Mettre en place des mécanismes systématiques pour collecter des données désagrégées sur la participation électorale des personnes handicapées	Article 29 de la CDPH	X	X					X (PTF)	CT/MT
	Impact limité des campagnes de sensibilisation des personnes handicapées	Renforcer l'éducation des citoyens sur les droits des personnes handicapées; Mettre en place un mécanisme de surveillance pour identifier et signaler les discours ou comportements discriminatoires durant les campagnes électorales; Former les observateurs électoraux pour reconnaître et rapporter les incidents liés aux messages discriminatoires	Article 29 de la CDPH	X			X	X		X (CNIDH, Sécurité publique)	CT/MT
	Persistance des principaux obstacles à l'inclusion des personnes handicapées dans le processus électoral	Former le personnel des bureaux de vote sur l'assistance aux personnes handicapées, y compris sur l'utilisation des dispositifs de vote accessibles et sur la manière d'interagir respectueusement avec les électeurs handicapés; Lancer des programmes de sensibilisation pour informer les personnes handicapées sur leurs droits électoraux et les encourager à participer activement aux élections. Utiliser des supports adaptés comme le braille, la langue des signes, et des formats numériques accessibles Mettre en place et opérationnaliser de manière effective l'ANRCM	Article 29 de la CDPH	X	X			X		X (PTF ET PARTIS POLITIQUES)	CT
Médias et réseaux sociaux	Maisonnement de l'État sur le paysage médiatique en période électorale	Mettre en place et opérationnaliser de manière effective l'ANRCM			X						CT
	Disparité et inégalité flagrantes en termes de moyens et de visibilité des candidats	Encourager la production de contenus indépendants, objectifs, instructifs et éducatifs au niveau des médias, afin d'éclairer les citoyens		X						X (MEDIAS)	CT
	Prolifération de la désinformation "fake news" et des discours haineux dans les réseaux sociaux	Renforcer et soutenir les initiatives de vérification des faits et maîtriser en même temps les outils y afférents par le recyclage des journalistes et continuer à promouvoir l'éducation aux médias afin que les membres de la presse puissent agir avec professionnalisme et respecter les règles déontologiques.								X (MEDIAS, PTF)	CT
Libertés publiques et droits humains	Règlement politique dans les médias et réseaux sociaux, un danger affectant l'opinion publique et la cohésion	Prendre en compte et appuyer les actions concrètes pour lutter contre la désinformation à l'exemple des initiatives des associations et observateurs de médias pour améliorer la régulation et la gestion des campagnes électorales futures sur les réseaux sociaux afin de promouvoir une communication plus responsable et vérifiée			X					X (MEDIAS)	CT
	Progrès limité vers la liberté de réunion et d'expression en période électorale	Statuer sur l'exception d'inconstitutionnalité de l'ordonnance n°60-082 du 13 août 1960 suite à la requête des OSC auprès du Conseil d'État; Mettre à jour l'ordonnance pour qu'elle soit conforme aux dispositions constitutionnelles et aux normes internationales.		X	X	X	X	X (CE)			CT
	Défaut de protection juridique des observateurs, lanceurs d'alerte et sources d'information	Adopter la loi sur la protection des défenseurs des droits humains et lanceurs d'alerte.			X	X	X				MT

THÉMATIQUE	PROBLÉMATIQUES	RECOMMANDATIONS	NORMES ET PRATIQUES INTERNATIONALES DE RÉFÉRENCE	ACTEURS						PÉRIODE (CT/LT)	
				CEN	HCC	EXE.	LÉGIS.	JURID.	OSC		AUT.
Contentieux électoral	Rejet de la majorité des requêtes pour divers motifs	Harmoniser les procédures de traitement des requêtes et standardiser la présentation des décisions dans les annexes des décisions de la HCC		X							MT
	Insuffisance des efforts de la HCC pour la transparence et l'accessibilité	Renforcer les vulgarisations des procédures en matière de contentieux électoral en multipliant les formations à l'endroit des acteurs et en mettant à la disposition des acteurs un guide pratique sur le contentieux électoral		X	X		X	X			CT
	Persistance de l'impunité électoral	Veiller à l'application des lois existantes et au respect de l'État de droit en poursuivant les auteurs des infractions pénales électoral. Mettre en place un dispositif plus efficace pour traiter les infractions pénales électoral et établir une méthode de collecte de données au niveau des Tribunaux de Première Instance (TPI). Sensibiliser les acteurs électoral aux différentes démarches de dénonciation des infractions, notamment auprès du Ministère Public.		X	X		X	X	X		CT

\*Exé. (Exécutif) Légis. (Législatif) Jurid. (Juridictions) Aut. (Autres)



## Sampana Anarahamaso ny Fifidianana, Ivon'ny Demokrasia Ifarimbonana

« Renforcer et pérenniser l'engagement des Organisations de la société civile et des citoyens notamment des Jeunes, des femmes et des personnes en situation d'handicap dans l'intégrité du processus électoral ».



L'observatoire SAFIDY est soutenu financièrement par l'Union Européenne et l'Organisation Internationale de la Francophonie. Le contenu de ce rapport d'observation relève de la seule responsabilité de SAFIDY et de ses Organisations membres de la société civile suivantes : AIM, PFNOSCM-Vohifiraisana, DRV, YMCA, FTMF, CEDII, MSIS TATAO, ONG Ravintsara, ONG Ivorary et Alliance Voahary Gasy et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union Européenne et de l'Organisation Internationale de la Francophonie.



Safidy - Fanaraha-maso ny fifidianana



[safidy.observatoire@gmail.com](mailto:safidy.observatoire@gmail.com)



+261 34 06 883 65 // +261 34 44 019 16  
+261 34 06 909 10



[safidy.observatoire@gmail.com](mailto:safidy.observatoire@gmail.com)



VB6 Rue Samuel Rahamefy (ex-CITE) Ambatonakanga, Antananarivo 101 - Madagascar